UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les partis politiques comme facteur de structuration des communautés au Burundi : Essai d'analyse

Burikukiye, Julien; Sous la direction de: Mr Gaspard Nduwayo

2010-02
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2224

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
Département d'Histoire



LES PARTIS POLITIQUES COMME FACTEUR DE STRUCTURATION DES COMMUNAUTES AU BURUNDI : ESSAI D'ANALYSE

Par
Julien BURIKUKIYE

Sous la direction de:
Mr. Gaspard NDUWAYO

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Science Politique

Bujumbura, Février 2010

DEDICACE

A notre regretté père,
A notre chère mère,
A nos chers frères et sœurs,
A tous ceux qui nous sont chers,
A tous ceux qui combattent pour
l'éradication de la violence au Burundi,

Nous dédions ce mémoire.

Remerciements

Au terme de ce travail, c'est pour nous une excellente occasion pour exprimer nos vifs sentiments de gratitude et de reconnaissance à toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué à sa réalisation.

Une mention particulière s'adresse à Monsieur Gaspard NDUWAYO, qui a accepté de diriger ce travail malgré ses multiples obligations. Ses remarques et ses conseils judicieux nous ont été d'une inégalable utilité pendant la réalisation de ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de notre respect et de notre profonde gratitude.

Nous avons contracté une dette de gratitude envers les enseignants qui ont contribué à notre éducation tant morale qu'intellectuelle à tous les niveaux. Nous pensons plus particulièrement aux professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, département d'Histoire pour leur formation académique et humaine qu'ils nous ont dispensée.

A vous, chers parents, pour le fardeau que vous avez accepté de porter pendant des années. Que ce travail vous apporte l'allégresse que vous méritez !

Nous devons également de vifs remerciements à la famille HAKUNDIMANA Damien, KABURA Pascal, MINYURANO Sylvère, NDARUZANIYE Déo pour leur soutien, encouragement et compréhension au moment où nous préparions ce travail. Nous leur témoignons notre sincère reconnaissance.

Que tous ceux qui nous sont chers et qui n'ont pas besoin d'être cités puissent trouver ici l'expression de nos sincères remerciements.

Julien BURIKUKIYE.

SIGLES ET ABREVIATIONS

1.	A.B.	: Abanyamajambere b'i Burundi
2.	APRODEBA	: Association des Progressistes Démocrates Barundi
3.	ASSEBA	: Association des Etudiants Bahutu
4.	B.P.	: Burundi Populaire
5.	C.C.B.	: Concorde des Citoyens du Burundi
6.	C.P.S.	: Conseil Supérieur du Pays
7.	D.N.B.	: Démocratie Nationale du Burundi
8.	Ibid	: Même auteur, même ouvrage et même page
9.	Idem	: Même auteur, même ouvrage
10.	M.P.B.	: Mouvement Progressiste du Burundi
11.	M.R.B.	: Mouvement Rural du Burundi
12.	op.cit.	: opere citato, l'ouvrage déjà cité
13.	p.	: page
14.	P.C.	: Parti Conservateur
15.	P.D.J.T.B.	: Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi
16.	P.D.R.	: Parti Démocrate Rural
17.	P.E.P.	: Parti de l'Emancipation Populaire
18.	P.P.	: Parti du Peuple
19.	P.R.	: Parti de la Réconciliation
20.	P.T.B.	: Parti des Travailleurs du Burundi
21.	PARMEHUTU	: Parti de Masse pour l'Emancipation des Hutu
22.	PARSOLIBRE	: Parti Socialiste Libre du Burundi
23.	PDC	: Parti Démocratique Chrétien
24.	pp.	: de la page ... à la page...
25.	R.P.A.	: Rassemblement Populaire Africain
26.	R.P.B.	: Rassemblement Populaire du Burundi
27.	R.T.B.	: Rassemblement des Travailleurs du Burundi
28.	U.D.P.	: Union Démocratique Paysanne
29.	U.H.T.T.B.	: Union des Hutu, Tutsi et Twa du Burundi
30.	U.N.B.	: Union Nationale du Burundi
31.	U.P.P.	: Union des Partis Populaires
32.	UNARU	: Union Nationale Africaine du Ruanda-Urundi
33.	UNEBA	: Union Nationale des Etudiants Barundi
34.	UPROHUTU	: Union pour la Promotion Hutu
35.	UPRONA	: Unité pour le Progrès National
36.	V.P.M.	: Voix du Peuple Murundi

LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES

a) Tableau

Pages

Tableau n°1 : Résultats des présidentielles par candidat 60

b) Annexes

Annexe n°1 : Liste des partis politiques, leurs leaders et leur date d'agrément..... I
Annexe n°2 : Les zones d'influence des partis politiques..... III
annexe n°3 : Liste des partis politiques agréés avant le 1er juin 1993 IV
Annexe n°4 : La formation des cartels politiques..... V

TABLE DES MATIERES

Pages

DEDICACE i
SIGLES ET ABREVIATIONS iii
LISTE DE TABLEAU ET ANNEXES iv
TABLE DES MATIERES v

0. INTRODUCTION GENERALE 1
I. PRESENTATION DU SUJET 1
II. INTERET DU SUJET 1
III. ARTICULATION DU SUJET 2
IV. LES SOURCES ET LES PROBLEMES RENCONTRES 3

CHAPITRE I : DEFINITION ET CONCEPTUALISATION 4
1. L'ethnie 4
2. L'idéologie 6
3. La propagande 10
1. Les caractères de la nouvelle propagande 11
2. Les instruments de la propagande 12
3. La structuration 13
4. La communauté 13
5. Les partis politiques 14
a. La notion de parti : 14
b. Les fonctions des partis proprement dites 17
1) La fonction d'information 18
2) La fonction animatrice 19
3) La fonction de formation du personnel politique 20

CHAPITRE II : LE FACTEUR EXOGENE, LES ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DES ELITES LOCALES COMME MOTEUR DE LA CREATION DES PARTIS POLITIQUES AU BURUNDI 22
1. Le facteur exogène des partis politiques 22

2. Les attitudes et comportements des élites locales comme moteur de la création des partis politiques 25

CHAPITRE III : LES PARTIS POLITIQUES ET L'INSTRUMENTALISATION DES CLIVAGES IDENTITAIRES AU BURUNDI 34

A. Les partis politiques comme cadres de mobilisation identitaire 34

1. L'antagonisme UPRONA-PDC 34

2. L'instrumentalisation de l'ethnie par les acteurs politiques 37

3. Aperçu sur les législatives de 1961 38

4. Les divergences au sein de l'UPRONA 38

5. De la construction des antagonismes raciaux dans la préparation des élections législatives de 1965 41

a. Le primat de l'ethnicité dans une compétition politique 42

b. L'implication des acteurs étrangers dans l'activation de l'ethnicité 43

c. Le caractère tourmenté de la propagande 44

d. Des moyens de pression 46

e. De la violence comme effet de la structuration des communautés par la propagande politique 49

1°) Massacre des Tutsi de Muramvya et de Ngozi 49

2°) Coup d'Etat manqué d'octobre 1965 50

B. Les dynamiques du dedans et du dehors dans la restauration du multipartisme . 53

1. Le caractère impératif du discours de La Baule comme facteur de la démocratisation et d'agrément des partis politiques au Burundi 53

2. Convocation des repères identitaires dans un contexte de compétition politique 56

3. Résultats des présidentielles de 1993 60

C. Les « effets pervers » du discours de campagne et manifestation de la crise 60

1. Le putsch du 21 octobre 1993 60

a. Un coup de balai dans les institutions 62

b. La question foncière 64

c. Massacre des sorciers et ensorceleurs 66

CHAPITRE IV : LES TENTATIVES DE SOLUTIONS ET LEURS LIMITES 67

A. Les Accords de KIGOBE-KAJAGA et la Convention du Gouvernement 67

B. Accord d'Arusha 2000 et la Constitution de 2005 76

CONCLUSION 84

BIBLIOGRAPHIE 86

ANNEXES

0. INTRODUCTION GENERALE

I. PRESENTATION DU SUJET

Depuis les années 58 en Afrique en général et au Burundi en particulier, il y a eu une nouvelle ère historique : il s'agissait de la création en cascade des partis politiques en vue de lutter pour l'indépendance.

Le Burundi, notre chère patrie, a connu depuis son indépendance des crises sanglantes successives. Ainsi, nous pouvons citer les années 1965, 1969, 1971, 1972, 1988, 1991, 1993 à nos jours. Toute personne avisée doit s'interroger sur la nature et l'origine de ce fléau burundais.

Pour certains, l'origine du mal burundais serait liée à l'opposition ethnique entre les Hutu et les Tutsi. A notre avis, la seule dimension ethnique n'est pas suffisante pour conclure.

Pour d'autres, elle serait essentiellement politique. Ainsi, elle refléterait les discordes des rapports de force et d'intérêts des acteurs politiques en place. Privilégier aussi la piste politique serait la méconnaissance de la réalité burundaise.

Notre travail n'a pas l'objectif de trancher sur ce débat. L'ambition de ce travail est plutôt de mettre la lumière sur un des facteurs saillants ayant facilité l'émergence de l'esprit divisionniste au Burundi. Il s'agit du courant multipartite tel qu'initié au Burundi. Nous tenterons une analyse critique du multipartisme burundais sans lui imputer la responsabilité exclusive des malheurs du peuple burundais. Nous aurons à comprendre comment les leaders des partis politiques ont naturalisé l'identité pour accéder au pouvoir. La plupart d'entre eux étaient régionalistes et éthnistes. Les changements ont porté un coup dur aux anciennes structures sociales. Ici, la responsabilité du gouvernement colonial n'est pas absente.

II. INTERET DU SUJET

Joseph LAPALOMBARA et Myron Weiner dans *Political Parties and Political development*, définissent un parti politique comme étant une organisation durable, agencée du niveau national au niveau local, visant à conquérir et à exercer le pouvoir et recherchant à cette fin le soutien populaire.

Cependant, nous pouvons souligner que certains partis politiques n'ont pas été caractérisés par cette continuité car ils étaient fondés sur le sable. Pour notre cas, nous faisons allusion aux partis politiques des années 60.
D'abord, notre travail a été motivé par le souci de comprendre ce qui a handicapé le multipartisme des années 60 et celui des années 90. Il s'agit d'une analyse critique du multipartisme tel qu'expérimenté dans notre pays.

Georges Burdeau définit le multipartisme comme étant un système politique qui caractérise un Etat où plus de deux partis ont une organisation et une influence suffisante pour que le fonctionnement des institutions en soit affecté. Un autre intérêt de ce mémoire c'est de montrer l'influence que le facteur ethnique, régionaliste etc. a exercé à l'intérieur de certaines formations politiques au Burundi. Et cela a provoqué le chaos dans le pays pour des raisons que nous allons évoquer dans notre travail.

Ainsi, notre étude serait d'un grand intérêt s'il permettait de constater la responsabilité de certains leaders des partis dans l'enracinement de l'esprit ethnique, régional jusqu'au népotisme.

Enfin, cette étude s'inscrit dans le cadre des travaux réalisés sur les partis politiques au Burundi. Nous espérons que notre travail pourra servir de guide à ceux qui voudront nous compléter ou aborder le sujet sous d'autres aspects.

III. ARTICULATION DU SUJET

Pour mieux cerner la question, nous avons subdivisé le travail en quatre chapitres.

Dans le premier chapitre, nous avons essayé de définir les concepts-clés dont nous nous sommes servi dans notre travail et les fonctions des partis politiques et cela de façon générale.

Le second chapitre montre le contexte de la mise en place de cette nouvelle politique institutionnelle que les partis politiques et le pourquoi de cette nouvelle orientation politique.

Dans le troisième chapitre, nous essayons de comprendre l'instrumentalisation des clivages identitaires à travers les partis politiques.

Le quatrième chapitre a pour but de jeter une lumière sur les essais de réponses aux questions posées par la structuration des communautés au Burundi.

Enfin le travail termine par une conclusion qui ramasse les résultats de l'analyse.

IV. LES SOURCES ET LES PROBLEMES RENCONTRES

Pour faire notre étude, nous avons utilisé parallèlement les sources écrites et les sources orales.
Concernant les sources écrites, nous avons consulté d'abord les ouvrages généraux afin de mieux cerner le problème qu'ont causé les partis politiques depuis leur avènement jusqu'aujourd'hui.

D'autres sources qui nous ont été d'une grande utilité sont les ouvrages spécialisés, les revues, les articles de revues, rapports, ...

Toutefois, nous n'avons pas réalisé ce travail sans des difficultés qu'il faut évoquer puisqu'elles sont relatives à la documentation qui a servi à notre étude. Le problème majeur est le refus de l'entretien par certains. Il y avait aussi la discrétion de certaines gens en répondant tout en gardant l'anonymat.

Enfin, nous nous sommes rendu également dans certains ministères pour consulter leurs documentations d'archives.

CHAPITRE I : DEFINITION ET CONCEPTUALISATION

1. L'ethnie

Selon Michel PANOFF et Michel PERRIN, le mot ethnie vient du grec ethos qui signifie peuple ou nation : « *C'est un groupement d'individus appartenant à la même culture (même langue, mêmes coutumes, etc.) et se reconnaissant comme tels. On dit aussi groupe ethnique. Cette notion fondamentale en ethnologie reçoit en fait des définitions différentes (quant au nombre et aux choix des éléments la caractérisant) selon les auteurs* »[1].

Certains anthropologues se sont particulièrement attachés à ce concept et comme le russe SHIRAKOGOROFF ou l'allemand MÜLHMANN élaborent des « théories de l'ethnie » dans lesquelles ils se sont efforcés de montrer le caractère dynamique de cette identité.
Il faut distinguer l'ethnie de l'"unité ethnique" qui peut être un des groupes auquel appartient un individu (famille nucléaire, famille étendue, village, tribu, etc.).

Paul ROBERT affirme également que le mot ethnie vient du mot grec ethos qui signifie " peuple, nation". Pour lui, « *c'est l'ensemble d'individus que rapprochent un certain nombre de caractères de civilisation, notamment la communauté de langue et de culture (alors que la race dépend de caractères anatomiques).*
L'ethnie française englobe notamment la Belgique wallonne, la Suisse romande, le Canada français »[2].

Quoique différents auteurs qui écrivent sur l'ethnie divergent sur beaucoup de choses, ils s'accordent quand même sur la définition générale du mot "ethnie".
Le problème qui se pose ici chez nous dans la région des Grands Lacs en général et au Burundi en particulier est de savoir si ce mot est compris de la même façon que dans d'autres régions du monde.

La réponse est claire et nette pour n'importe qui connaît cette région. En fait, à des fins politiciennes, les politiques africains ont changé la signification du mot « ethnie » et ont ainsi créé une situation de violence très radicale, débouchant sur l'intégrisme. Celui-ci est :
« *Une idéologie exclusive dans la mesure où il favorise une concentration du pouvoir entre les mains d'un petit groupe de paysans qui se servent de l'ethnie, en disant que*

[1] PANOFF, (M). et PERRIN, (M.). *Dictionnaire de l'éthologie*, Paris, Payot, 1969, p.96.
[2] ROBERT, (P.). *Dictionnaire Le Petit Robert*, Paris, Parmentier, 1973, p.632.

la majorité numérique du point de vue ethnique est habilitée d'elle-même à gouverner "démocratiquement", ou encore que les groupes minoritaires du point de vue numérique, sont tous indiqués pour se maintenir au pouvoir pour contrôler tous les rouages de l'Etat, assurer leur protection face à la pression de la majorité ou arriver à d'autres fins non avouées »[3].

Il faut préciser qu'il ne s'agit pas nécessairement de la protection ou de la promotion de l'ethnie en tant que telle puisque les dictatures qui s'installent dans cette perspective non seulement éliminent les membres de l'ethnie « adverse » mais aussi les membres de la même ethnie du moment que ceux-ci décident d'être modérés en choisissant de coopérer avec les autres ethnies. Ceux-là sont, même les cibles privilégiées des intégristes puisqu'ils sont considérés comme des traîtres de l'idéologie.
Avant son exploitation relativement récente à des fins « *politiciennes, l'ethnie ne constituait pas au Burundi le principal cadre d'identification d'un individu ou d'une famille. Le cadre de référence sociale par excellence était constitué par le clan* »[4].
Un individu déclinait son identité en déclarant son clan et son ethnie. Actuellement lorsque l'ethnie n'est pas revendiquée, il devient gênant de la déclarer car le terme *UBWOKO* a été trop exploité et par conséquent chargé de passions.

Selon Jean Pierre CHRETIEN, ce terme ***d'UBWOKO*** signifie : « "*Catégorie, sorte, espèce", donc l'unité dans un classement, quel que soit le domaine concerné (essences d'arbres, types de roches, groupes humains)* »[5].

En utilisant ce terme au Burundi selon sa réelle signification, les Barundi distinguent ainsi quatre catégories à savoir la catégorie ganwa, hutu, tutsi et twa.
Celles-ci se définissent, selon CHRETIEN surtout par :
« *Une relative spécialisation professionnelle, ou précisément par une vocation héréditaire à un certain type d'activités* »[6].

Il est sans conteste que l'élevage était une activité préférentielle pour les Batutsi tandis que les Bahutu pratiquaient l'agriculture mais aucune catégorie sociale n'avait

[3] NTABONA, (A.), « Les cassures provoquées par l'intégrisme ethnique », in *Au Cœur de l'Afrique*, n°3-4, 1994, pp.333-358.
[4] MWOROHA, (E.), *Peuples et rois de l'Afrique des Grands-Lacs*, Dakar-Abidjan Les Nouvelles Editions Africaines, 1977, pp.30-40.
[5] CHRETIEN, (J.P.), « Les identités HUTU et TUTSI Perspectives historiques et manipulations politiques », in *Burundi, L'histoire retrouvée 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993, p.316.
[6] *Ibidem*, p.317.

le monopole d'une seule activité. On pouvait trouver des Bahutu éleveurs comme il pouvait y avoir des Batutsi sans vache pratiquant plutôt l'agriculture.

Le mal de l'intégrisme ethnique est de refuser les gens comme des personnes humaines, autonomes, irréductibles à quoi que ce soit. C'est de les englober dans une collectivité ethnique anonyme où ils sont fichés depuis la naissance où un individu, quelles que soient ses capacités ou ses idées, ne peut qu'être comme les "siens", penser comme les "siens", sous peine d'être exclu et d'encourir la mort, en tant que traître à la cause de l'ethnie.

Dans cette vision, les personnes sont dessaisies de leur pouvoir de discernement et de décision autonome, au bénéfice des décideurs.

L'intégrisme ethnique au Burundi a ainsi engendré un certain manichéisme qui conçoit l'universel social comme un champ de bataille où le « bien total » est mis d'un côté et le « mal irrémédiable » de l'autre, où les partisans du « bien » doivent éliminer les partisans du « mal », c'est-à-dire les membres de l'ethnie adverse, considérés comme des ennemis inconciliables voués avec tous les leurs à la mort. De là, on peut retenir les exemples les plus frappants de crime, des violences à caractère génocidaire au Burundi.

2. L'idéologie

L'idéologie comme beaucoup d'auteurs le signalent est un mot difficile à définir pour plusieurs raisons.

En effet, il n'existe pas d'objet extérieur, matériel, ou individuel que l'on puisse désigner à l'avance comme l'idéologie. Il faut la construire en découpant plus ou moins arbitrairement dans la totalité sociale.
Une circonstance aggravante est qu'il n'existe en ce domaine une tradition fermement établie qui nous permettrait de désigner respectivement l'idéologie comme ce qui est conçu comme tel par un corps de spécialistes. Pour s'assurer du fait, il suffira de rappeler les acceptions généralement reçues du mot.

On relève d'abord un usage en quelque sorte historique :

> « *L'idéologie désigne l'école de pensée, qui, de Condillac à Destutt de Tracy et Canabis s'est attachée à la formation des idées dans la conscience à partir des sens mus par la réalité extérieure* »[7].

Dès le début de l'époque contemporaine est apparu un deuxième sens que l'on peut qualifier de polémique. On se souvient des diatribes méprisantes adressées par NAPOLEON aux « idéologies », qualifiés d'intellectuels brouillons et d'empêcheurs de tourner en rond. Ce sens domine toujours à l'heure actuelle dans les polémiques de bas niveau.

L'idéologie désigne la façon de penser de ceux avec qui l'on n'est pas d'accord. Ainsi, de cette définition se justifie la réponse que l'on aime donner quand on est accusé d'être idéologue : « *les idéologues ce sont les autres* »[8].

Un autre sens de ce concept se rencontre dans le monde socialiste. C'est à Karl MARX qu'on doit l'usage généralisé du mot « idéologie » dans les sciences sociales. Tout d'abord, MARX donne à ce mot un sens totalement étendu qu'il en vient à recouvrir un ensemble de choses qu'on désigne généralement par le mot culture.
Ainsi, dans l'idéologie allemande, le droit, la politique, la religion, les idées, la représentation et la conscience que les hommes ont des choses et de la société sont de l'ordre de l'idéologie.
Karl MARX dit encore que :

> « *Idéologie comprend les formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques et philosophiques* »[9].

Ainsi donc, l'idéologie désigne un ensemble de théories et de valeurs produites par les sujets sociaux et qui sont le reflet de leur situation matérielle.

L'idéologie prend ainsi chez MARX une constatation péjorative. Dans **L'idéologie allemande**, Marx avait en effet expliqué que :

> « *Les idées de la classe dominante sont, à toute époque, les idées dominantes, c'est-à-dire la classe qui a la puissance matérielle dominante de la société et en même temps la puissance spirituelle dominante.*

[7] BAECHLER, (J.), *Qu'est-ce que l'idéologie* ? Paris, Gallimard, 1976, p.18.
[8] BACHLER, (J.), *op cit.*, p.18.
[9] cité par ARON, (R.) (éd.), *Encyclopédie Universalis*, Paris, Presses de Mamy, 1968, p.3698.

Les idées dominantes ne sont donc rien d'autre que l'expression idéale des conditions matérielles dominantes »[10].

Il ressort de cette explication que l'idéologie est la « *conscience et la représentation que la classe se fait de la société, suivant sa position et ses intérêts, et qu'observent tous ceux auxquels font défaut les moyens de production spirituelle parce qu'ils sont aliénés des moyens de production matérielle* »[11].

Dès lors, l'idéologie ne peut être qu'une fausse conscience de la réalité, une vision déformée de la réalité. Ainsi, par exemple, l'idéologie bourgeoise produit la notion de démocratie qui est sensée apporter à tous les hommes la liberté et l'égalité alors que la réalité des rapports sociaux confinent la majorité d'entre eux, les prolétaires dans une situation d'extrême pauvreté et de dépendance absolue à l'égard des detenteurs du capital.

Il résulte que, l'idéologie a une apparence, une réalité et une fonction. C'est-à-dire que c'est un système intellectuel complexe, organisé, largement diffusé et qui paraît présenter toutes les garanties d'objectivité et de rationalité. La réalité dans ce système signifie également que l'idéologie prend un caractère erroné dont la fausseté apparaît par comparaison avec le produit d'une théorie authentiquement scientifique[12].

Enfin, l'idéologie a une fonction qui est le camouflage. Elle constitue un écran entre la réalité et la conscience des sujets. Les victimes de l'ordre social sont abusés sur la vraie nature de celui-ci et viennent à l'accepter comme une réalité naturelle alors qu'elles pourraient, si elles n'étaient pas dupes de cette signification, le transformer à leur profit[13].

Les bénéficiaires de l'ordre social sont eux-mêmes trompés par leur système auto-justification : ils croient leurs propres fables et ne se voient pas pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire les exploiteurs. Ils rendent Dieu, la nature ou le hasard responsable de la situation des exploités, alors que cette situation n'est que le revers de leurs privilèges[14].

[10] MARX, (K.), « Idéologie allemande » in *Oeuvres philosophiques*, vol.VI, p.193.
[11] RODES, (G.), *Introduction à la sociologie générale*, Coll. Points, Paris, Seuil, 1970, vol. I, p.126.
[12] RODES, (G.), op.cit., p.127
[13] *Idem*
[14] *Ibidem*.

En définitive « *l'idéologie est la fausse conscience des individus incapables du fait de leur situation de classe, de voir le monde tel qu'il est* »[15].

Cette explication de l'idéologie élaborée par MARX se heurte à une objection redoutable. Si la conscience est déterminée par un conditionnement socio-économique objectif, si en d'autres termes, il est impossible d'élaborer une analyse qui dépasse le point de vue partiel, il perd tout sens.
En toute logique, il ne saurait y avoir de vérité objective indépendante de la position qu'occupe dans la société et dans la production.

C'est en grande partie à cause de cette impasse que Lénine s'est détourné de la construction intellectuelle de Marx. Pour lui, les idéologies ne sont que des armes dans le combat social, armes intellectuelles qui complètent et prolongent l'emploi des armes tout court. Ce point de vue a deux conséquences :

- Premièrement, la question de vérité n'a plus de sens. A ce sujet, J.M. DENQUIN écrit :

> « *Une arme n'est plus vraie qu'une autre, elle est seulement plus meurtrière* »[16].

Autrement dit, une idéologie n'est pas plus vraie parce qu'elle est du prolétariat, mais parce qu'elle est de la classe victorieuse à condition bien sûr que celle-ci remporte une victoire que l'idéologie doit faciliter. Il en résulte que la valeur de l'idéologie est déterminée par la force matérielle qui la soutient.

Deuxièmement, la notion de l'idéologie perd toute sa valeur péjorative quand elle désigne celle du prolétariat. Dans cette perspective, le mot idéologie a un sens laudatif. Elle est alors la mise en forme plus ou moins rigoureuse d'une attitude à l'égard de la réalité sociale ou politique ou l'interprétation plus ou moins systématique de ce qui est souhaitable. C'est à ce niveau que le mot idéologie a été utilisé dans l'ex-Union Soviétique.

En dehors de la tradition marxiste, on a réussi le concept d'idéologie.

A partir des travaux des sociologues, on peut entendre l'idéologie comme un système d'idées et de jugements, explicite généralement organisé, qui sert à décrire, expliquer, interpréter et justifier la situation d'un groupe ou d'une collectivité et

[15] DENQUIN, (J.M.), *Science politique*, Paris, P.U.F., 1991 (3e éd.), p.212.
[16] DENQUIN, (J.M.), *op.cit.*, p.214.

s'inspirant largement des valeurs, propose une orientation précise à l'action historique de ce groupe ou de cette collectivité.

C'est dire que l'idéologie se rapproche de la définition de la situation, c'est-à-dire de la façon dont une collectivité ou un groupe explique et interprète sa situation présente.

Elle est une construction de la représentation qu'un groupe se fait de sa situation, une interprétation de ce qu'est ce groupe et une explication de ses aspirations.

Ceci montre d'une part que l'idéologie n'est pas synonyme de la culture, mais qu'elle en constitue un élément et d'autre part, qu'elle n'est pas nécessairement liée à la société globale comme le voulait Marx qui en faisait le produit d'une classe sociale dominante.

On peut parler d'idéologie d'un groupe restreint comme le parti politique, le syndicat des travailleurs, comme on peut parler d'idéologie d'une ethnie, d'un pays.

Mais ce qu'il importe de comprendre ici, c'est que l'idéologie est un discours étroitement lié à l'action.

Nous ne pouvons pas prétendre avoir une définition précise de l'idéologie car d'un propos idéologique naît toujours une confusion puisqu'il est non scientifique.

En effet, implicitement ou explicitement, on regroupe toutes les formations sous le concept d'idéologie, pour les opposer à ce qui est non idéologique par essence à savoir la science.

Toute représentation non scientifique souffre d'une sorte d'insuffisance, qui ne rencontrera la plénitude que le jour où la science aura tout expliqué et rendu superflue toute représentation concurrente.

3. La propagande

La première question à se poser pour cerner la notion de propagande porte sur les rapports qu'entretiennent les notions de *propagande* et de *vérité*.

Dans l'usage courant, on admet implicitement qu'elles sont exclusives l'une de l'autre. « C'est de la propagande ! » équivaut grosso modo à « c'est un mensonge »[17].

Si l'on accepte cette interprétation, la propagande serait définie par différence. (Or la vérité est généralement incertaine, complexe, nuancée).

Puisqu'il s'avère impossible de définir la propagande par opposition à la vérité, on peut être tenté de la définir par son efficacité.
« *C'est la position qu'adoptent les auteurs pour qui la propagande est l'ensemble des moyens mis en œuvre afin de faire adopter aux individus un comportement différent de celui qu'ils auraient spontanément suivi* »[18].

Avant même de convaincre, il faut informer. Avant de savoir si la vérité est répandue bien ou mal, il faut se demander si elle est répandue largement ou dans un cercle étroit. Or, une diffusion large, quel que soit le contenu du message, relève des moyens et des méthodes de la propagande. Il serait absurde de prétendre qu'une vérité largement diffusée cesse par là même d'être une vérité. La propagande peut diffuser la vérité ou le mensonge.

Selon **Le Petit Robert**, le mot « propagande » signifie :

> « *Une action exercée sur l'opinion pour l'amener à avoir certaines idées politiques et sociales, à soutenir une politique, un gouvernement, un représentant* »[19].

C'est également :

> « *Une action de vanter les mérites d'une théorie, d'une idée, d'un homme, ... pour recueillir une adhésion, un soutien* »[20].

1. Les caractères de la nouvelle propagande

La propagande moderne à l'exemple de celle de la Révolution Française présente deux caractères essentiels.

D'abord, elle est organisée et durable : Il ne s'agit plus d'une action temporaire, accidentelle ou d'une campagne occasionnelle. C'est une intervention permanente

[17] DENQUIN, (J.M.), *op cit.*, p.228.
[18] *Ibidem.*
[19] ROBERT, (P.), *Le Petit Robert*, Paris, Parmentier, 1973, p.1407
[20] ROBERT, (P.), *op cit* p.1407.

avec coordination d'éléments d'actions multiples. Il y a alors une volonté de rationaliser l'usage de la propagande et d'en développer les moyens dans tous les domaines. Elle tend à atteindre l'opinion toute entière, à la former, à provoquer des modifications dans tous les milieux. Elle devient donc une propagande de masse.

En second lieu, cette propagande met en mouvement des mythes. Elle cherche à agir sur l'opinion et les comportements en créant des mythes nouveaux. C'est la première fois que la propagande sera créatrice à la fois de croyances globales et de mouvements de masse.

Sans avoir fait de théorie de la propagande, et sans avoir analysé ce qu'est un mythe, les révolutionnaires ont su de suite par « intuition »[21] utiliser le mythe. Celui-ci a présenté les formes diverses :
Il y eut le mythe républicain (construit à partir de la souveraineté du peuple, à l'aide d'images comme celle de Rome, les vertus du citoyen romain, impliquant à la fois un modèle politique et un modèle ethnique), le mythe humaniste (la beauté de l'homme, le droit au bonheur, la solidarité, l'homme mesure de toute chose et raisonnable), des mythes à caractère religieux (l'être suprême, l'exaltation de la patrie).

Ces mythes ont présenté à des degrés divers des caractères communs : ils sont décisifs (l'égalité ou la mort), intransigeants (ils fournissent une image absolue du bien et du vrai en introduisant l'homme dans un univers manichéen), abstraits (ils s'adressent à l'homme en soi, en général et tendent à provoquer la fusion entre l'homme et le citoyen, comme Marx l'a parfaitement vu) : cet usage du mythe dans la propagande, cet essai de création volontaire de mythes est l'un des apports les plus significatifs de l'expérience révolutionnaire à la propagande.

2. Les instruments de la propagande

a. La parole : Le premier moyen de la propagande est évidemment la parole, sous ses formes les plus diverses. « *Parole institutionnalisée et ritualisée : c'est le discours de l'orateur devant l'assemblée du peuple, qui joua un si grand rôle dans la démocratie athénienne* »[22].
Mais l'évolution technique l'a à la fois amplifié et déplacé. La radio puis la télévision ont permis de transporter le son et donc de se faire entendre par des gens qui ne sont pas réunis en un même lieu.

[21] ELLUL, (J.), *Histoire de la propagande*, Paris, P.U.F., 1976, p.86.
[22] DENQUIN, (J.M.), *op.cit.*, p.237.

b. L'Image : «*L'image constitue un autre grand vecteur de la propagande. Mais les choses sont ici plus complexes qu'on ne le dit d'ordinaire. Les faits qui rendent impossible une idéologie par l'image ne paralysent pas l'usage de celle-ci par la propagande car l'image renvoie à une doctrine définie indépendamment par le langage* »[23].

Il n'en reste pas moins que les caractères spécifiques de l'image influent sur son utilisation en tant que moyen de propagande. D'une part, elle est bien plus équivoque que le langage : un champ de bataille couvert de morts à l'ombre d'un drapeau : image de l'héroïque défense de la patrie ou dénonciation des horreurs de guerre ? C'est selon qui la regarde.

D'autre part, l'art n'est pas seulement communication, mais également expression. Expression individuelle, car l'art est fait par un, non par tous, et d'individus particuliers car les dons créateurs sont une qualité rare.

c. Les actes symboliques : Il s'agit cette fois de phénomènes plus complexes qui impliquent une mise en scène totale où toutes les ressources précédemment évoquées sont rassemblées et orchestrées. « Mise en scène »[24] et le mot juste, car il s'agit bien de spectacles avec metteurs en scène, intrigue et dénouement soigneusement élaborés pour produire un effet pédagogique. Mais spectacles dont l'efficacité repose sur le fait de se nier en tant que tel : les metteurs en scène restent dissimulés, la scène est le monde, les acteurs, conscients ou non de la réalité de leur rôle, sont censés être eux-mêmes. Ce procédé suppose cependant un totalitarisme maîtrisant l'ensemble de la société[25].

3. La structuration

Le fait de donner ou d'acquérir une structure. Il s'agit d'un agencement, d'une disposition, d'une organisation des différents éléments d'un tout concret ou abstrait[26].

Manière dont les partis d'un tout sont arrangées entre elles, agencement, disposition : la structure d'un corps humain, d'une plante[27].

[23] DENQUIN, (J.M.), *op cit.*, p.237.
[24] *Idem.*
[25] *Ibidem.*
[26] ROBERT, (P.), *Dictionnaire Le Petit Robert*, Paris, Parmentier, 1990, p.1869.
[27] *Grand Dictionnaire encyclopédique* Larousse, Librairie Larousse, 1985, p.9837.

4. La communauté

Groupe social dont les membres vivent ensemble, ou ont des biens, des intérêts communs. Vivre en communauté, en mettant tout en commun[28].

C'est un mot de la même famille que communautarisme qui signifie une tendance à privilégier la place des communautés (ethniques, régionales, confessionnelles, etc.) dans l'organisation sociale.

Dans notre travail, nous voulons souligner que les partis politiques étaient fondés sur les communautés ethniques, régionales et partisanes.

Les partis politiques mobilisaient les ethnies et les régions comme nous allons le montrer dans les pages qui suivent. Ainsi, la création des cartels dans les années 60 n'était pas un fait du hasard. Il y avait des partis satellites, ce sont des partis qui avaient la même vision que celle de l'UPRONA, le Front Commun Démocratique dont le P.D.C. à la tête ainsi que le cartel des neutres. On assista au même scénario en 1993 avec la restauration du multipartisme.

5. Les partis politiques

Avant d'analyser les divers types de partis et de systèmes de partis, il convient de préciser l'originalité du phénomène partisan.

Le phénomène partisan :

La notion de parti politique se définit plus complètement en examinant l'origine et les fonctions des partis. Dans cet examen, diverses approches peuvent être utiles.

a. La notion de parti :

Il importe de distinguer les partis des autres organisations qui animent le jeu politique en adoptant une définition fondée sur les éléments précis.

[28] ROBERT, (P.), *op cit.*, p.345

La définition du parti politique selon Lapalombara et Weiner

Joseph Lapalombara et Myron Weiner donnent du parti politique moderne une définition, qui se fonde sur la réunion de 4 critères.[29] :

Leur définition requiert :

1°) Une organisation durable c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique soit supérieure à celle de ses dirigeants en place.

2°) Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national.

3°) La volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas simplement d'influencer le pouvoir.

4°) Le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière.

Le 1er critère c'est la continuité de l'organisation qui permet de distinguer les partis et les simples clientèles, factions, cliques qui, elles disparaissent avec leurs fondateurs et animateurs.

Le second critère c'est une organisation complète jusqu'au niveau local incluse, singularise le parti par rapport au simple groupe parlementaire. Ce dernier, en effet, n'existe qu'au niveau national sans posséder un système complet et permanent de relations avec des unités de base situées au niveau local.

Le troisième critère c'est la volonté d'exercer le pouvoir ce qui différencie les partis des groupes de pression. Les partis ont pour objectif direct de s'emparer du pouvoir ou de participer à son exercice ils cherchent à obtenir des sièges aux élections, à figurer au parlement, à participer au gouvernement voire à le diriger. Sans oublier les partis révolutionnaires, qui comptent conquérir le pouvoir, en renversant le système en place. En revanche, les groupes de pression ne visent point à conquérir eux-mêmes le pouvoir : ils cherchent simplement à exercer une influence sur les détenteurs du pouvoir, à faire « pression » sur eux : d'où leur nom.

En un mot, les partis recherchent le pouvoir alors que les groupes de pression cherchent à agir sur le pouvoir, à l'influencer, tout en lui demeurant extérieur.

[29] LAPALOMBARA, (J.), WEINER, (M.), « The origin and Development of Political Parties », in J LAPALOMBARA, (J.), WEINER, (M.), éd., *Political Parties and Political Development*, Princeton, 1966, pp.5-7, Tr. CHARLOT, (J.) et (M.), in CHARLOT, (J.), *Les Partis politiques*, 1971, p.22.

Le 4[e] critère, c'est la recherche d'un soutien populaire, spécialement par le canal des élections, permet enfin d'opposer les partis aux clubs. Les clubs ne participent pas aux élections et à la vie parlementaire. Les clubs ne sont pas des partis : ils font pression sur les partis, le gouvernement, l'opinion.

Cependant, cette frontière n'est pas infranchissable : un club peut être tenté par l'action politique directe et se transforme en parti. De même, un groupe de pression peut-être traité de s'allier organiquement à un parti, voire de provoquer la formation d'un parti (cas du Labour Party).

Au total, la définition de LAPALOMBARA et WEINER s'avère très opératoire. « *Un parti politique est une organisation durable, agencée du niveau national au niveau local, visant à conquérir et à exercer le pouvoir, et recherchant, à cette fin, le soutien populaire* »[30].

Ainsi défini, le parti politique est une réalité relativement récente : il n'apparaît que dans le courant du 19[ème] siècle et surtout dans la seconde moitié, une fois atteint un certain palier de développement socio-économique et politique.

D'autres auteurs continuent toujours de donner leur contribution quant à la bonne compréhension des partis politiques. Par exemple, SCHWARTZENBERG, R.G. considère que « *les partis politiques seraient constitués par toutes ces institutions dont le rôle est de conquérir le pouvoir politique et de l'exercer* »[31].

Selon la constitution pluraliste de la République du Burundi de 1992, « *un parti politique est une association sans but lucratif, dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique, fondée sur l'unité nationale avec un programme politique aux objectifs précis, dicté par le souci de réaliser l'intérêt général et le développement de tous* »[32].

Il convient de noter que « *les partis politiques sont des cadres privilégiés de formation de l'opinion. Ce sont eux qui assurent la liaison entre les élus et les électeurs. Leur rôle est de rassembler les personnes professant les mêmes idées et poursuivant les mêmes buts politiques. Ils éduquent ainsi les électeurs en conciliant les points de vue à la fois différents et convergents en leur proposant des compromis,*

[30] SCHWARTZENBERG, (R.-G.). *Sociologie politique*. Paris, Montchrestien, 1988, 4[ème] éd., p.395.
DUVERGER, (M.). *Les partis politiques*, Paris, L.G.D.J., p.1.
[31] *La Constitution de la République du Burundi*, in *B.O.B* n°4, Bujumbura, 1992, p.111.

successifs sur la base du dénominateur commun ou des solutions de dépassement lorsque les divergences sont peu conciliables »[33].

Dans une société en voie de développement, le parti constitue souvent l'instrument essentiel de la modernisation. Devenu omnifonctionnel, il se trouve impliqué dans de nombreuses activités. Leur nature et leur variété contrastent avec les activités des partis des pays développés et rappellent celles des partis totalitaires.
C'est, une nouvelle fois, souligner combien l'environnement marque le système partisan. David Easton Apter note ainsi :

> « *Une caractéristique essentielle des partis politiques, c'est que leur forme est déterminée par le cadre socio-politique d'ensemble de la société... En ce sens, les partis politiques sont des variables dépendantes* »[34].

En langage « fonctionnaliste ». David Easton Apter décrit ainsi cette activité fondamentale : « *Une fonction première des partis politiques est de structurer l'opinion publique (to organize public opinion), de mesurer ses attitudes t de les transmettre aux responsables gouvernementaux et aux dirigeants de sorte que gouvernés et gouvernants, l'opinion et le pouvoir, soient raisonnablement proches les uns des autres. Le principe du gouvernement représentatif repose tout entier sur ces rapports* »[35].

b. Les fonctions des partis proprement dites

Les fonctions des partis peuvent difficilement être envisagées, abstraction faite de la nature des partis dont il s'agit et du milieu dans lequel ils exercent leur activité.

Maurice DUVERGER affirme cela en ces termes :

> « *De même que les hommes portent toute leur vie l'empreinte de leur enfance, ainsi les partis subissent profondément l'influence de leur origine* »[36].

La définition de ce rôle ne peut donc être que subjective, marquée qu'elle est par les préférences politiques de celui qui la propose. On ne l'envisagera pas de la

[33] CADART, (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1979, p.167.
[34] SCHWRTZENBERG, (R.-G.), *op.cit.*, p.404.
[35] APTER, (D.E.), *The politics of modernization*, 5e éd., 1969, p.18.
[36] DUVERGER, (M.), *op cit.*, p.23.

même façon selon que l'on se réfère à l'idéologie communiste ou que l'on voit le parti sous les traits du parti radical en France ou du parti républicain aux Etats-Unis.
Cela dit, il reste cependant que la notion même de parti implique, pour celui-ci, certaines tâches qu'il accomplit par rapport à la société globale. Il peut, certes, les orienter en fonction de sa nature et de ses objectifs propres. Mais du moins, il les accomplit.

Soulignons que les partis politiques remplissent une quadruple fonction à savoir une fonction d'encadrement, une fonction d'information, une fonction animatrice et une fonction de formation du personnel politique[37].

Au-delà de ces fonctions qui leur sont communes à tous, les partis ont des divergences selon le regime politique du pays où ils sont établis.
Par conséquent, on ne peut plus le considérer isolément, il doit être étudié comme élément du système politique en vigueur.

1) La fonction d'information[38]

Le rôle des partis ne peut cependant se limiter à la fonction mécanique d'encadrement de l'opinion au moment de l'opération électorale. C'est méconnaître leur raison d'être que de les assimiler aux cases sur le tapis de la table de jeu entre lesquelles l'électeur aurait à choisir pour engager sa mise.

Leur mission n'est pas seulement de lui proposer un choix de couleurs ; elle consiste à le préparer à l'acte électoral et à l'amener à en assurer consciemment la responsabilité. C'est, au sens le plus large, une mission d'éducation et d'information.

Education d'abord, car c'est aux partis qu'il incombe de donner une signification politique aux aspirations ou aux revendications des individus.
Le parti doit leur apprendre les implications et les conséquences politiques de ce qu'ils veulent ou refusent, c'est-à-dire les amener à intégrer leurs visées particulières dans un dessein collectif. Il opère la mutation en idée de droit d'une multiplicité souvent contradictoire de vouloirs et de répulsions.
Mais il ne peut se borner à faire une doctrine avec des besoins : il lui faut aménager la doctrine en programme d'action et, par là même, la confronter aux problèmes du pouvoir. Et c'est là, où sa mission éducative se prolonge par une fonction d'information.

[37] SCHWRTZENBERG, (R.-G.), *op.cit.*, p.398.
[38] SCHWRTZENBERG, (R.-G.), *op.cit.*, p.399.

Plus les problèmes du gouvernement sont complexes et plus il est nécessaire que le peuple en soit informé.
C'est là une tâche difficile et dont il faut bien dire que les partis s'accommodent assez mal. Parce qu'il ne peut être question de mettre les citoyens au courant de tous les aspects techniques des données qui conditionnent la décision, ils se contentent de rattacher celles qu'ils préconisent à quelques postulats idéologiques dont le propre est précisément de nier les difficultés réelles.

Ce qui est souhaitable, c'est que les partis contribuent à donner aux gouvernés une culture politique objective, c'est-à-dire une connaissance qui aborderait la réalité, abstraction faite, de tout préjugé.
Aussi bien, si les partis manquent à leur mission d'éducateur et d'informateur, il leur deviendra impossible de remplir leur rôle, essentiel dans la démocratie, d'intermédiaire entre le pouvoir et les gouvernés.

2) La fonction animatrice[39]

Encadrant et informant le groupe, l'activité des partis n'est évidemment désintéressée. En effet, il s'agit pour eux de faire des pouvoirs avec les énergies latentes dans la collectivité. Sans eux, comment l'individu pourrait-il exercer une influence sur la gestion des affaires publiques ? Même armé du bulletin de vote, l'homme isolé est impuissant s'il n'a pas l'occasion de se concentrer avec ceux qui pensent avec lui ; quelle que soit la fermeté des convictions et la précision avec laquelle est conçu le but à atteindre, le civisme individuel ne peut aboutir qu'à un éparpillement des volontés qui les prive de toute efficacité.
Le parti rassemble ces énergies éparses et leur donne le poids du nombre. De même, il permet de mesurer l'état des forces dans la collectivité.

Si les gouvernants entendent tenir compte des tendances de l'opinion, c'est l'audience obtenue par les différents partis qui leur fournira les renseignements les plus sûrs, à condition qu'ils tiennent compte également de la désaffection dont peuvent éventuellement témoigner les citoyens à l'égard de tous les partis quels qu'ils soient.
Les partis concrétisent ainsi les mouvements de la mentalité politique. Ils leur donnent une expression tangible dont il serait difficile de trouver l'équivalent si la masse des gouvernés demeurait amorphe et inorganisée.

[39] SCHWRTZENBERG, (R.-G.), *op cit.*, p.399.

Par conséquent, les partis sont indispensables pour que, dans son fonctionnement, le régime démocratique puisse respecter son principe, à savoir l'accord entre les gouvernants et les gouvernés.
Ce rôle des partis se traduit, sur le plan constitutionnel, par leur fonction d'organes de formation de la volonté nationale, sans que d'ailleurs cette fonction implique obligatoirement la reconnaissance à leur profit d'un caractère d'institution officielle.

Le parti dégage d'un mode de pensée une règle d'action. Il n'est pas sûr, comme le déclara André SIEGFRIED que, « *Nulle part l'opinion publique n'est chose spontanée* »[40] mais, en tout cas, il est certain que, pour amener les gouvernés à agir selon la ligne de leur pensée, un stimulant extérieur est indispensable. C'est alors le parti qui entraîne la masse à concevoir l'action qui est nécessaire, c'est lui qui fournit aux énergies latentes l'indication des objectifs ; il est à la fois *stratège* et *tacticien*, et du potentiel que recèle l'attitude des gouvernés il fait un pouvoir c'est-à-dire une force socialement organisée pour la réalisation d'une idée de droit.

3) La fonction de formation du personnel politique[41]

Si les partis créent un pouvoir, ils sont aussi des écoles où s'apprend son exercice. De l'extérieur, on ne connaît que certains de leurs bons élèves : ceux qu'ils désignent pour être candidats aux fonctions électives. Mais ceux-là ne sont pas les seuls à apprendre chez eux l'art ou les recettes de la politique.

S'agissant des élections aux assemblées parlementaires, on admettra aisément que l'intervention des partis est indispensable pour simplifier le choix des électeurs et éviter une fâcheuse dispersion des voix. Mais la sélection opérée par les partis n'intervient pas seulement lors de consultations du suffrage universel. Ce sont eux aussi qui présentent les candidats aux fonctions gouvernementales.

L'opération de sélection des candidats a en effet un objectif qui dépasse les résultats de la consultation électorale. Elle tend à la constitution de la classe politique. Il s'agit d'une véritable cooptation car le parti ne recherche pas seulement le candidat qui sera valable aux yeux de l'électeur, mais celui dont le passé, les attitudes, le caractère garantissent qu'au sein de la classe politique, il se comportera selon les normes, non écrites mais impératives, du milieu.

[40] SCHWRTZENBERG, (R.-G.), *op.cit.*, p.399..
[41] *Idem.*

Le parti doit faire à son candidat ses premières armes, doit trouver ses garants ou ses patrons, lui apprendre un style de vie et un mode de pensée. En outre, à l'intérieur de la classe politique dont il est le principal agent de recrutement, le parti est un détecteur de valeurs. C'est lui qui, dans la classe détermine les hiérarchies.
C'est cela que nous allons examiner dans les pages qui vont suivre et cela va nous montrer la réalité sur le terrain burundais.

CHAPITRE II : LE FACTEUR EXOGENE, LES ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DES ELITES LOCALES COMME MOTEUR DE LA CREATION DES PARTIS POLITIQUES AU BURUNDI

1. Le facteur exogène des partis politiques

L'administration belge tenta une ruse de la dernière heure afin de rester sous une autre forme au Burundi lorsqu'elle se rendit compte que la décolonisation était inévitable et ne pouvait plus être retardée.

C'est ainsi qu'elle fit semblant de détendre l'atmosphère politique en permettant la légalisation des partis politiques en vue d'une démocratie à sa solde.

Jusqu'au début des années 50, le système colonial belge veillait à l'immobilisme politique au Ruanda-Urundi. Il fallut attendre le décret du 14 juillet 1952 pour instaurer une nouvelle organisation administrative. Il s'agissait d'une timide volonté d'encadrer l'évolution politique du territoire vers une prudente « démocratisation » des institutions politiques. Ce décret instaura un système électif et représentatif avec la création d'une série de conseils : le conseil de chefferie, le conseil de sous-chefferie, le conseil de territoire et le conseil supérieur du pays[42].

Soulignons qu'à la veille de l'indépendance, l'ONU surveillait de près les différents actes que posaient les autorités tutélaires. C'est dans cette optique que l'ONU avait critiqué la Belgique de ne pas préparer les territoires sous-tutelle à l'indépendance. Cela se montre à travers les missions périodiques de l'ONU qui ont sillonné les territoires sous-tutelle[43].

Suite à la conjugaison des aspirations politiques exprimées au Congo-Belge et au Ruanda-Urundi, la Belgique opta pour une évolution politique.
Jean-Paul HARROY relate : « *L'année 1959 vit le gouvernement belge enfin s'émouvoir et décider des réformes institutionnelles profondes dont les trois principales furent la venue (...) d'un groupe de travail en avril 1959, la déclaration gouvernementale à Bruxelles du 10 novembre 1959 et le décret intérimaire du 25 décembre 1959* »[44].

[42] NZOJIBWAMI, (J.) et SHURI, (M.), *Le processus d'émancipation politique du Burundi 1959-1961*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1980, p.14.
[43] BUDYNAGI, (M.), *Le Burundi à la II^e Commission de l'Assemblée Générale des Nations-Unies 1960-1962*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1989, p.7
[44] HARROY, (J.P.), *Le Burundi 1955-1962*, Bruxelles, 1987, p.44.

En 1958, un arrêté ministériel créa un groupe de travail chargé d'étudier le problème politique du Ruanda-Urundi. Il était composé de : A. Deschryver, Président de la Commission ; A. Buisseret, G. Houssiaux, M. Maquet, M. Van Der Albelle et deux fonctionnaires de l'administration du Ruanda et de l'Urundi A. E. Forgeur et H. Guillaume[45].
Sa mission primordiale était de « *s'enquérir des aspirations des habitants du Ruanda-Urundi et des vues qu'ils ont sur la manière de conduire l'évolution administrative et politique de ce territoire. En faire rapport au ministre du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi en y joignant ses considérations et suggestions* »[46].

Les entretiens que les membres du *groupe eurent avec diverses couches de la population portèrent sur « les réformes politiques, les réformes administratives, les réformes judiciaires, les réformes foncières et les problèmes de l'enseignement et de l'éducation en général »*[47].

En ce qui concerne l'évolution politique du territoire, l'attention des burundais s'attira sur deux points saillants : l'indépendance et l'Etat unitaire ont fédéré avec le Rwanda. Cette préoccupation fit l'objet d'une lettre envoyée par le MWAMI MWAMBUTSA au ministre belge des colonies le 20 janvier 1959 qui réclama la séparation du Ruanda et de l'Urundi[48].

Le gouvernement belge réagit avec la déclaration du 10 Novembre 1959 et instituant une nouvelle politique par le décret du 25 décembre 1959. Dans sa déclaration, le gouvernement belge s'opposa à la séparation totale du Ruanda et de l'Urundi :

> « *Le Gouvernement établira d'abord dans le cadre de la personnalité distincte des deux pays, un gouvernement local jouissant d'une autonomie progressive sous le contrôle de la tutelle générale de la Belgique (...). Il ne peut que répéter sans conviction que les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs* »[49].

[45] *Rapport du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1959, p.2.
[46] *RU DIPRESSE* n°236 du 12 8 1961, p.1.
[47] *RU DIPRESSE* n°115 du 9 5 1959, p.9.
[48] WEINSTEIN, (W.), *Historical Dictionary of Burundi*, New Jersey, the Scarecrow Press 1976, p.7
[49] Déclaration du gouvernement de la Belgique prononcée devant les chambres le 10/11/1959, p.2.

C'est dans ce cadre que le décret du 25 décembre 1959 innova avec une structure politique débarrassée de la dualité « *administration générale - organisation coutumière* »[50].

Soucieux d'une autonomie réelle, les burundais ne cessèrent de critiquer ces réformes téléguidées par la Belgique. Le conseil supérieur du pays rédigea un mémorandum dans lequel il faisait remarquer que « *cette nouvelle politique était imposée et non le résultat d'une concertation démocratique* »[51].

Aux critiques internes s'ajoutèrent les réactions externes dont celles de l'ONU. La IV[e] Commission de l'Assemblée Générale des Nations-Unies remarqua : « *La Belgique essaie de mettre à son profit des réformes d'ailleurs insuffisantes que la pression du mouvement de libération a forcé à mettre en exécution et procéder ainsi à un simulacre d'élections et mettre au pouvoir des fantoches* »[52].

C'est dans ce climat de recherche de l'indépendance d'un côté et du désir de la contrôler de l'autre que naquit et évolua le pluralisme politique au Burundi.

Au départ, il existait des associations diverses au Burundi, qui avec l'ordonnance n°11/234 du 8 mai 1959 se convertirent par la suite pour nombreux d'entre eux en partis politiques[53]. Ainsi, cette ordonnance permettait la création des associations à caractère politique par le biais desquelles les leaders pouvaient solliciter les faveurs électorales de leurs concitoyens.

Soulignons que quelques burundais eurent l'opportunité de rencontrer certains ressortissants des pays favorables à la décolonisation lors de l'exposition universelle de Bruxelles de 1958. Ce voyage fut bénéfique car renforça le nationalisme burundais[54].

C'est dans cette perspective que les réformes consignées dans le décret du 25 décembre 1959 furent reçues par les élites burundaises comme un signal d'invitation à la création de plusieurs partis politiques.

[50] BUDANAGI, (M.), *op cit.*, p.23.

[51] *Ibid.*

[52] A/C.4/SR. 1088, pp.10 et 11 cité par M. BUDANAGI, *op cit.*, p.25.
Lire *RUDIRISSA*, n°124 du 11 juillet 1959, p.1.

[54] Témoignage de M. Henri KANA à l'auteur le 28 janvier 1999 cité par BULAMATARI, (E.), *Le multipartisme au Burundi : Essai d'analyse historique (1959-1993)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1999, p.58.

En effet, certains membres du Conseil Supérieur du Pays et certaines autres personnalités coutumières et ecclésiastiques avaient une détermination à s'occuper de la gestion du pays de façon légale. Celle-ci se concrétisa par la création du parti UPRONA.
A l'opposé, les belges encouragèrent la création du PDC et d'autres pour contrecarrer le nationalisme prôné par l'UPRONA.

Beaucoup de diplômés du Groupe Scolaire d'Astrida devenus agents de l'administration coloniale étaient « *farouchement opposés* » aux idées d'indépendance immédiate, ce qui expliqua leur adhésion aux partis pro-tutelle[55].

Notons qu'il y eut une vingtaine de partis politiques légalement reconnus au Burundi à la veille des élections législatives de 1961.

2. Les attitudes et comportements des élites locales comme moteur de la création des partis politiques

Depuis 1956 les germes d'une nouvelle orientation politique à l'intérieur du Ruanda-Urundi se manifestaient déjà. C'est à partir de cette date en effet, qu'une première pétition relative à l'école laïque au Burundi était adressée aux deux chambres belges. Cette pétition était un témoignage d'une certaine volonté des élites à être consultées et à être associées à la prise des décisions.
C'est aussi à cette date qu'une lettre demandant une constitution pour le Burundi fut remise au Résident par le Prince Louis RWAGASORE.
Elle constitue son entrée sur la scène politique. A ce sujet, l'ancien Gouverneur Général du Ruanda-Urundi reconnaît que ces deux textes

> « *Constituent les premières manifestations au Burundi de la naissance de revendications nationalistes, principe qui - on s'en souvient venait seulement d'être clairement proclamé au plan mondial en avril 1955 comme un coup de tonnerre, à la Conférence de Bandoeng* »[56].

L'année 1956 marque donc un tournant décisif dans la manifestation du nationalisme burundais. Jean Paul HARROY écrit :

> « *..., nous retiendrons donc que ce début de l'année 1956 a marqué sous mes yeux un tournant décisif dans l'évolution des positions relatives à*

[55] Témoignage de M. Henri KANA à l'auteur cité par BUTAMATARI, (J.), *op.cit.*, p.59.
[56] HARROY, (J.P.), *op.cit.*, pp.210-211.

des autorités de tutelle d'une part, et des dirigeants ou élites rundi, de l'autre »[57].

Dans cette évolution des positions, une mention spéciale est à donner au C.S.P. En effet, entre 1956 et 1959, cet organe a mené de nombreuses discussions et actions qui traduiraient ses préoccupations dans les affaires de l'Etat. C'est le même organe qui adressa aux chambres belges la pétition relative à l'école laïque.

En 1957 déjà, le C.S.P. avait souhaité la disparition du « concubinage » Ruanda-Urundi parce que les deux pays étaient différents.

« *Que l'on sache notre position, il y a deux pays distincts : le Rwanda et le Burundi. Les deux pays doivent être séparés, les Barundi ont leur tradition, leur roi et n'ont que des relations de pays à pays avec les Banyarwanda* »[58].

Entre 1956 et 1959, le Conseil Supérieur du Pays a été amené à prendre position et finalement à réclamer la modification de la politique coloniale belge.

Ainsi, dans sa pétition adressée au Parlement belge au sujet de l'instauration de l'école laïque, le Conseil Supérieur du Pays déplorait le fait que le gouvernement prenait des décisions sans se soucier du sentiment du pays. Le Conseil demandait entre autre :

« - *que soit rapportée la mesure créant l'Athénée d'Usumbura et les officielles de Ngagara ;*
- *que les autorités renoncent à créer des écoles officielles laïques sans que le Conseil Supérieur du Pays n'ait été dûment consulté et chaque fois que la majorité des membres s'y opposent, ...* »[59].

La pétition n'était donc pas une simple protestation contre la création de l'enseignement officiel mais plutôt une prise de conscience politique de certains Barundi qui voulaient prendre part à la vie socio-politique du pays.
A ce propos, Van Bilsen écrit :

[57] *Ibidem*, p.216

[58] P.V. des réunions du C.S.P. tenues à Kitega Juillet-Octobre Novembre-Décembre 1957, p.19, cité par KABW A. (S.), *L'échec de l'union du Rwanda et du Burundi (1959-1962)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1999, p.59.

[59] « Pétition adressée au Parlement belge – Chambre et Sénat par le C.S.P. de l'Urundi » in T.N.A. du 26.1.1956, p.2 citée par RUZOVIYO, (G.) et NTIBESHA, (B.), *La presse catholique dans l'évolution du Burundi (1956- 1959). Le cas de Temps Nouveaux d'Afrique et de Ndongozi*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1982, p.75.

> « *La pétition de l'Urundi était plus qu'une protestation contre la création de l'enseignement officiel laïc : les représentants de la Haute Assemblée qui ont eu la sagesse... d'attendre les signatures de cette pétition ; à Usumbura, se sont sûrement rendus compte d'une prise de conscience politique, à l'occasion du problème de l'enseignement* »[60].

En rejetant l'école laïque, le Conseil Supérieur du Pays donnait, à travers la pétition adressée aux chambres, un coup d'envoi qui allait déclencher la lutte politique. Même s'il n'existait pas de véritables mouvements politiques à proprement parler, on voit que le C.S.P. envisageait l'évolution politique du Burundi vers l'indépendance.

Ainsi, malgré l'absence de partis politiques, le C.S.P. fut le principal interlocuteur du Groupe de Travail. Il lui présenta de ce fait beaucoup de documents qui contenaient ses vœux sur l'évolution des institutions. Sa correspondance du 22 avril 1959 proposait l'intégration des responsables barundi et belges au niveau du pouvoir exécutif et dans l'administration. Au niveau du gouvernement,

> « *Un ministre murundi serait aidé d'un technicien belge tandis qu'un ministre belge serait secondé par un secrétaire d'Etat Murundi qui recevrait de ce fait une formation pratique lui permettant de devenir un jour responsable du département. Au fur et à mesure que les Barundi seraient à même de prendre la place des Belges, leur nombre irait en augmentant au sein du gouvernement* »[61].

Il ressort de ce souhait une volonté manifeste des élites de prendre une part dans un avenir proche à la direction des destinées de leur pays. Ce souhait du C.S.P. s'est surtout traduit dans un « *Projet des règles constitutionnelles pour le pays du Burundi* »élaboré par une commission spéciale du même Conseil. Ce « *projet* » définissait les institutions et la forme de gouvernement envisagées une fois le Burundi accédé à l'indépendance.

Devant le Groupe de Travail donc, le C.S.P. a exprimé son souhait de voir l'autorité tutélaire changer sa politique. Au sujet de la question du statut des villes et des centres extra-coutumiers, le Conseil Supérieur du Pays trouva inadmissible cette tendance du tuteur de vouloir soustraire certaines parties du territoire burundais à l'autorité du MWAMI.

[60] VAN BILSEN, (A.A.J.), *Vers l'indépendance du Congo-belge et du Ruanda-Urundi*, Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre, 1977, p.204 cité par RUZOVIYO et NTIBESHA, *op cit.*, p.77.

[61] P.V. des réunions du C.S.P. tenues en mars et avril 1959, p.50.

Un décret du 23/3/1957 donnait à Bujumbura le statut de ville. Bujumbura devenait de ce fait comme îlot indépendant avec une législation différente de celle du reste du pays. Dans les séances du Conseil Supérieur du Pays du 23 et 24 juillet 1957, les membres dudit Conseil s'exprimèrent sur le statut de ville de Bujumbura et firent connaître leur position.

> « *Le Conseil Supérieur du Pays constate que le pays tuteur veut soustraire Usumbura de l'autorité du MWAMI et par conséquent séparer cette région du pays à l'Urundi. Nous demandons au gouvernement avant d'engager toute discussion à la prochaine session du Conseil Général du Ruanda-Urundi de surseoir à la question concernant Usumbura à savoir le statut de ville. Et tout acte contraire est considéré par le peuple Murundi comme une spoliation. Dans l'état actuel des choses, le Conseil Supérieur du Pays estime urgent de faire une pétition au conseil de tutelle* »[62].

Les campagnes d'explication du projet par les autorités coloniales et toute une série de tractation doublée d'une action de dénigrement et la mobilisation de moyens de pression sur les membres du Conseil n'ont pas produit d'effet évident.

Une note fut d'ailleurs envoyée au Vice-Gouverneur Général le 16/6/1958. Dans cette note, le Conseil demandait l'abrogation de l'ordonnance rendant exécutoire au Rwanda-Burundi les décrets concernant les centres extra-coutumiers[63]. Il voulait également l'élection des centres extra-coutumiers existant en chefferies ou sous-chefferies tel que le préconisait le décret du 14/7/1952 sur la réorganisation politique indigène au Ruanda-Urundi et que ces dernières soient administrées conformément audit décret.

Au sujet des centres extra-coutumiers, le Mwami avait la même position que le Conseil Supérieur du Pays. Ainsi, dans son discours à l'occasion du passage du Groupe de Travail, MWAMBUTSA IV pouvait dire :

> « *Je répète avec force que je demande au gouvernement belge de réintégrer les centres extra-coutumiers sous mon autorité, sans qu'il y ait différence d'organisation politique entre ces anciens centres et le reste du Burundi. Cette question résolue à une satisfaction réciproque,*

[62] P.V. du Conseil Supérieur du Pays, Séances du 23 et 24 7/1957 cité par BUCUMI, (A.), *Le rôle du Conseil Supérieur du Pays dans l'évolution politique du Burundi (1953-1960)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1982, p.58.

[63] Il s'agit de l'ordonnance du Ruanda-Urundi n°24 du 6/3/1940 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi les décrets coordonnés par l'Arrêté royal du 6/7/1934 concernant les centres extra-coutumiers.

je crois pouvoir dire que les relations entre la Belgique et le Burundi seront absolument cordiales »[64].

Ce sont ces prises de position du MWAMI et du Conseil Supérieur du Pays qui poussèrent l'autorité administrative à réfléchir davantage.

« *Les prises de position du MWAMI et du Conseil Supérieur du Pays poussèrent plutôt l'autorité administrative à la prudence. Le débat sur les centres qui s'était échelonné sur 2 ans, lui avait fait comprendre que les Burundi avaient conscience des principaux problèmes du pays* »[65].

Le C.S.P. voulait en effet, la participation de la population à l'exercice du pouvoir.

L'autre manifestation du nationalisme burundais s'est traduite par la mise sur pied des coopératives par RWAGASORE à partir de 1957. Le but de ces coopératives dites « indigènes » consistait « *à la fois à libérer et protéger le producteur et le consommateur burundais mais également à promouvoir le commerce national* »[66]. RWAGASORE avait compris que l'autonomie économique était un atout pour évoluer vers la liberté politique[67]. C'est surtout ces coopératives qui lui valurent les reproches voire l'hostilité de l'autorité coloniale.

Avant 1956, aucune pression des indigènes n'était jusque là observée. A ce sujet, Max Dorsinville donne ainsi ses impressions :

« *Dans ma participation aux travaux du Conseil de tutelle au cours des 4 dernières années, j'avais acquis la conviction que le développement du Ruanda-Urundi était relativement statique. Je m'explique : l'autorité administrative avait bien introduit diverses réformes au cours des 10 dernières années, mais il me semblait qu'il n'y avait pas de pression venant de la population africaine, pression que l'on trouve dans tant d'autres territoires africains* »[68].

[64] BANKUMUHARI, (V.), *Le Conseil Supérieur du Pays du Burundi promoteur de l'indépendance nationale*, S.L., 1982, p.78.

[65] BUCUMI, (A.), *op.cit.*, p.91

[66] BARARUNYERETSE, (L.), Leçon inaugurale donnée à l'occasion de l'ouverture de l'Institut RWAGASORE le 24/12/1988 in *Bulletin de liaison*, n° spécial, Imprimerie du Parti, Février 1989, p.31.

[67] Dans sa théorie politique, John MILL dresse un triangle du pouvoir et montre que le rôle joué par l'économique est déterminant pour l'équilibre du système

[68] Max DORSINVILLE s'exprimant à la 21e session, en sa 849e séance tenue à New York le 31/1/1958 in *Rudipresse* n°53 du 8/3/1958.

Mais à partir de cette date où RWAGASORE s'engage dans la lutte nationaliste, les rapports autorités tutélaires - élites burundaises changent. HARROY qualifiera - «d'anti-tutelle» le nationalisme de RWAGASORE. Ce nouvel esprit amènera la mission de visite de l'ONU de 1957 à donner la remarque à l'autorité administrative selon laquelle le terrain était de moins en moins propice aux diverses manifestations de discrimination raciale.

La même année à l'occasion de son investiture en qualité de président du cercle Pierre Ryckmans de Gitega, RWAGASORE esquissait quelques lignes de son programme politique.

> « *Je ferai en sorte que votre esprit de patriotisme soit renouvelé sain et non fanatique, car dit-on le fanatisme consiste à poursuivre un idéal lorsqu'on n'en connaît plus le but. Or, nous connaissons notre but, c'est dire participer tous dans nos cadres au progrès de notre pays (le Rwanda et le Burundi) à l'évolution culturelle et économique de nos compatriotes* »[69].

Ce programme visant à renouveler le patriotisme des élites pour une participation effective à l'évolution du pays sera intégré dans celui du parti UPRONA.

C'est donc la combinaison de ces facteurs externes et internes qui a poussé la Belgique à changer sa politique coloniale au Ruanda-Urundi en proposant, par la déclaration du 10 novembre 1959, « *des institutions libres et démocratiques* ».

Les réformes proposées par la déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959 et mises en exécution par le décret du 25 décembre 1959 devaient se réaliser par des élections des organes représentatifs de base au suffrage universel.

Au Burundi avant 1958, on peut affirmer qu'il n'y avait pas à proprement parler d'organisations politiques des autochtones. Mais elles ont vite vu le jour entre janvier 1959 et mars 1961[70].

La floraison des partis politiques peut s'explique de plusieurs manières mais deux raisons fondamentales sont à la base de cette situation :

[69] T.N.A. n°13 du 7 Avril 1957, p.4 cité par BUKURU, (P.), in *L'organisation et le déroulement des élections communales et législatives au Burundi (1960-1961)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura.

[70] GAHAMA, (J.), *Histoire du Burundi des origines à l'indépendance*, Cours dispensé en 2ème candidature, Département d'Histoire, 2003-2004.

La première raison c'est la peur qu'inspirait le parti indépendantiste à la puissance tutélaire qui poussa celle-ci à ériger un rempart constitué par plusieurs partis dits modérés. A son tour, l'UPRONA se chercha des alliés en incitant la création des partis satellites. Nous nous attarderons sur ce point dans les pages qui suivent avec la formation des cartels.

La deuxième raison c'est l'inexpérience des premiers dirigeants des partis et leur soif du pouvoir qui ont amplifié la création des partis politiques. Les programmes de ces partis n'étaient pas clairs, on pouvait lire en eux la faiblesse intellectuelle sinon le manque de charisme de certains leaders[71].
A titre d'exemple, le Parti du Peuple (P.P) prit le relais des l'APRODEBA. Et le Parti de l'Emancipation Populaire (P.E.P.) fut fondé par Pascal MBUZIYONJA, Ex-Vice Président du Parti du Peuple (P.P.).
Le Rassemblement Populaire Africain (R.P.A.) eût comme vice-président Joachim BARIBWEGURE, ex-président du P.P. Notons que ce parti prit une direction raciste inspirée par le PARMEHUTU[72].

Même au sein de l'UPRONA, il y eut défection de Léopold BIHUMUGANI (BIHA) qui fonda le Burundi Populaire (Inararibonye) après les élections communales de 1960.

Pour bien montrer l'émergence des partis politiques en cette période, nous allons les mentionner sous forme de tableau et par ordre croissant des dates d'enregistrement (voir tableau n°1 en annexe).

Soulignons que beaucoup d'études ont été consacrées à ces partis politiques d'avant l'indépendance. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'esprit de division qui jusqu'aujourd'hui n'a pas été bien élucidée En analysant même l'appellation de certains d'entre eux, on remarque qu'il en existait à caractère divisionniste.
C'est le cas de l'UDP (Union Démocratique Paysanne) qui était pour la promotion des paysans, l'UPROHUTU (Union pour la Promotion HUTU) qui, lui également était voué à la cause hutu.

Cependant, il y avait d'autres qui oeuvraient pour l'unité. C'est le cas de l'UPRONA (Unité Pour le Progrès National), de l'U.H.T.T.B. (Union des HUTU, TUTSI et TWA du Burundi), etc. Si on se fie à ces appellations et qu'on analyse à fond leurs programmes, on constate qu'ils avaient des convergences et des

[71] BUKURU, (P.), *op.cit.*, p.28.
[72] WEINSTEIN, (W.), *op.cit.*, p.7.

divergences. En effet, tous ces partis se déclaraient favorables à la monarchie constitutionnelle et souhaitaient un développement économique et social rapide.

Néanmoins, une question fondamentale les divisait. C'est la date de l'indépendance. Les uns la voulaient immédiate, les autres réclamaient une préalable autonomie interne en vue d'un apprentissage politique, si nécessaire à cette époque.

Les partis politiques d'avant l'indépendance ont été créés comme tout autre parti d'ailleurs pour conquérir le pouvoir qui était aux mains de l'autorité tutélaire. Ce sont ceux-là qu'on appelait les partis nationalistes.

Par contre, il y en avait d'autres qui travaillaient pour le compte des blancs. Ces derniers ne voulaient pas perdre ce gâteau qu'était le Ruanda-Urundi. C'est ainsi qu'ils ont financé certains partis politiques pour que au moins la date de l'indépendance soit reportée à plus tard. Ce sont ces partis qui ont évolué en « Front Commun ».

D'autres encore étaient des partis populistes. Leurs leaders les fondaient sans programmes précis, sans idéologie. C'est pourquoi ils disparurent de la scène politique avant même la mort de leurs leaders. C'est le cas du MPB (Mouvement Progressiste du Burundi) qui n'avait plus d'activité depuis la mort de son président KAYIBIGI.

Certains partis à base régionale qui, parfois poussée à outrance montre bel et bien qu'ils avaient un caractère divisionniste. On remarque également qu'il y avait de grands partis comme l'UPRONA, le P.P., le P.D.C. qui opéraient dans tout le pays.

Signalons qu'il y avait des partis qui n'avaient qu'une existence théorique, sans programmes à long terme, comme le P.C., le R.P.B., le C.C.B., etc.

Enfin, il y avait le parti « UNAR[illegible] » qui n'était pas reconnu comme parti « National » car non seulement il opérait au Burundi mais également au Rwanda. Il était d'ailleurs le premier à être agréé le 28 juillet 1959.

Signalons que le 20 septembre 1960 a vu le jour le cartel du Front Commun Démocratique. Celui-ci rassemblait tous les partis qui voulaient voir le Burundi indépendant un peu tardivement. Un autre cartel était celui qui rassemblait les partis politiques qui voulaient l'indépendance immédiate. A sa tête se trouvait l'UPRONA et son leader Louis RWAGASORE. Celui-ci avec tous les leaders des partis politiques dits nationalistes avaient comme cheval de combat « *L'unité* ». C'est d'ailleurs la raison de leur victoire lors des élections législatives de 1961.

La création de ces cartels n'était pas un fait du hasard. Par exemple celui des partis nationalistes englobait non seulement des leaders qui voulaient l'indépendance immédiate mais aussi ceux qui étaient des anciens séminaristes tandis que le cartel du Front Commun Démocratique et Populaire englobait les leaders qui avaient fréquenté Astrida (Pour plus de détails, voir b. La formation des cartels politiques en annexe 4).

CHAPITRE III : LES PARTIS POLITIQUES ET L'INSTRUMENTALISATION DES CLIVAGES IDENTITAIRES AU BURUNDI

A. Les partis politiques comme cadres de mobilisation identitaire

En tenant compte de ce qui précède, nous pouvons relever pas mal de facteurs qui ont handicapé le fonctionnement du multipartisme des années 60. Dans les lignes qui suivent, nous allons mettre un accent particulier sur l'opposition UPRONA-PDC qui a déchiré la classe politique burundaise et la population. Nous ne pouvons pas oublier l'intrusion de la carte ethnique dans le jeu politique burundais.

1. L'antagonisme UPRONA-PDC

A l'origine, « *Une coutume particulière fait que les rois successifs du Burundi depuis toujours, dans un ordre identique, repris les quatre noms : NTARE, MWEZI, MUTAGA et MWAMBUTSA ont divisé la descendance des rois en quatre « famille » aux antagonismes d'autant plus violents que le MWAMI régnant écartait des pouvoirs souvent en supprimant les membres des branches autre que la sienne* »[73].

De tous ces descendants Ganwa, il subsistait, à la fin des années 50, entre les BEZI et les BATARE une vive rivalité qui déboucha sur la création des deux partis politiques l'UPRONA et le PDC.

Selon René LEMARCHAND, l'UPRONA se voulait comme une réponse aux problèmes spécifiques relatifs à l'intégrité des institutions monarchiques et à l'ordre social qu'elles représentaient. Ces problèmes provenaient généralement des transformations des conditions traditionnelles de vie engendrées par la législation coloniale. Ils provenaient également du fait que l'on croyait que l'application des mesures administratives spécifiques allaient porter préjudice aux intérêts de la couronne et de ses représentants[74].

Signalons que le Gouvernement belge par sa déclaration du 10 novembre 1959, annonçait une série de mesures qui devaient constituer un bouleversement organique considérable. Ces mesures prévoyaient notamment la suppression des chefferies, la transformation des chefs en simples fonctionnaires sans mandat politique et la

[73] LE CHAT, (M.), *op.cit.*, p.16.
[74] LEMARCHAND, (R.), *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall Press, 1970, pp.325-328.

transformation des sous-chefferies agrandies en communes dirigées par des bourgmestres[75]. Cette situation provoqua des inquiétudes.

La fondation du PDC fut l'œuvre de l'administration belge afin de contrecarrer l'UPRONA. J.P. HARROY le confirme : « ... *Malgré d'évidents inconvénients, la création d'un parti « Baranyanka » constituait la meilleure, sinon la seule possibilité de faire échec à RWAGASORE* »[76].

Les leaders du PDC étant les fils du « Grand chef » BARANYANKA du clan BATARE, donc opposés aux BEZI représentés par le Prince RWAGASORE, la lutte pour le pouvoir semblait serrée. L'enjeu principal était la succession au pouvoir après le départ des belges.
J.P. CHRETIEN souligne le caractère familial de cette rivalité :

> « *Les leaders les plus brillants étant les fils du grand chef BARANYANKA (Joseph BIRORI et Jean-Baptiste NTIDENDEREZA), le parti fait souvent figure de parti des familles princières rivales de celles du MWAMI à savoir les BATARE, issus de NTARE IV par les branches collatérales notamment les descendants de BIRORI, frère de MWEZI IV* »[77].

Ces oppositions entre BATARE et BEZI représentaient un atout majeur pour l'administration belge. Ces querelles politiques lui donnaient l'occasion de justifier sa présence en tant qu'arbitre et ainsi traduire le manque de maturité de ceux qui étaient censés prendre la relève. La lutte se centrait sur la date de l'indépendance. Elle se cristallisa à l'approche des élections communales avec la création des cartels.
Dès lors, tous les moyens étaient bons. Les partis opposés à l'UPRONA organisèrent une réunion à l'issue de laquelle ils signèrent une pétition contre le Prince Louis RWAGASORE :

> « *Nous ne pourrions donc pas participer aux élections que dans une atmosphère plus saine, plus véritablement nationale... Ainsi, voulons-nous que le Prince RWAGASORE se retire de la politique avec toute la publicité désirable* »[78].

[75] République du Burundi, *Rapport de la Commission Nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, 1989, p.62.
[76] HARROY, (J.P.), *op.cit.*, p.368.
[77] CHRETIEN, (J.P.), *Le Burundi*, Paris, La Documentation Française, p.35.
[78] Pétition envoyée au Président du Conseil de Tutelle le 31 août 1960 cité par René SINGIRANKABO, *Les modalités d'accession à l'indépendance et leur impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi de 1957 à 1966*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1981, p.42.

Lors du colloque organisé à Bruxelles pour étudier l'avenir politique du Ruanda-Urundi, la tutelle prit le parti des adversaires de l'UPRONA. Il fût décidé :

> « *Les parents et alliés du MWAMI jusqu'au second degré ne peuvent recevoir de mandat électif ni exercer les fonctions politiques ni participer à une activité politique* »[79].

Cependant, le Prince ne se laissa pas intimider : ce qui lui valut la résidence surveillée :

> « *Le Ganwa RWAGASORE ayant refusé d'abandonner la politique, l'administration de tutelle invoquant la nouvelle disposition du décret intérimaire, le mit en résidence surveillée pendant la durée des élections communales* »[80].

Signalons que plusieurs incidents regrettables causés par ces rivalités politiques ont été enregistrés un peu partout dans le pays. En territoire de Ngozi, « *le mercredi 21 juin 1961, à Busiga, un membre de l'UPRONA nommé NSANZERWASHAMIYE, reproche à BAZAHICA, membre du PDC, d'être à la solde de l'ex-chef BARANYANKA, une rixe éclate entre les deux hommes et leurs amis et cause des blessures aux deux antagonistes* »[81].
On lit encore : « *Le 23 juin, une vingtaine de membres du parti PDC, poursuivis par des membres du parti rival UPRONA cherchent protection au bureau de la province de KAYANZA* »[82].

Les rivalités entre les deux camps occasionnèrent même des pertes en vies humaines, ce qui montrait la gravité des problèmes engendrés par cette opposition.
« *Le 22 juin 1961, à Ijene, également en province de KAYANZA, une querelle entre des partisans des deux partis politiques rivaux, PDC et UPRONA dégénère rapidement en bataille. MASHIGA du PDC est tué et son fils grièvement blessé. Une quinzaine de blessés légers sont dénombrés dans les deux camps* »[83].
La passion politique avait envahi les esprits. Et il ne serait pas exagéré d'affirmer que la prise de position politique divisa en deux camps opposés la population burundaise.

[79] LE CHAT, (M.), *op cit.*, p.21
[80] L'ONU cité par BUDANAGI, (M.), *op cit.*, p.46.
[81] Lire Rudi Presse n°230 du 1er juillet 1961, p.3 cité par BULAMATARI, (L.), *Le multipartisme au Burundi Essai d'analyse historique (1959-1993)*, Bujumbura, ESI II, Département d'Histoire, 1999, p.27.
[82] *Idem.*
[83] *Idem.*

2. L'instrumentalisation de l'ethnie par les acteurs politiques

Face au nationalisme des burundais, l'administration belge fût désemparée. Deux théories majeures s'affrontaient dans le milieu belge en charge de la gestion du territoire sous-tutelle. Il y avait d'une part, l'idéologie ayant mené à la création du PDC soutenu par le dernier Résident Général Jean-Paul HARROY. D'autre part, il y avait l'idéologie inoculée par Albert MAUS et qui venait de faire ses preuves au Rwanda. Cette seconde idéologie accoucha des partis à tendance ethniste qui se groupèrent au sein de l'Union des Partis Populaires (l'UPP). Elle réclamait une large accession des Hutu, représentaient 86% de la population du pays aux postes de l'administration supérieure et à l'enseignement moyen et supérieur[84].
Ce cartel semblait être la réplique burundaise du Mouvement Populaire Rwandais comprenant les partis Parmehutu et Aprosoma. L'UPP était soutenue par certains membres du syndicat chrétien des commerçants belges dont Faschamp. Ce dernier conseilla aux partis groupés autour de l'UPP de former un camp opposé au Front Commun[85].
A partir de mai 1961, l'UPP se scinda en trois tendances. La première conduite par Joseph CIMPAYE et Emmanuel NIGANE sympathisait avec l'UPRONA. La deuxième cherchait à conserver ses liens avec le Front Commun. Et la troisième fût influencée par la Révolution rwandaise de 1959[86].

L'immense majorité de la population n'adhérait pas du tout à l'idéologie ethniste. C'est la raison pour laquelle les malheurs qui ont endeuillé le Rwanda n'ont pas atteint le Burundi avant l'indépendance. Signalons qu'en dépit des efforts fournis par Albert MAUS pour convaincre les élites Hutu d'adhérer à sa cause, l'enseignement ethniste fût contrecarré par le Prince RWAGASORE qui récupéra les lieutenants de MAUS. A titre d'exemple, Ignace NDIMANYA qui fût secrétaire du P.P. rejoignit l'UPRONA en 1961. Ce fût lui l'artisan de la victoire de l'UPRONA à NGOZI et obtint le poste de Ministre des Travaux Publics dans le 1[er] gouvernement du Burundi. Ce fût aussi le cas de Bernard NIRIKANA, ex-président Uprohutu qui adhéra à l'UPRONA et fût élu député de l'UPRONA à Kayanza[87].
Au vu de son échec cuisant lors des élections législatives de 1961, Albert MAUS se suicida. Mais l'idéologie ethniste continua son chemin. La mort du Prince Louis RWAGASORE contribua beaucoup au succès d'une telle idéologie. Ainsi, l'après-indépendance sera marquée par un renforcement continu des divisions.

[84] LE CHAT, (M.), *op.cit.*, p.37.
[85] WEISTEIN, (W.), *op cit.*, p.274.
[86] *Ibid.*
[87] Entretien avec M. Jean NZOBONANKIRA, le 24 Mars 2008.

3. Aperçu sur les législatives de 1961

En janvier 1961, le Résident Général HARROY, encouragé par la victoire de ses « créatures » aux élections communales de 1960, signa une ordonnance instituant une assemblée législative provisoire. Cette dernière devait être constituée par des membres élus par les conseillers communaux.
L'UPRONA, se déclarant pour des élections organisées à une date fixée par la 15ème Session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, boycotta cette assemblée. Pour les autres partis, il fallait que les élections aient lieu avant le 15 janvier 1961. Ce fût fait et les résultats donnèrent l'avantage encore au Front Commun avec : 25 sièges pour le PDC, 9 sièges pour le PP, 4 sièges pour l'UPRONA, 3 sièges pour le MPB, un siège pour un indépendant[88]. Son comite était composé par : président Cyprien KIYUKU, vice-présidents Laurent NZEYIMANA et Aloys BARAKIKANA.

Conformément aux vœux de la XVe Session des Nations Unies exprimées dans la résolution 1579 de décembre 1960, la Belgique reporta les élections législatives. A l'issue de ces élections organisées le 18 septembre 1961, l'UPRONA remporta avec une écrasante majorité : 58 des 64 sièges[89].

Après la victoire de l'UPRONA, le pluralisme politique semblait être vidé de son sens. En effet, la plupart des partis furent créés pour des fins électoralistes. Les résultats des urnes firent disparaître les autres partis de la vie politique. Mais la cause la plus directe de la disparition de plusieurs partis serait liée à l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE.

4. Les divergences au sein de l'UPRONA

Le parti UPRONA comme tous les autres partis qui ont lutté pour ou contre l'indépendance avait un vice au niveau organisationnel. « *Aucun programme car aucun plan d'action n'existait en dehors de la lutte pour le pouvoir* »[90].

La crise au sein de l'UPRONA était donc prévisible à la mort de son leader. En effet, la faiblesse organisationnelle de l'UPRONA était compensée par la personnalité de RWAGASORE, son charisme et par l'objectif visé : l'Indépendance du Burundi.

[88] WEINSTEIN, (W.), *op cit.*, p.242.
[89] Lire Rudipresse n°242 du 23 septembre 1961, cité par BULAMATARI, (E.), *Le multipartisme au Burundi essai d'analyse historique (1989-1993)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1999, p.30.
[90] GHISLAIN, (J.), *La féodalité au Burundi*, A.R.S.O.M., Bruxelles, 1970, p.87.

Le premier problème au sein de l'UPRONA apparut suite à la crise de succession de RWAGASORE vers la fin de l'année 1962.

En effet, la lutte pour la succession du Prince Louis RWAGASORE opposa deux héritiers présomptifs : Paul MIREREKANO et André MUHIRWA.

Paul MIREREKANO qui avait passé beaucoup d'années au Congo Léopolville revint et revendiqua la présidence de l'UPRONA. Andre MUHIRWA alors premier ministre lui refusa d'assouvir ses ambitions. Certains des leaders de l'UPRONA considéraient son séjour au Congo Léopoldville comme une désertion camouflée. Ainsi P. MIREREKANO développa une hostilité contre l'Etat-Major de l'UPRONA. Il l'accusa d'hérétique entre autre du fait de :

> « *n'avoir pas appliqué d'une façon générale le programme du Prince Louis RWAGASORE notamment la suppression des impôts* »[91].

L'opposition entre A. MUHIRWA et P. MIREREKANO se transforma en une lutte de suprématie entre hutu et tutsi et se généralisa à toutes les institutions émanant du parti.
A ce sujet, René LEMARCHAND écrit : « *C'e qui avait commencé comme une lutte inter-parti entre les hutu et les tutsi menaçait maintenant de revêtir des proportions après. En fait, les incidents du mois d'août 1962 ont marqué le commencement d'une scission qui, par contagion, s'est étendue à l'Assemblée Nationale et qui en fin de compte a pénétré tout le mécanisme administratif* »[92].

Le parlement se scinda en deux blocs : Casablanca et Monrovia. Le groupe de Monrovia représentait, disait-on, les modérés aux penchants pro-occidentaux ; celui de Casablanca était identifié aux pays dits progressistes, dont les tendances étaient socialistes.
Les tenors du groupe Casablanca étaient le Premier Ministre André MUHIRWA, le Ministre de l'Intérieur Jean NTIRUHWAMA, le Ministre de l'Agriculture Albin NYAMOYA et Zénon NICAYENZI, Secrétaire d'Etat à l'Armée. Du côté de Monrovia, on trouvait le Président de l'Assemblée Nationale Thaddée SIRYUYUMUNSI, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Pierre NGENDANDUMWE et le Docteur Pie MASUMBUKO, Ministre de la Santé Publique[93].

[91] MPOZAGARA, (G.), *La République du Burundi*, Paris, Editions Belger-Levrault,1971, p.37.
[92] LEMARCHAND, (R.), *Social change and Political modernization in Burundi*, Indiana, 1966, p.22.
[93] MANIRAKIZA, (M.), *La fin de la monarchie burundaise 1961-1966*, Bruxelles, Le Mât de Misaine, 1990, p.44.

A l'intérieur de ces camps, certaines personnes y ont vu une opposition purement ethnique, ce qui était une simplification fausse. Cependant, pour certains intérêts, ces deux blocs ont été utilisés par des opportunistes comme des blocs ethniques pour aboutir à certains buts.
A ce sujet, J.P. CHRETIEN banalise les motivations de l'action politique en écrivant : *« La légitimation du contrôle de la politique du ventre dériva rapidement, dans le voisinage de la révolution rwandaise, vers la mise en scène idéologique du clientélisme ethnique »*[94].

Le bloc Monrovia avait une étiquette hutu et celui de Casablanca tutsi. Mais auparavant ce cachet ethnique n'y était pas. I. SIRYUYUMUNSI apporte un démenti en ce sens. Tutsi, il était chef de file du groupe Monrovia qu'on disait hutu alors que Casablanca que nombreux considéraient comme tutsi comptait beaucoup de membres de la composante hutu[95].
C'est ainsi que Joseph GAHAMA critique cela en écrivant :

> *« Les rivalités politiques au Burundi ont pris la forme d'une confrontation des factions, sans autre projet que de se sentir mieux à même que les autres de gérer le gâteau national, c'est-à-dire le complexe bureaucratique hérité de la colonisation. Dans ces factions, cadres politiques et hommes de main peuvent articuler leur action, mais ont dû aussi impliquer, pour faire nombre, des clientèles populaires ralliées sur base ethnique »*[96].

Ainsi donc la radicalisation de l'ethnie s'est opérée bien que basée sur des fausses données. Ceux qui luttaient avec MIREREKANO étaient taxés d'être hutu et ceux qui luttaient contre lui étaient taxés d'être tutsi.

Signalons que la mort du nationaliste burundais, le Prince Louis RWAGASORE permit l'installation d'un climat défavorable à la cohabitation. Un ancien raconte :

> *« Les hommes politiques avaient perdu confiance les uns dans les autres à cause de la mort de RWAGASORE.. La division ethnique prit racine*

[94] CHRETIEN, (J.P.), *Burundi, L'histoire retrouvée*, Paris, Karthala, 1993, p.329.
[95] MANIRAKIZA, (M.), *op.cit.*, p.65.
[96] GAHAMA, (J.), « Les conflits ethniques au Burundi » (en collaboration avec Pascal RUTAKE), in GAHAMA, (J.), *Les mutations politiques dans une société africaine. Le Burundi au XX^ème siècle*, *op cit.*, p.306.

au sein même du parti UPRONA. Il n'y avait plus de leader chef que tous les membres de l'UPRONA croyaient »[97].

Une nouvelle carte fut introduite dans la vie politique avec l'identification ethnique des groupes « Casablanca » (Tutsi) et « Monrovia » (Hutu).
Des cette periode, il y eut des victimes de l'integrisme ethnique. En dépit des messages d'apaisement lancés par le MWAMI, le pays s'enlisa petit à petit dans la tourmente. La fondation des associations à tendance « ethnique » reprenait le dessus. Nous citerons par exemple l'Association des Etudiants Bahutu (ASSEBA) qui fût créée en 1963. Le Ministre des Travaux Publics de l'époque, Marc NDAYIZIGA aurait été le leader de cette association[98]. L'ASSEBA fut considérée, par une certaine opinion, comme responsable des « révoltes Hutu »de 1965, 1969 et 1972[99].

En date du 9 décembre 1963, le Gouverneur de Province à Ruyigi, NTAMWISHIMIRO E. écrivait au Directeur des Affaires Intérieures ce qui suit : « ... *Ils (Hutu) doivent certainement préparer un certain coup. L'équipement militaire dont on ne connaît pas l'origine, les voyages de nuit sans papier, enfin le fameux projet du X^ème bataillon en font le témoignage* »[100].
Certains rapports administratifs désignent les fauteurs de troubles : « *WAGOTSE Jérôme, Commissaire aux Réfugiés à Kigamba n'est pas venu pour le maintien de l'ordre... mais bien pour semer les troubles, la mauvaise entente, la division entre les différentes ethnies qui peuplent le centre de KIGAMBA. Il n'hésite pas à dire publiquement qu'il ne veut jamais sentir ou écouter la classe déchue (Batutsi) qui a chuté pour ne plus se relever. Que les types à long nez s'en aillent au diable, dit-il* »[101].
Cette situation poussa le Roi à diffuser un communiqué le 30 décembre 1963 qui interdisait toute réunion à caractère politique. Mais les choses allaient de mal en pis. L'année 1965 fut caractérisée par une montée vertigineuse de l'idéologie « raciste ». L'opinion était régulièrement informée des « *arrestations arbitraires des Hutu* », d'attaques imminentes, etc.[102]

[97] Le témoin a requis l'anonymat.
[98] WEINSTEIN, (W.), *op cit.*, p.73.
[99] Entretien avec Paul NTUNZWENABAKE, le 2 Avril 2008.
Document des Archives nationales, AB 20 Kitega, 1961-1970, Liasse 2.
[100] *Idem.*
[102] Le témoin a requis l'anonymat.

5. De la construction des antagonismes raciaux dans la préparation des élections législatives de 1965

a. Le primat de l'ethnicité dans une compétition politique

Le 18 septembre 1961 furent organisées au Burundi les premières élections législatives au suffrage universel direct. Quelque temps après, le pays a connu au moins quatre événements qui ont marqué son histoire : l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE le 13 octobre 1961, l'avènement d'une constitution provisoire le 28 novembre 1961, l'indépendance du Burundi le 1er juillet 1962, sous la forme d'une monarchie parlementaire, la dissolution de l'Assemblée Nationale le 3 mars 1965[103].

C'est ce dernier événement qui faut la cause directe des élections législatives qui se sont déroulées du 10 au 11 mai 1965.

Le parti UPRONA qui avait remporté une victoire écrasante sur ses rivaux lors des législatives du 18 septembre 1961 alla vite se trouver de facto dans une position de parti unique. Cette victoire fut la cause directe de la disparition de son leader le Prince Louis RWAGASORE. Après cet événement tragique, le pays accéda à son indépendance et la constitution fut promulguée le 16 octobre 1961. La lutte qui est engagée dès avant l'indépendance pour la succession à la tête du parti UPRONA va amener la scission de la direction du parti en deux factions rivales : celle de « Casablanca » et celle de « Monrovia »[104].

D'un côté, ce clivage qui se développe surtout au sein du Parlement va suivre l'axe des « progressistes » et des « modérés ». Mais il va prendre rapidement une connotation ethnique très marquée.

D'un autre coté, le roi avait promulgué la constitution mais dans son comportement politique quotidien, il n'accepta pas de jouer le rôle que celle-ci lui assigne, celui du roi qui règne mais ne gouverne pas. Il savait que son prestige est grand au sein de la population et pour mettre au pas la classe politique, il joua sur les clivages ci-haut invoqués.

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, une commission électorale fut instaurée avec comme mandat d'élaborer une nouvelle loi électorale. Plus

[103] A.R. n°001 644 du 3 mars 1965 portant dissolution de l'Assemblée Nationale, B.O.B., 1965 n°4, p.200.
[104] INTOR-BURUNDI n°147 du 22 mai 1965.

particulièrement, sa tâche consistait à élaborer un projet de réorganisation des communes ainsi qu'un code électoral relatif aux élections législatives.

De plus, la tension qui était entre les Hutu et les Tutsi fut aggravée encore par l'assassinat du Premier Ministre Pierre NGENDANDUMWE le 15 janvier 1965, assassinat qui fut considéré par des Hutu comme ayant été commis par des Tutsi.

De plus, de nombreux milieux hutu ressentirent le besoin de créer leurs propres organismes qui les représenteraient. C'est ainsi que le Parti du Peuple (P.P.) qui, au moment de l'indépendance avait déjà essayé de canaliser les aspirations du « petit peuple » sur une base ethnique, fut reconstitué. Ce Parti du Peuple (P.P.) dont on ne parlait plus depuis l'indépendance fit sa résurgence et se lança dans la compétition électorale en faisant appel à la solidarité ethnique[105].

A ce sujet, Dominique DARBON écrit à propos du Burundi :

> « *La subjectivité de la mobilisation ethnique s'articule sur l'objectivité de la marginalité politique et économique* »[106].

Ainsi donc, les élections législatives au suffrage universel allaient se dérouler dans ce climat de tension et d'instabilité politique où chaque citoyen était appelé à voter un représentant de son ethnie.

b. L'implication des acteurs étrangers dans l'activation de l'ethnicité

De toutes les influences étrangères qui ont eu des effets pervers sur l'évolution politique du Burundi, les événements survenus au Rwanda figurent au premier plan. En effet, en 1959, « *une révolte sanglante dirigée par le Parti Parmehutu le plus puissant et exclusivement formé de Hutu, comme son nom l'indique, renverse la monarchie séculaire, chasse le Roi, aboutit à l'exil et un massacre d'une partie de la couche dominante Tutsi, ceux qui restent sont contraints à renoncer au pouvoir et cela reste vital aujourd'hui encore* »[107].

Après l'exil du Roi et l'extermination d'une bonne partie des Tutsi, le Parmehutu a instauré exclusivement Hutu. Dans les différents conflits qui opposent les

[105] NTARWARARA (A.), 65 ans, Gisozi, le 10 août 2002 cité par NIRIKANA Rénovat, *op cit*, p.15.

[106] DARBON, (D.), « De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales, Burundi, Afrique du Sud, Zimbabwe et Nouvelle Calédonie », in *Afrique Contemporaine*, n°154, 1990/2, p.43.

[107] LANNENWALD, cité par NKIRAMAGI, (J.), in *La question ethnique au Burundi à travers la presse belge francophone : le cas de deux journaux, « Le Soir » et la « Libre Belgique »*, U.B. F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1978.

Burundais, nous remarquons qu'il ne faut pas s'étonner que des Hutu du Burundi cherchent alors à imiter les Hutu du Rwanda et que les Tutsi du Burundi cherchent à tout prix à prévenir un événement semblable[108].

Les événements du Rwanda ont engendré une psychose dans les milieux Tutsi qui venaient d'assister à l'extermination des Tutsi du Rwanda et aux conditions dures de l'exil des rescapés. Dans les milieux extrémistes Hutu du Burundi, les événements du Rwanda constituaient une lueur d'espoir. Les événements du Rwanda ont donc engendré une course au pouvoir et une méfiance réciproque entre les deux composantes de la société burundaise. En effet, il n'y a pas que le Rwanda seulement. Jean-Pierre CHRETIEN nous en dit plus :

> *« Le Burundi indépendant fut un terrain de prédilection des luttes d'influences entre grandes puissances surtout avec les troubles qui secouaient dans les provinces orientales de l'ancien Congo belge entre 1961 et 1965. La Chine populaire utilisait le Burundi pour aider militairement les rebelles de Gaston SOUMALOT et les réfugiés Tutsi du Rwanda en quête d'une revanche »*[109].

Plus loin il ajoute :

> *« La CIA, elle, organisait le noyautage des différents milieux politiques rwandais et burundais, notamment hutu, afin de lutter contre la subversion dans cette partie de l'Afrique »*[110].

Voilà donc, que ce soit au niveau interne qu'externe, le climat dans lequel le pays allait se doter d'une institution législative. Mais d'aucuns veut se poser la question de savoir si ces élections ont réellement apporté une solution aux problèmes qui sévissaient dans le pays. Contrairement aux attentes du peuple, ces élections ont été une occasion de montrer au grand jour l'intégrisme ethnique qui prenait de plus en plus des racines au Burundi.

c. Le caractère tourmenté de la propagande

La propagande des élections de 1965 a été d'une importance décisive. On peut dire que d'une manière générale, la population avait une meilleure compréhension du sens de la propagande. Celle-ci était réglementée par l'Arrêté-Ministériel n°697 du 15 avril 1965[111]. Celui-ci définissait les conditions dans lesquelles pouvaient se dérouler

[108] *Idem.*
[109] CHRETIEN, (J.P.), *op.cit.*, Paris, La documentation française, p.449.
[110] *Idem.*
[111] INFOR-BURUNDI, n°147 du 22 Mai 1965, Bujumbura, p.14 cité par NIRIKANA, (R.), *op.cit.*, p.19.

les meetings et les distributions des tracts. L'article premier de ce même Arrêté précisait :

> « *Sont interdits les meetings politiques et la distribution des tracts, organisés à l'occasion d'une rencontre sportive, l'interdiction visant les endroits où se tiennent ces manifestations...* »[112].

A côté des textes réglementant la campagne électorale, quelques semaines avant les élections, le Secrétaire d'Etat à la Justice, à l'Information et à la Sûreté-Immigration Joseph BUKERA avait fait des déclarations dont le point commun était le fait d'insister sur le calme, la dignité et la paix et surtout le respect de l'ordre et la discipline pendant les opérations électorales. Le Secrétaire d'Etat à la Justice faisait le 4 avril 1965 cette recommandation au peuple burundais :

> « *Je vous invite donc à dénoncer les infractions, à éviter tout ce qui peut troubler l'ordre et à faire preuve ainsi de votre maturité politique. Ainsi, nous et nos enfants n'aurons pas à rougir des élections de Mai 1965, mais au contraire, elles seront inscrites dans l'histoire du Burundi et de l'Afrique entière comme la preuve de notre sagesse* »[113].

Malgré ces déclarations, de nombreux candidats, par manque de programmes politiques clairs, font recours à la mobilisation ethnique pour remporter la victoire. Selon Tharcisse NTAVYIBUHA :

> « *Lors de la campagne électorale dans la commune de Rutegama le candidat-député Emile BENYAGUJE (Hutu) de connivence avec le gouverneur de Muramvya Etienne MIBURO (Hutu du P.P.) ont chassé le bourgmestre élu Mathias NKOBAMYE pour le remplacer par un bourgmestre hutu sans aucune faute administrative reprochée à NIKOBAMYE. Pendant cette même campagne, BENYAGUJE circulait librement dans les endroits publics avec une lance plantée sur son pied gauche en scandant des slogans invitant à la révolte des hutu : abahutu twaragowe ; raba nawe iri cumu* »[114]. *Ce que nous traduisons par « nous bahutu nous sommes malheureux ; regardez cette lance ». Malgré ces enseignements combien divisionnistes, c'est BENYAGUJE qui remporta sur les autres. De plus, le Gouverneur d'alors (1965) dans son rapport qu'il adresse au Ministre de l'Administration du Territoire lui dit : « La population est calme surtout dans l'arrondissement de Bururi qui a été*

[112] *Idem.*

[113] « Déclaration de BUKERA Joseph, radiodiffusée le 4 avril 1965 », in INFOR-BURUNDI n°147 du 22 mai 1965, Bujumbura, p.14 cité par NIRIKANA, (R.), *op cit.*, p.19.

[114] NTAVYIBUHA, (T.), 67 ans, ancien commissaire d'arrondissement MWARO et ancien gouverneur de Muramvya, le 6 janvier 2004 cité par NIRIKANA Rénovat, *op cit.*, p.20.

surveillé et guidé avec tact et collaboration sincère et étroite de la part des autorités d'arrondissements et communales, cet arrondissement résiste à toute propagande subversive et raciale à laquelle les propagandistes clandestins de subversion venant de Bujumbura se livrent notamment ceux qui sortent de prison, ceux-ci sont suivis de près »[115].

d. Des moyens de pression

La pression est un moyen d'imposer une option à un électeur par une menace voilée ou directe, morale ou physique.

Aux élections de 1965, subsistent seulement les pressions ethniques. Malgré la victoire de l'UPRONA le 18 septembre 1961 sur les partis du Front Commun, « *le P.P. mena une vie clandestine et réapparut lors des élections du 10 mai 1965 où il gagna 10 sièges sur 33 à l'Assemblée Nationale* »[116].

La pression ethnique du P.P. fut renforcée par l'éclatement de l'UPRONA. En effet, à la faveur des querelles du parti au pouvoir (UPRONA), le P.P. s'était réorganisé et avait axé sa campagne électorale sur les solidarités ethniques. Marc MANIRAKIZA précise que « *le mot d'ordre secret était pour ainsi dire : Hutus votez Hutus, Tutsis votez Tutsis* ».

Cet état de fait peut être expliqué par le climat dans lequel se déroulaient ces compétitions électorales entachées de divisions ethniques à tel point que l'appartenance ethnique était la corde la plus sensible à laquelle il fallait recourir pour gagner la confiance des électeurs. L'assassinat d'un Premier Ministre hutu, P. NGENDANDUMWE attise le feu. Les Tutsi furent accusés de ce crime comme le dit F. SENDAZIRASA :

« *Par exemple à Ngozi lorsque des candidats tutsi se mettaient à présenter le programme qu'ils attendaient réaliser une fois élus, des hutu sortaient la photo de P. NGENDANDUMWE et la montraient à la foule qui était là en disant : ces hommes qui sont en train de vous mentir sont ceux-là qui ont tué notre Premier Ministre que voici (Abo bariko barabahenda nibo batwiciye uyu mushikaranganji wa mbere mubona)* »[117].

[115] Archives nationales : Kitega AB 207 1965-1969 liasse 2 (1965-1969).
[116] Archives nationales : Kitega AB 207 1965-1969 liasse 2 (1965-1969).
[117] SENDAZIRASA, (F.), Journaliste de l'ABP, Bujumbura, 28 novembre 2002.

Compte tenu de ce qui précède, on dirait que la compétition a eu lieu entre Bahutu et Batutsi et non entre les partis politiques (l'UPRONA et le P.P.).

Soulignons que sur 181 communes que comptait le pays, les élections se déroulèrent normalement dans 172. Dans les 9 qui restaient, on ajourna l'opération pour le 24 et 25 mai suite au manque de bulletins ou à des tricheries observées.

Les communes dont les opérations ont été ajournées sont :

> « *Kiyenzi pour la circonscription de Isale ; Songa et Kiryama pour la circonscription de Matana ; Muyange-Gashoho et Butihinda pour la circonscription de Muyange-Gashoho ; Kiganda, Rusaka et Rubanga pour la circonscription de Kiganda ; Gitara pour la circonscription de Mwaro* »[118].

Ici, Cassien SIMBARE nous relate quelques raisons de cet ajournement :

> « *En commune de Ndava, quelqu'un a cassé une urne appartenant au candidat Onésime BUDOMO. Le propagandiste de ce BUDOMO se précipitant pour en informer le bureau et les élections furent annulées pour reprendre dans deux semaines* »[119].

Un cas similaire a été observé en commune de Gitara tel que le rapporte le candidat de cette même commune, Antoine NTAGWARARA. « *Les élections au sein de ma commune ont été annulées parce que les Bahutu disaient que mes électeurs étaient en train de faire des tricheries en défaveur de leur candidat BARIHONYOYE* »[120].
Soulignons aussi que d'autres irrégularités eurent lieu dans les communes Bugenyuzi et Nyaruhinda en province de Gitega ce qui pousa la Cour d'Appel de Gitega à annuler les élections desdites communes par un Arrêt du 29 mai 1965. Elles recommencèrent le 21 juin 1965[121].

D'une manière générale donc, les élections eurent lieu dans un climat relativement calme et aboutirent à une apparente victoire de l'UPRONA. Celui-ci emporte 21 sièges sur 33, le P.P. se contente de 10 sièges et le parti des indépendants en reçoit 2. Néanmoins, un paradoxe apparut car l'on ne pouvait pas comprendre

[118] INFOR-BURUNDI n°147 du 22 Mai 1965, p.17
[119] Entretien avec Gaspard SINZOYIHEBA, le 08 Avril 2008.
[120] NTAGWARARA, (A.), 73 ans, ancien député de Bisoro.
[121] INFOR-BURUNDI, op.cit., p.17.

comment les Hutu (membres du P.P.) avaient chanté « victoire » alors que c'était l'UPRONA (parti dit « des Tutsi » qui avait eu plus de sièges.

Alors qu'est ce qui peut expliquer cette situation ? La réponse à cette question se trouve chez Philotée KIGEME lorsqu'elle dit :

> « *Suite en effet, à la réapparition du P.P. dont on ne parle plus depuis l'indépendance et qui n'avait rien renié de son programme de 1960 inspiré du colon Albert M.U.S.S, les résultats des élections de 1965 ne pouvaient avoir d'autre aboutissement que celui-là* »[122].

Une autre explication est que contrairement aux élections de 1961 où les burundais s'étaient unis pour voter l'idéologie de RWAGASORE, ceux de 1965 ont voté dans la désunion. Au sein de l'UPRONA en effet, certains candidats utilisaient le couvert du parti pour faire appel aux sentiments d'appartenance ethnique.

Nous remarquons donc que le pays allait vers un lendemain sans espoir d'autant plus que le virus divisionniste avait déjà attaqué les esprits des gouvernants et des gouvernés. Gervais NYANGOMA (alors Directeur Général au premier ministère) ne s'empêchait pas de réunir chez lui exclusivement les Hutu sans doute pour les intoxiquer. Marc MANIRAKIZA nous donne un témoignage :

> « *Les hutus extrémistes crièrent victoire. Il leur fallait un formateur hutu, et le candidat unique n'était autre que NYANGOMA qui avait pris des allures de Premier Ministre dès la clôture des bureaux de vote. Sa maison était toujours remplie de hutu. Il avait installé à son entrée une barrière gardée en permanence par quatre hommes. Il fallait se faire annoncer et aucun tutsi n'était admis. J'en fis l'expérience avec un de mes amis : on nous affirma que NYANGOMA n'était pas disponible alors que des hutus venaient d'obtenir l'accès* »[123].

D'autres témoignages recueillis par BATUNGWANAYO montrent également comment la masse paysanne avait été intoxiquée. Selon lui, les paysans de la commune Bitare (en province Gitega) protestent contre l'élection d'un député tutsi. :

> « *Nous les refusons. Nous Bahutu (hommes et femmes), exigeons de refaire les élections, s'il est réélu, nous regretterons notre défaillance* »[124].

[122] KIGEME, (P.), *L'élite burundaise et la crise d'octobre 1965*, U.B., ELSH, mémoire, Bujumbura, 1999, p.118.

[123] MANIRAKIZA, (M.), *op cit.*, p.73.

[124] BATUNGWANAYO, (B.), *L'évolution politique du Burundi, de la monarchie constitutionnelle à la République (1962-1966)*, U.B., ELSH, mémoire, Bujumbura, 1990, p.51.

« Nous demandons que les Batutsi élisent leurs députés entre eux, les Bahutu de même et ce, à des jours différents et nous verrons ceux qui remporteront le plus de voix » [125].

Nous constatons que les élections de 1965 venaient de se dérouler sous la bannière ethnique sans précédent. L'avenir du Burundi allait être hypothéqué devant les yeux de tout le monde.

e. De la violence comme effet de la structuration des communautés par la propagande politique

Après les élections législatives du 10 mai 1965, le climat politique va se détériorer davantage. N'ayant presque pas tenu compte ni de la compétence ni du sens patriotique des candidats à ces élections donnèrent pour la plupart des cas des députés médiocres[126]. Bien plus, deux autres événements qui marquèrent ce tournant de l'histoire furent : le massacre des Tutsi de Muramvya et le coup d'Etat manqué d'octobre 1965.

1°) Massacre des Tutsi de Muramvya et de Ngozi

Les événements sanglants qui ont eu lieu en province de Muramvya furent préparés par Paul MIREREKANO et NZOBAZA, deux députés respectivement de Bujumbura et de Muramvya. Ces horreurs affectèrent la commune de Busangana (devenue Bukeye) et la colline Kavumu, dans la province de Muramvya.

Le bilan se chiffre à plusieurs centaines de morts et un millier de huttes incendiées. Les victimes furent essentiellement de vieilles personnes et des enfants incapables de fuir. Il faut également y inclure une dizaine de fonctionnaires tutsi employés dans les plantations théicoles de Teza, qui furent encerclés et massacrés par les travailleurs hutu de la station. Les tutsi réfugiés dans la Kibira y restèrent cinq jours. Il fallut que les hélicoptères de l'armée leur targuent des tracts annonçant le retour au calme pour qu'ils sortent de leurs cachettes[127].

Ailleurs à Gisagara dans la commune de Kabarore en province de Ngozi, quelques jours après les élections de 10 et 11 mai, une soixantaine d'assaillants armés

[125] *Idem.*
[126] SENDAZIRASA, (F.), Journaliste à l'A.B.P. de Bujumbura, le 28 novembre 2002.
[127] MANIRAKIZA, (M.), *op cit.*, p.71

d'arcs, de lances et de machettes, déclenchèrent une attaque contre des familles tutsi. L'armée dut faire usage de ses armes pour rétablir l'ordre[128].

2°) Coup d'Etat manqué d'octobre 1965

C'était dans la nuit du 18 octobre vers 11 heures du soir, quand un groupe de mutins se rassembla à Kanyosha, sur l'ancien terrain d'aviation. Leurs chefs étaient Antoine SERUKWAVU, Secrétaire d'Etat à la Gendarmerie et Gervais NYANGOMA. Cette unité composée d'une quarantaine d'hommes fit mouvement vers le palais royal. Elle liquida la garde royale et entra dans le palais par la petite porte. Dix militaires attaquèrent la résidence du Premier Ministre Léopold BIHUMUGANI. Celui-ci fut littéralement criblé de balles. Il fut abandonné dans son jardin et tenu pour mort. Ce n'est que le lendemain matin qu'il faut recueilli agonisant. On le transporta à l'Hôpital Clinique Prince Louis RWAGASORE de Bujumbura, puis en Europe où il fut sauvé. Durant la même nuit, l'unité de camp de Kitega conduite par le commandant RUSIGA Paul, fit mouvement vers la capitale pour renforcer la troupe loyaliste conduite par le capitaine Michel MICOMBERO[129]. La rébellion fut ainsi réprimée.

En plus de ces deux grands événements que l'on vient d'évoquer, bien d'autres impacts négatifs liés aux élections de 1965 eurent lieu. Petit à petit, le régime perdit tout crédit surtout auprès des jeunes étudiants et intellectuels. Traumatisé aussi par l'acte de violence du palais du 19 octobre 1965, le Mwami comprit qu'il n'était plus cette personne sacrée, inviolable, acceptée et respectée sans critique. A ce sujet NSANZE Thérence fait remarquer que :

> « *Le putsch d'octobre 1965 a infligé un soufflet humiliant aux institutions monarchiques et porté atteinte à la personne du souverain régnant...* »[130].

Celui-ci décida alors de partir pour l'Europe, et il n'en revint plus jamais.

Apparemment, le MWAMI sacrifiait la nation pour sa sécurité personnelle. Quitter le pays au moment où le peuple avait besoin de lui pour qu'il use de son charisme pour souder l'unité nationale cassée peut être interprété comme une désertion du pouvoir. Son prestige et son crédit auprès du peuple burundais s'en trouvèrent fort amoindris.

[128] *INFOR-BURUNDI*, n°149 du 5 juin 1965, p.1.

[129] NSANZE, (T.), *L'édification de la République du Burundi au Carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Editions Remarques Africaines, 1970, p.99.

[130] NSANZE, (T.), *L'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Editions Remarques Africaines, 1970, p.99.

Le régime s'acheminait vers sa fin ; une critique sévère s'abattait sur lui. Ceux-là même qui l'avaient retenu comme les rebelles du 19 octobre 1965 le lâchèrent de plus en plus.

Si dans un premier temps, ils ne se prononcèrent pas pour un régime, les jeunes intellectuels s'attaquèrent à certains principes de base de la monarchie. Dans une lettre de l'UNEBA-France, par exemple, les étudiants écrivaient ceci :

> « *Nous dénonçons avec fermeté et conviction le mythe démagogique selon lequel le pouvoir du Roi vient de Dieu. Nous réaffirmons que le pouvoir émane d'un peuple et que celui-ci est à tout moment en droit de le reprendre à toute autorité...* »[131].

Parallèlement, les étudiants barundi en Belgique publièrent un manifeste dans lequel ils exigeaient l'abdication sans condition du Mwami MWAMBUTSA, la démission du Gouvernement BIHUMUGANI, la dissolution du Parlement et enfin la mise sur pied d'un Gouvernement provisoire qui mettrait sur place les institutions définitives[132].

De tout cela cependant, une question se laissait entrevoir. Le MWAMI devait-il abdiquer à la faveur de son fils ou remettre simplement le pouvoir au peuple ? Selon G. BIMAZUBUTE, « pour les uns, le peuple a encore besoin, pour un temps, de la monarchie. Pour les autres, plus on maintiendra la royauté, plus on affirmera que le peuple en aura besoin »[133].

Ainsi, un grand débat allait animer les discussions des jeunes intellectuels burundais autour de la forme de gouvernement à adopter : monarchie ou république ? Le consensus qui s'est dégagé fut de maintenir la monarchie comme régime transitoire vers les institutions républicaines.

En effet, le Prince héritier, Charles NDIZEYE, poussé par les politiciens et soutenu par la jeunesse, fut amené à prendre le pouvoir le 8 juillet 1966.
Néanmoins, sa double volonté de vouloir écouter les conseils des anciens courtisans de son père et de s'appuyer sur la jeunesse allait déboucher sur une impasse. Les étudiants écartaient l'éventualité du rajeunissement de la monarchie et en appelaient à

[131] Lettre de l'UNEBA-France à Monsieur le Premier Ministre. *Remarques Africaines* n°261 du 9 mars 1966, p.118.
[132] Manifeste des étudiants barundi en Belgique. *Remarques Africaines* n°261, du 9 mars 1966, p.126.
[133] BIMAZUBUTE, (G.), « HABENUS PAPAM ». *Remarques Africaines* n°261 du 9 mars 1966, p.115.

la conscience de tous les Barundi pour préparer l'instauration des institutions républicaines : « *Nous croyons que le courant d'opinion qui soutient le gouvernement actuel du Prince Charles ne soutient que dans la perspective de le voir un jour laisser sa place aux insitutions républicaines définitives que nous avons proposées. Au cas contraire, il ne nous resterait que la possibilité d'agir dans l'opposition au régime ou de la créer* »[134].

L'opinion publique intérieure n'est pas non plus demeurée inactive. Elle eut le mérite d'avoir imposé au jeune Prince héritier le Capitaine Michel MICOMBERO comme formateur du gouvernement[135].

Il semble que le jeune monarque lui-même n'était pas contre la personne du jeune capitaine à voir comment il le louait dans sa déclaration à la nation le 3 septembre 1966 :

> « *Le Capitaine MICOMBERO n'est pas seulement l'homme qu'il faut pour présider le Gouvernement du Royaume du Burundi, étant donné son intégrité, sa capacité et ses mérites mais aussi le sauveur de la Nation..* »[136]. MICOMBERO fut nommé comme formateur d'un nouveau Gouvernement.

En effet, il est indiscutable qu'une ère nouvelle commençait. Déjà la nomination d'un Premier Ministre militaire introduisait un style nouveau au Gouvernement. Ainsi, comme on assistait à des coups d'Etats militaires partout en Afrique où l'armée fut amenée à jouer un rôle politique accru, il n'était donc pas moins probable que MICOMBERO, populaire à l'armée et dans les milieux des jeunes, puisse faire le sien, surtout que le régime de NDIZEYE était déjà considéré comme transitoire. Un coup d'Etat du 28 novembre 1966 renversa la monarchie et instaura un régime républicain. Une page de l'histoire burundaise était tournée.

Sous son régime, on ne parlait plus du multipartisme car c'est l'arrêté-loi n°201/34 du 23 novembre 1966 qui mit fin à l'exercice des autres partis politiques et reconnut « Unité pour le Progrès National » « UPRONA » comme unique parti national. Cette décision avait comme objectifs de restaurer l'unité nationale, une vie politique sereine et de rechercher le développement économique.

[134] « Le Congrès de l'UNEBA ». *Remarques Africaines* n 273 de 1966, p.463.

[135] SENDAZIRASA, (F.), Journaliste de l'Agence Burundaise de Presse de Bujumbura, le 28 novembre 2002.

[136] *IVYOR-BURUNDI* n°189 du 3 septembre 1966, p.3

En vertu de l'article 4 de la Charte du Parti, l'UPRONA est à l'origine de toutes les institutions parlementaires, judiciaires et militaires de la République[137].

Il en fut de même lors de la II[ème] République. Le changement se manifesta par l'adhésion libre au parti et le remplacement des mécanismes de nomination par les élections. En novembre 1981, une nouvelle constitution fut promulguée suivie d'une mise en place des institutions à caractère démocratique telle que l'Assemblée Nationale.

Avec l'avènement du régime du Major Pierre BUYOYA, le 3 septembre 1987, le parti fut mis à contribution pour mener à bien la politique de l'unité nationale et de l'ouverture du pays à un nouveau multipartisme. Ce dernier sera le fondement même des élections « démocratiques » que nous allons voir dans les pages qui suivent.

B. Les dynamiques du dedans et du dehors dans la restauration du multipartisme

1. Le caractère impératif du discours de La Baule comme facteur de la démocratisation et d'agrément des partis politiques au Burundi

Le XVI[ème] sommet franco-africain s'est tenu à la Baule, en France. Du 19 au 24 juin 1990, les chefs d'Etat africains avec les autorités françaises ont passé en revue des problèmes liés au développement de l'Afrique. Soulignons qu'un point particulier à l'ordre du jour qui a retenu l'attention était la démocratisation des institutions.
Pour les dirigeants Français, l'heure était venue pour qu'enfin les Etats africains démocratisent. Le Président Français Mitterand donna le ton : « *Dorénavant, la France liera ses efforts de contribution à tous les efforts faits pour aller vers plus de liberté* ».
Pour plus de précision, il prévient : « *L'aide française sera plus tiède vers les régimes autoritaires et plus enthousiaste envers ceux qui franchiront le pas vers la démocratie regroupant à la fois le multipartisme, la liberté de presse, l'Etat de droit, l'indépendance de la justice et le respect des droits de l'homme. Chacun est invité, à son rythme propre et selon ses convenances, à réaliser ces objectifs s'il souhaite obtenir de la France un « plus » dans son aide publique* »[138].

Un nombre important de chefs d'Etat africains se résignèrent tandis que d'autres élevaient leur voix pour indiquer que l'attitude des autorités françaises était « anti-démocratique ». Pour ces dirigeants, la France n'avait pas de leçon à donner à d'autres pays souverains. Mais le Président Français semblait résolu à mettre en garde

[137] MPOZAGARA, (G.), *op.cit.*, p.30.
[138] Cfr. *Jeune Afrique* n°1539 du 27 juin au 3 juillet 1990

les récalcitrants : « *Nous n'imposerons rien ... Mais les bons élèves seront récompensés* »[139].
La Baule mettait ainsi à rude épreuve les dictatures décadentes. Achille MBEMBE s'exprime à cet effet : « *Il deviendra de plus en plus difficile, en l'absence de la menace communiste ou d'inspiration soviétique, d'expliquer pourquoi ils (pays) doivent indéfiniment défendre et protéger les tyrans indigènes contre la volonté de leurs propres peuples* »[140].

Pas mal de partis politiques de l'opposition opérant jusqu'alors dans la clandestinité eurent le souffle nécessaire pour combattre les systèmes en place. Signalons que l'après Baule ne fut pas facile à gérer pour certains dirigeants confrontés à des nouvelles aspirations. Le Président burundais le Major Pierre BUYOYA se voulait rassurant après le sommet : « *Tout le monde reconnaît notre démarche et par ailleurs aucun de nos partenaires n'a posé de conditions quant au droit à l'aide au Burundi* »[141].
Concernant le pluralisme politique, le Président BUYOYA a fait savoir qu'il avait obtenu des assurances qu'aucun de ces réfugiés qu'il avait rencontrés (en Belgique) ne lie son retour au pays à l'instauration du multipartisme[142].

Le plaidoyer pour la démocratie dont s'est fait le porte-parole les autorités françaises a fragilisé davantage plusieurs régimes africains. Ces derniers de plus en plus contestés par des populations sensibles au vent du changement avaient du mal à allier répression et réforme. Comme une page de l'histoire venait d'être tournée, le Burundi ne pouvait être absent à ce rendez-vous historique.

S'il est vrai que la démocratisation de l'Afrique a été insufflée de l'extérieur, l'évolution socio-politique du Burundi nous indique que l'aspiration de son peuple à plus de liberté ne faisait l'ombre d'aucun doute.

Signalons que depuis l'accession du Burundi à l'indépendance, plusieurs cycles de violence ont jalonné son histoire. Le mal dont souffrait le peuple burundais avait plusieurs symptômes : clientélisme, régionalisme, clanisme, ethnisme, etc. L'exclusion de tous ordres en était l'illustration évidente

- Les précédents régimes étaient autoritaires, cela favorisa le clientélisme qui se cachait derrière un faux militantisme. La base fut coupée des dirigeants et ces

[139] *Idem.*
[140] MBEMBE, (A.), « L'Afrique noire va imploser », in *Le Monde Diplomatique*, avril 1990, p.11
[141] Lire le *Renouveau du Burundi* du 14 juillet 1990.
[142] *Idem.*

derniers étaient seuls à profiter des richesses nationales. Le culte de la personnalité était un facteur important influençant ce clientélisme autour du pouvoir...

- La crise de 1971 a mis en évidence des problèmes liés au régionalisme. En effet, plusieurs personnalités du pays ressortissant de Muramvya furent arrêtées. Ils étaient accusées d'avoir tenté un putsch. La suite des événements semble démontrer qu'il s'agissait surtout d'un moyen utilisé pour écarter certaines personnes (les Tutsi de la province de Muramvya). Quelques observateurs parlèrent de « parodie de justice ».
- Les trois Présidents étant ressortissants tous de Bururi, Commune Rutovu et du même clan HIMA, une opinion pensa à l'accaparement du pouvoir par une poignée d'hommes...
- Le mal le plus profond est encore l'ethnisme compte tenu du nombre de victimes qu'il a occasionné et qu'il occasionne aujourd'hui. Les années 1965, 1969, 1971, 1972, 1988, 1993 resteront encore longtemps dans la mémoire des Burundais. Le « Contentieux du sang » entre hutu et tutsi est loin d'être résolu...

D'après la Constitution de Mars 1992, le multipartisme avait le but de corriger ces erreurs du passé, c'est-à-dire éradiquer les germes de divisions qui avaient été à l'origine des crises successives ayant jusque-là secoué le pays. Pour ce faire, il s'agissait d'élargir le champ d'action politique permettant à tous les citoyens de mettre en commun les diverses idées afin de dégager des solutions à la fois consensuelles et constructives pour un pays de paix et d'unité.
Cependant, nous allons voir que loin de servir pour le développement et l'unité nationale, les partis politiques ont plutôt œuvré dans le sens contraire en catalysant l'éclatement de l'unité tant par leur action sur le terrain que par leur conception par la population. L'article 53 de cette nouvelle loi fondamentale stipulait : « *Le multipartisme est reconnu en République du Burundi* »[143].

En outre, l'article 54 de la Constitution de la République du Burundi définit le parti politique comme étant une association sans but lucratif dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique fondé sur l'unité nationale, avec un programme politique aux objectifs précis dicté par le souci de réaliser l'intérêt général et le développement de tous[144].

Afin de pallier à toute eventualité de dérive ethnique, les balises nécessaires ont été érigées. Cet aspect donna une teinte particulière à la nouvelle loi fondamentale.

[143] Décret-loi n°1/06 du 13 mars 1992 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi in *B.O.B.*
[144] Lire *B.O.B.* de mars 1992, p.111.

L'article 56 stipulait : « Au stade de leur agrément aussi bien que dans leur fonctionnement, les partis politiques doivent répondre, dans leur organisation et dans leur composition des instances dirigeantes aux principes démocratiques et à l'idéal d'unité nationale, en tenant compte des diverses composantes de la population burundaise »[145].

Les partis politiques, pour être agréés en bonne et due forme se devaient de souscrire à la charte de l'unité nationale et de se conformer à la Constitution de Mars 1992 ainsi qu'au décret-loi n°1/010 du 15 Avril 1992. Ce dernier décret était spécifique aux partis politiques. Encore une fois, l'accent était mis sur la nécessite de tenir en compte « les diverses composantes » de la population.
L'article 5 de ce décret-loi le confirme : « *Dans leur création, leur organisation et leur fonctionnement, les partis politiques ne peuvent instituer de discrimination basée sur l'ethnie, la région, la religion, la secte, le sexe ou tout autre critère discriminatoire* »[146].

2. Convocation des repères identitaires dans un contexte de compétition politique

La campagne électorale de juin 1993 a été ethnisée en vue de s'assurer de la majorité électorale. La nation burundaise est alors présentée comme une juxtaposition d'ethnies, à savoir : les Hutu, les Tutsi et les Twa.

Pour le cas du FRODEBU, pour gagner la confiance des militants, il partait du passé. Il exploitait essentiellement les passions causées par les guerres civiles. Les leaders du parti expliquaient aux militants que les Hutu ont été tués et exilés par l'UPRONA qu'il confondait expressément aux Tutsi et par extension aux militaires.

Aussi, ils enseignaient à leurs militants que les hutu sont opprimés, méprisés, spoliés et exclus du pouvoir par les tutsi et que, par conséquent, ils devaient refuser tout cela en votant pour NDADAYE, candidat du changement.
Signalons que 3 personnalités étaient dans la compétition à savoir Melchior NDADAYE pour le compte du FRODEBU, Pierre BUYOYA, candidat de l'UPRONA et Pierre Claver SENDEGEYA pour le compte du P.R.P.

Le FRODEBU proposait qu'il fallait empêcher à tout prix les tutsi de revenir au pouvoir et pour y parvenir leur idéologie consistait en la solidarité de tous les hutu et en l'abandon du complexe d'infériorité.

[145] *Idem*, p.112.
[146] Décret-loi n°1.010 du 15 Avril 1992 sur les partis politiques, in *B.O.B.* d'Août 1992, p.269.

A ce sujet, J.P. Chrétien écrit : « *On y retrouve des enjeux politico-ethniques habituels dans l'actualité africaine : des rivalités pour le contrôle du gâteau lié au pouvoir politique et la constitution de factions fondées sur des clientélismes claniques, régionaux, religieux, ethniques. C'est une réalité banale, selon la logique de la "politique du ventre"... »*[147].

Les propagandistes FRODEBU enseignaient également que tous les hutu devaient avoir une conscience hutu pour que ce complexe disparaisse et pour montrer qu'ils sont capables de gérer le pouvoir comme les tutsi.

Pour ce faire, il fallait « voter NDADAYE », un hutu selon eux, intègre, vaillant, capable de les réintégrer dans leurs droits.

Ainsi, en appelant tous les hutu à la solidarité pour chasser les tutsi du pouvoir, le sentiment ethnique se cristallisait petit à petit. Aux yeux des hutu, le tutsi était comparé à un assassin, à un colonisateur, bref il était la source des malheurs de tout hutu.

Quant au parti au pouvoir (UPRONA), en voulant prouver au monde que son rival (FRODEBU) était un parti tribal qui recrutait sur base ethnique et que, par conséquent, il ne différait en rien du PALIPEHUTU dont les visées sont entre autres de « libérer le peuple hutu », l'UPRONA a lui aussi ethnisé les élections.

En effet, lors des meetings, l'ancien président de l'UPRONA, Nicolas MAYUGI ne manquait pas de lancer un appel à tous les hutu d'adhérer à l'UPRONA car le FRODEBU enseignait, les divisions. Il lui arrivait aussi fréquemment de présenter ses compagnons hutu lors des meetings pour montrer que l'UPRONA comptait toutes les ethnies.

A propos du tribalisme, Melchior NDADAYE condamnait Nicolas MAYUGI en ces termes :

> « *(...) Qui a appelé tous les hutu à se coaliser contre le FRODEBU ? C'est le président de l'UPRONA Nicolas MAYUGI à Buganda le 22 Novembre 1992. Et cela s'appelle du tribalisme. Qui a baptisé avec insistance le FRODEBU comme étant le PALIPEHUTU, le parti des hutu ? C'est MAYUGI Nicolas à Kayanza, le 06 Décembre 1992 et*

[147] CHRETIEN, (J-P), *Le défi de l'ethnisme Rwanda et Burundi 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997, p.147

ailleurs. C'est quoi cela sinon du tribalisme vulgaire et méchant voulant cantonner un parti dans une ethnie pour le fragiliser et mieux le combattre ! Qui présente ses collègues lors des meetings en insistant sur leur attribut hutu, Monsieur Gabriel TOYI notamment membre du comité central de l'UPRONA ? Cela n'est rien d'autre qu'une sollicitation tribale de la population. L'UPRONA n'a franchement pas de leçon à donner sur cette question, le tribalisme ayant été sa maladie incurable depuis 1962 jusqu'aujourd'hui (...) »[148].

Ainsi, donc, durant toute la campagne électorale, l'opinion publique voyait les hutu et les tutsi en compétition à la place des formations politiques qui étaient l'UPRONA et le FRODEBU. Sur ce point d'ethnisation de la campagne, le représentant de l'UPRONA donnait sa perception des faits en réponse à une question du journaliste de la R.T.N.B.

Question du journaliste :

« *Mr le Président de la République, certaines personnes sur terrain disent qu'il n'existe pas de loi qui oblige un Muhutu et un Mututsi de s'aimer. Et d'autres spécialistes de la simplification considèrent que le FRODEBU est un parti des Hutu et l'UPRONA un parti des Tutsi. Que dites-vous de ça ? Votre commentaire* ».

Réponse du Président Pierre BUYOYA :

« *D'abord Mr Jean-Berchmans, les gens qui disent que le Muhutu et le Mututsi ne sont pas obligés de s'aimer c'est quoi ça ? Je l'ai entendu plus d'une fois, c'est une forme déguisée d'enseigner le tribalisme, c'est tout. Alors, nous, nous pensons que non seulement le Muhutu et le Mututsi doivent s'aimer car ce sont tous les hommes (...). Alors, est-ce que le FRODEBU est un parti des Hutu et l'UPRONA un parti des Tutsi ? Je pense que les gens qui disent que l'UPRONA est un parti des Tutsi, c'est probablement les gens qui ne connaissent pas ce parti. Il y en a qui connaissent les réalités burundaises d'une façon superficielle. L'UPRONA, dès sa création par le Prince Louis RWAGASORE n'a jamais été un parti ethnique ni dans sa composition* (...) ».

On peut affirmer que l'UPRONA est resté un parti de masse. Que ce soit la masse des Bahutu ou la masse des Batutsi et de Batwa, elles sont membres de l'UPRONA. Dans sa philosophie, dans sa direction, dans sa composition, aujourd'hui, comme hier, le

[148] NDADAYE, (M.), « Déclaration du FRODEBU sur les problèmes actuels de sécurité » in *Tube de la Démocratie* n°015, Mars 1993, Bujumbura, p.3

parti UPRONA affiche l'image d'un parti véritablement national. Je crois que si l'on n'est pas aveugle, cela est évident.
Alors le FRODEBU, ici je suis mal placé pour parler du FRODEBU parce que ce n'est pas mon parti. Cependant j'ai observé la naissance de ce parti, je pense que le FRODEBU dans son essence a quelques rangs de tribalisme. Je pense que le FRODEBU visiblement et cela je le retiens de ce que j'ai observé, j'ai lu, des conclusions que j'ai tirées, je crois que le FRODEBU, à un moment donné, a prêché même ouvertement une idéologie tribaliste. Cela avec un habillage de démocratie. Mais, c'était cela si vous avez lu les écrits de « L'Aube » à l'époque de la clandestinité comme on le disait.
Alors, je crois aussi d'ailleurs que les responsables actuels du FRODEBU à l'époque avaient posé des conditions d'entrer dans ce parti et à y regarder de près, c'était pour dire : les gens d'une certaine ethnie, abstenez-vous. Alors, il y a eu l'évolution de la situation de la démocratie. Je pense que, sous l'oppression de l'opinion publique, le FRODEBU a essayé au moins au niveau de sa direction d'abord d'adopter un langage d'unité. On l'a vu, il a essayé aussi de recruter dans toutes les ethnies les Hutu et les Tutsi. Alors aujourd'hui, quelle est l'image de ce parti ? A mon avis, c'est un parti qui, au niveau des discours officiels, parle aussi d'unité, essaie de recruter au niveau supérieur dans toutes les ethnies ; cet effort il faut le reconnaître mais c'est un parti qui, au niveau des militants de base, continue à pratiquer le tribalisme le plus plat. C'est là la réalité que nous voyons sur terrain »[149].

Aux yeux des UPRONISTES, le parti FRODEBU était perçu comme un parti des assassins et des rebelles à cause de ses enseignements divisionnistes et des violences qui s'en suivaient lors de la campagne électorale.

Au sortir des meetings, les militants commettaient des actes de barbarie tels les attaques de bus par les paysans fanatiques, tandis que les insultes suivies de menaces d'anéantissements mutuels entre ces deux composantes ethniques étaient sans cesse proférées verbalement ou par le biais des tracts.

Nous constatons que la campagne électorale pour les présidentielles a été caractérisée par l'ethnisme. Et ceci a créé des blocs rivaux, l'un pour les Hutu et l'autre pour les Tutsi, même si l'on trouvait dans chaque bloc des membres des deux ethnies. Pour le premier groupe, la victoire était imminente car il était constitué par la majorité des futurs votants. Quant au second groupe, c'était la panique totale causée par certains propos diffamatoires lancés par les dirigeants même du parti FRODEBU.

[149] BUYOYA, (P.), Emission « Focus », Cassette audio-visuelle n°B.U.P. 2346, le 18 Mai 1993, R.T.N.B., Bujumbura, 1993.

A ce sujet, Joseph GAHAMA écrit : « *Depuis que le Burundi s'était ouvert au pluralisme politique en 1992, la propagande des partis politiques pour solliciter la faveur des masses s'était faite sur base ethnique, en contradiction flagrante avec la charte de l'unité nationale votée à 89% une année auparavant* »[150].

Soulignons qu'il était difficile si pas impossible d'accéder à une saine démocratie en étant si divisés. L'élection présidentielle, la toute première au Burundi allait avoir lieu dans ce climat de méfiance et de suspicion entre les Hutu et les Tutsi.

3. Résultats des présidentielles de 1993

Pendant les élections, c'est cet esprit ethnique qui a gagné le terrain. Beaucoup de hutu ont voté en faveur de Melchior NDADAYE pour la simple raison qu'il était hutu. Des régions à majorité hutu votèrent pour lui à plus de 90%. En témoignent les résultats électoraux du 1er juin 1993. Globalement les résultats des trois candidats aux présidentielles se présentent comme suit :

Tableau n°1 : Résultats des présidentielles par candidat[151]

Nombre d'inscrits	Nombre de votants	Nombre et % des suffrages exprimés par candidat						
		Pierre BUYOYA		Melchior NDADAYE		Pierre Claver SENDEGEYA		Nuls
2.355.126	2.291.746	742.346	32,39	1.483.904	64,75	33.072	1,44	21.025

C. Les « effets pervers » du discours de campagne et manifestation de la crise

1. Le putsch du 21 octobre 1993

Après trois mois à la tête du pays, le Président Melchior NDADAYE fut assassiné par un groupe de militaires. Cette disparition suscita beaucoup d'interrogations. Les raisons de ce coup de force restent encore obscures et personne n'a jusqu'aujourd'hui tenté d'expliquer clairement les mobiles qui furent à l'origine de cet assassinat. Beaucoup de divergences subsistent à ce sujet et cela dépend des sensibilités politiques des auteurs.

[150] GAHAMA, (J.), « Limites et contradiction du processus de démocratisation au Burundi » in Guichaoua (A), (sous la dir. de), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Paris, Karthala, p.77

[151] Ce tableau est tiré du mémoire de NDAGIJIMANA (Stanislas), *Essai d'étude sur les partis politiques de l'opposition au Burundi (1993-1995)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, p.40.

Pour les uns, la mort du Président Melchior NDADAYE aurait pour cause le projet de réforme de l'armée.

Pour d'autres, il est mort parce qu'il s'était entouré des extrémistes sans scrupules et non de vrais amis.

Pour les militants du FRODEBU, enfin, le Président Melchior NDADAYE est mort pour la simple raison qu'il était hutu :

> « *Les putschistes avaient comme objectif global : chasser par la force le Président NDADAYE du pouvoir uniquement parce qu'il était d'origine hutu et remettre le pouvoir à l'armée essentiellement tutsi* »[152].

Ici, nous ne pouvons pas affirmer totalement mais ce qui est connu est que la campagne électorale a considérablement dégradé les rapports entre l'armée burundaise et le candidat NDADAYE Melchior.

Dans ses discours de campagne, celui-ci ne cachait pas le projet de réformer cette armée « *trop vieille et budgétivore* »[15] . Parmi les 46 propositions du FRODEBU pour construire un « Burundi Nouveau », la 4eme traduit le souci de « *mettre sur pied une gendarmerie nationale nouvelle intégrant en plus des éléments actuels, de nouveaux éléments, ceux-ci devaient être recrutés par commune proportionnellement au nombre d'habitants* »[154]. Les forces de l'ordre y décelaient pour la plupart et on peut signaler que le réflexe ethnique n'était pas épargné.
Un officier de l'armée avouait en septembre 1993 :

> « *Les rapports entre le Président et l'armée constituent une sorte de mariage de raison* »[155].

Comme le dit l'adage, « *autre temps autres mœurs* ». Après l'éviction du régime monopartite de l'UPRONA remplacé par le FRODEBU à travers les élections libres, le nouveau chef de l'Etat se convertit au remaniement de l'administration territoriale, centrale et parapublique ainsi que la diplomatie. Ainsi, la victoire du FRODEBU a fait trembler les privilégiés du régime BUYOYA.

[152] BATUNGWANAYO, (C.), « L'opposition relaie les putschistes », in *Aube de la Démocratie*, n°26, du 16-30 septembre 1993, Bujumbura, p.8, col.1.
[153] RUZOBAVAKO, (M.), « Pour qui sonne le glas ? », in *Aube de la Démocratie* n°11 du 17 au 18 du 31 Janvier 1993, p.4 cité par NDUWAYO, (G.), *La crise d'octobre 1993 au Burundi : Essai d'interprétation*, U.B., FLSH, mémoire, Bujumbura, 1998, p.71.
[154] Annexe III, cité par NDUWAYO, (G.), *op.cit.*, p.4.
[155] *La Semaine* n°12 du 15 Novembre 1993, p.2 cité par NDUWAYO, (G.), *La crise d'octobre 1993 au Burundi : Essai d'interprétation*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1998, p.72.

Ici, nous tenterons de montrer les circonstances dans lesquelles se déroule le coup de force du 21 octobre 1993. Nous ne pouvons pas déterminer de façon exhaustive l'étendue des dégâts mais nous montrerons une série d'éléments qui indiquent que la crise était imminente.

a. Un coup de balai dans les institutions

Après l'investiture du Président Melchior NDADAYE en date du 10 juillet 1993, celui-ci procéda à la politisation et à l'épuration de l'administration en transformant systématiquement tout l'appareil administratif des collines et des provinces en passant par les communes, les écoles primaires et secondaires, les hôpitaux et tous les services de l'Etat en général.

A la présidence de la République :

> « *14 chauffeurs, 12 plantons et 8 secrétaires ont été mis à la porte après l'investiture du président NDADAYE* »[156].

Au niveau de l'administration territoriale :

> « *... sur 16 gouverneurs de province, 14 sont hutu, 2 tutsi et membres du parti FRODEBU ; sur 114 administrateurs communaux, 110 sont hutu du parti FRODEBU ; tous les chefs de zones et de secteurs sont hutu du FRODEBU ou des partis qui lui sont alliés* »[157].

Signalons que le mérite importe peu. Seules l'appartenance ethnique et la tendance politique comptent.

Le même phénomène est observé au ministère de l'enseignement secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Nous constatons que « *la direction des écoles secondaires est confiée à plus de 70% à des militants du FRODEBU* »[158].

C'est dans ce contexte que certaines critiques et commentateurs ont essayé de justifier ces transformations de l'appareil administratif qui ont pris une allure ethnique. Sur cela, l'on entendait dire :

> « *Pour cette ligne dure du FRODEBU, entendez les Bahutu avaient gagné. Il fallait donc savourer la victoire, prendre la revanche sur l'histoire et faire comprendre aux Batutsi que désormais c'étaient les maîtres du pays et que les autres devaient le tenir pour dit* »[159].

[156] *L'indépendant* n°69 du 09 Août 1993, p.4.
[157] Collectif des partis d'opposition. *Le génocide d'octobre 1993*. Bujumbura, 1993, p.18.
[158] *Ibid.*
[159] NAMAHORO, (A.), « Désarmement, deux erreurs dans les conclusions du Président », in *L'Indépendant* n°89 du 9 Mars 1994, Bujumbura, 1994, p.2.

Par là, l'on a voulu justifier ces changements opérés par le nouveau pouvoir comme une revanche sur le régime déchu.

Nous constatons qu'il s'agissait d'une politique de « frodebisation » accélérée que les Barundi appelaient communément « gususurutsa », faisant allusion au salut du FRODEBU dit « Susuruka » Les membres de l'ethnie tutsi et les militants de l'UPRONA étaient victimes de ce coup de balai. D'où les frustrations, la déception et le désespoir.

Durant cette période, la population burundaise vit déjà dans une situation déplorable où le piston prime sur la compétence. « *La chance où le piston est le moyen d'avoir du travail tout en étant mécontent d exercer cette activité* »[160].

Ce balayage systématique qui frappait les cadres, les administratifs, les techniciens, les dactylographes, les plantons, les chauffeurs et les jardiniers avait créé l'esprit de vengeance. Ainsi, le renversement d'un régime politique jugé féroce est sans doute souhaité chez les victimes.

A ce sujet, les principaux partis d'opposition firent une déclaration dans laquelle ils manifestaient leur impatience de voir organisé un dialogue sur les points les plus saillants de la vie nationale entre autre la sécurité socioprofessionnelle des cadres fonctionnaires de l'Etat du régime déchu. Entre-temps ils ont averti :

> « *Si rien n'est fait dans l'avenir, le Burundi s'achemine à une allure vertigineuse vers les événements susceptibles de déboucher sur des éventualités irréversibles et irréparables* »[161].

Et pour confirmer que le parti vainqueur a le droit de dominer dans l'administration, un cadre du FRODEBU donne son avis :

> « *Dans six à douze mois, il ne faudra plus recourir aux dosages rendus nécessaires par le besoin de sécuriser l'adversaire. Alors le pays aura le gouvernement FRODEBU auquel il a le droit* »[162].

Signalons que les postes d'emploi étaient trop limités pour satisfaire tous les militants du FRODEBU. Et cela était un obstacle au parti vainqueur parce que ce

[160] BOURDIEU, (P.), cité par LACOSTE, (Y.), in *Géographie du sous-développement*, Paris, P.U.F., 1976, p.11.
[161] Déclaration des principaux partis d'opposition du 9 Août 1993 dans un forum dit multipartite, adressée au Président NDADAYE, cité par NTAKARAHERA (V.D.), « Introspection » in *Panafrika* n 0010 du 8 Septembre 1993, Bujumbura, 1993, p.1
[162] BIMAZUBUTE, (G.), « Un gouvernement d'ouverture », in *L'Aube de la Démocratie*, n 20 du 1-15 Août 1993, Bujumbura, 1993, p.5.

dernier était dans l'incapacité d'honorer les promesses de la campagne électorale à savoir les postes d'emploi, la distribution de nouvelles terres, l'octroi des crédits de développement.

Notons qu'au niveau des masses, les militants du FRODEBU voient dans les Tutsi les obstacles à la réalisation des promesses.

b. La question foncière

Quelques mois après l'investiture du Président élu, de nombreux mouvements des populations se sont observés. Ces populations quittaient leurs propriétés et venaient à Bujumbura pour avertir le pouvoir et l'opinion du danger qui les guettait.

En effet, avec la gestion du rapatriement les réfugiés, il y eut une maladroite résolution de la question foncière qui s'est accompagnée de l'expulsion et de l'expropriation des paysans tutsi et hutu de l'UPRONA dans les provinces de BURURI, MAKAMBA, KIRUNDO et BUJUMBURA. Suite à l'inquiétude que suscite cette situation, les autorités morales et les ligues des droits de l'homme interpellent le pouvoir :

> « *On constate que, de plus en plus, sous prétexte de rapatriement et même indépendamment de celui-ci, il y a tout simplement volonté d'usurpation des terres d'autrui et même de remise en cause sauvage des jugements rendus en matière et des actes de notoriété des occupants... Depuis le changement du pouvoir en Juillet, des rapatriés, avec la complicité d'individu, de certaines autorités locales jamais sanctionnées, occupent de force leurs anciennes ou prétendues anciennes propriétés ou récoltent tout ce qui peut l'être* »[163].

Les témoignages recueillis après des victimes à Rumonge (Province BURURI) font état de la mise en exécution d'un programme préétabli. Elles avancent que :

> « *Le FRODEBU avait prédit qu'en cas de victoire, certaines personnes devaient fuir le Burundi, ces personnes étant les Batutsi, les Upronistes et les Banyamugamba à Rumonge* »[164].

Ce qui est plus grave est que ces populations n'avaient aucun recours et ceux qui les persécutaient étaient assurés de la couverture de l'autorité. Ils disent aux victimes :

[163] Ligue ITEKA, *Bulletin d'information* n°9, Septembre 1993, p.3.
[164] Témoignages recueillis auprès de victimes sur place à Rumonge in *L'Indépendant* n°70 du 14 Août 1993, p.1.

> « *Vous n'aurez aucun recours ! A tous les échelons, de la colline en passant par la zone, la commune, la province et jusqu'au chef de l'Etat, c'est le FRODEBU que vous trouverez* »[165].

L'intervention du Vice-Président de la Commission Nationale chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés, Fidélie NSABIMANA semble confirmer la partialité de l'autorité. Elle lève l'équivoque :

> « *Nous, au lieu de confirmer les occupants actuels, qui peut-être ont acquis illégalement ces propriétés et d'installer automatiquement des rapatriés sur de nouveaux sites, . . nous allons assister l'occupant actuel dans le retour vers sa propriété d'origine, s'il en a ou l'établir sur un nouveau s'il le faut. Je crois que nous allons rompre avec la pratique d'alors qui était de ne pas couvrir les occupants actuels* »[166].

Notons que pendant cette période, nous assistons à un foisonnement des conflits fonciers.

Avec le rapatriement de 1993, les pouvoirs publics remettent en question les actes de propriété des occupants du moment et la notabilité du régime qui a réglé les conflits. A ce sujet, la Ligue SONERA exprime ses inquiétudes et « *regrette une attitude de complaisance de l'autorité politique* »[167].

Selon les partis d'opposition, trois facteurs d'explication montrent la partialité du pouvoir :

> « *Le parti au pouvoir voulait, par ce biais, accomplir la promesse de nouvelles propriétés en faveur de ses militants. Par l'expropriation des Batutsi et des Bahutu de l'UPRONA, le FRODEBU entamait son projet d'abattre l'ordre économique ancien et la création d'une base économique nouvelle. C'est enfin une provocation grossière, une de plus, de ceux qui avaient commis le "crime" de ne pas suivre le FRODEBU* »[168].

Soulignons que la question foncière était très délicate dans un pays comme le Burundi où plus de 90% de la population étaient des agriculteurs.

[165] Collectif des partis politiques, *op cit.*, p.22.
[166] NSABIMANA, (F.), « Interview accordée à la presse », in *Le Renouveau* n°4160 du 10 Août 1993, p.2.
[167] Ligue SONERA citée par le collectif des partis politiques, in *op.cit.*, p.22.
[168] Ligue SONERA cité par le collectif des partis d'opposition, in *op.cit.*, p.22.

Ceci montre clairement que les conflits basés sur la propriété foncière devaient facilement gâter les relations entre Hutu et Tutsi. Malgré ces alertes, les autorités paraissent plus partisanes qu'arbitres et cela devait remettre en cause la paix sociale.

c. Massacre des sorciers et ensorceleurs

La période Juillet-Octobre 1993 était caractérisée par le massacre des prétendus sorciers au Nord et au Sud du pays. Les vieux tutsi et hutu militants de l'UPRONA étaient victimes de cette calamité. Cette situation alarmante poussa l'opinion locale à condamner énergiquement ces assassinats qui ne visaient que principalement les vieux, c'est-à-dire les gens qui pouvaient donner des conseils en cas de besoin.

Suite aux nombreux assassinats, NDADAYE dit dans son discours du 14 octobre à Makamba : « *Sinsubire kwumva umuntu apfa ahorwa uburozi* ». « *Que je n'entende plus jamais quelqu'un mourir parce qu'il est ensorceleur* ». Nous constatons également que devant une situation déplorable l'autorité réagissait négligemment.

Cette attitude de l'autorité favorisa les bandes de tueurs et multiplia les dégâts.

Notons que cet événement cristallisa la méfiance en même temps qu'il entretint un climat de peur surtout dans les rangs des victimes parce qu'ils s'attendaient à tout moment à des attaques à mains armées. Cela activa la haine et la volonté d'assurer l'autodéfense. Ainsi, dans un camp comme dans un autre, l'idéologie sécuritaire créa la nécessité d'éliminer l'autre saisi sous l'angle de l'ennemi. Plusieurs Tutsi et les Hutu qui avaient milité dans l'UPRONA espéraient leur survie dans l'éclatement du régime FRODEBU.

Il y a eu aussi la destruction de l'environnement par des incendies des forêts et des feux de brousse. Cela signifia aux yeux des Tutsi et Hutu de l'UPRONA, la suppression des endroits susceptibles de leur servir d'abri en cas d'attaque.

En somme, cette courte période de juillet à octobre 1993 renferme des signes avant-coureurs d'une catastrophe proche. La campagne électorale de 1993 a été un grand facteur de cristallisation des rancoeurs et de structuration des communautés ethniques, régionales et partisanes dans la mesure où cette campagne avait divisé le peuple burundais.

CHAPITRE IV : LES TENTATIVES DE SOLUTIONS ET LEURS LIMITES

A. Les Accords de KIGOBE-KAJAGA et la Convention du Gouvernement

Depuis le mois de Janvier 1994, le gouvernement burundais organise un dialogue entre les partis politiques. Les échanges étaient centrés sur les propositions d'actions primordiales dans les domaines politique, économique et social.

Notons que sur le plan politique et social, le retour de la paix et de la sécurité était une question incontournable.

C'est dans cette perspective que le 4 Janvier 1994, les partis politiques se réunissaient au Palais des Congrès de Kigobe. Un seul point était à l'ordre du jour : il s'agissait de trouver les voies de sortie à la crise institutionnelle. Après le débat, tous les acteurs politiques acceptèrent la candidature de Cyprien NTARYAMIRA comme futur Président de la République.

C'est dans cette optique que le Conseil des Ministres trouva nécessaire d'amender l'article 85 de la Constitution tout en introduisant une dérogation à l'article 61 de la Constitution qui stipulait que « *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois* ».

Soulignons que le 08 Janvier 1994, l'Assemblée Nationale siégea pour adoption du projet d'amendement de l'article 85 de la Constitution. L'objectif principal était de faire en sorte que le nouveau Président soit élu par l'Assemblée Nationale. Mais, cette question suscita des polémiques entre l'UPRONA et le FRODEBU. Un consensus se dégagea dans les réunions des 12 et 13 Janvier 1994. Les acteurs politiques s'accordaient sur le profil du nouveau Président de la République ainsi que les missions à lui confier.

Selon le contenu des accords, cette personnalité doit être rassurante, capable de rassembler le peuple. Elle a la mission de « *restaurer un Etat de droit et de garantir à chaque citoyen le droit à la vie et le développement intégral* »[169].

Les partis politiques s'accordaient sur « *l'amendement de l'article 85 de la Constitution et l'élection du Président par le Parlement* »[170]. Ainsi, la loi du 13 Janvier 1994 portant amendement de la constitution est promulguée.

[169] République du Burundi, Les partis politiques agréés, *Synthèses des principales conclusions du dialogue entre les partis politiques organisé par le gouvernement les 12 et 13 Janvier 1994*, Bujumbura, p.6.

[170] NDIKUMANA, (L.), « Un chef élu par consensus » in *Le Renouveau* n°4278 du 15 janvier 1993, p.3.

L'article 85 alinéa 6 est donc amendée comme suit :
« *Par dérogation aux articles 61, 67, 68 et 151 et sans préjudice aux dispositions du titre IV le nouveau Président de la République est issu du consensus des partenaires politiques et confirmé par l'Assemblée Nationale conformément à son Règlement Intérieur.*
Les candidats sont représentés par les partis politiques ou se présentent en qualité d'indépendants suivant les dispositions déterminées par le cadre de consensus. Le nouveau Président achève le mandat en cours. Lors de son entrée en fonction le nouveau Président de la République prête serment selon la formule consacrée par l'article 68 devant l'Assemblée Nationale qui le reçoit ».

C'est dans ce cadre que le 13 Janvier 1994 Cyprien NTARYAMIRA était élu par l'Assemblée Nationale comme Président de la République. Le gouvernement avait saisi la Cour Constitutionnelle en validation de l'élection mais cette dernière avait refusé car était sous pressions de certaines familles politiques. Cela provoqua la démission de deux membres de cette cour et les autres étaient révoqués par le décret du 29 Janvier 1994. Soulignons que l'attitude de la Cour Constitutionnelle était interprétée comme un obstacle à l'action entreprise, ce qui pouvait signifier sa revocation.

Les partis d'opposition extraparlementaire organisèrent une « opération ville morte » dans le but de contrecarrer l'investiture de Cyprien NTARYAMIRA. Notons que les 3 journées « ville morte » coûtèrent la vie à beaucoup de citoyens dans la ville de Bujumbura.

Soulignons que c'est le Haut Commandement de l'armée qui essaya d'apaiser la tension. Le Président prêta serment le 5 février 1994 devant l'Assemblée Nationale. Selon les accords de Kigobe-Kajaga, un gouvernement à former devait être ouvert aux forces politiques signataires des accords.

> « *Les forces de changement démocratiques auront 55% des postes ministériels tandis que les 45% reviendront aux partis de l'opposition. L'administration provinciale et communale connaîtra selon l'esprit des accords, une large ouverture à l'ordre de 60% pour le parti au pouvoir et 40% pour d'autres partis* »[171].

Le gouvernement avait été rendu public le 09 Février 1994 mais celui-ci ne répondait pas à cette exigence. Par conséquent, les partis ANADDE, PSD, et ABASA

[171] République du Burundi. Partis politiques agréés. *op.cit.*, pp.4-5.

qui ne se retrouvaient pas dans l'équipe gouvernementale se groupaient dans le Forum pour l'instauration de l'Etat de Droit. FED. Les trois partis dénoncent le

> « *Coup d'Etat opéré avec la complicité de Monseigneur Bernard BUDUDIRA, du Lieutenant Colonel BIKOMAGU, du Lieutenant Colonel Jean Bosco DARADANGWA et de certains dirigeants des partis politiques opportunistes et corrompus* »[172].

Pour faire face à la situation, le Premier Ministre Anatole KANYENKIKO, forma un autre gouvernement le 11 Février 1994. Signalons que le nouveau gouvernement comprenait les chefs des partis politiques ou tout au moins leurs délégués. Même ceux qui prévoyaient poursuivre la résistance y trouvaient leur part. Ces acteurs politiques s'appuyèrent sur l'esprit divisionniste à base ethnique pour semer la terreur.

Les chefs politiques profitèrent de cette stratégie pour se partager le gâteau national.

A ce sujet, les Ligues des Droits de l'Homme et des associations de la société civile s'exprimaient à l'intention des politiciens :

> « *Nous méprisons et combattons ceux parmi vous qui récupèrent avec bassesse les instincts les plus primaires de nos concitoyens, exploitent leurs faiblesses humaines et intellectuelles pour renforcer leurs propres positions politiques et leurs chances d'accéder à de hautes fonctions publiques, quoi qu'il advienne aux autres* »[173].

Même si les accords de Kigobe-Kajaga avaient doté le pays des institutions de « consensus », force était de constater que l'objectif principal du processus n'était pas atteint.

Dans le domaine politique, nous constatons que les partenaires politiques avaient signé pour occuper les postes octroyés par les accords et non pour exécuter ces derniers. L'objectif central était de cultiver la paix et la sécurité mais cela avait été abandonné dans les faits.

A ce propos, les partis politiques de l'opposition s'inquiétèrent de l'évolution de la situation sécuritaire en Mars 1994 :

[172] Communiqué du FED du 09 Février 1994.

[173] Ligues des Droits de l'Homme et associations de la société civile. Lettre ouverte aux politiciens burundais in *Le Renouveau* n°4452 du 12 septembre 1994, p.7

> « *Plus d'un mois et demi après l'investiture du Président de la République et la mise en place du nouveau gouvernement, force est de constater que loin de s'améliorer, la situation se dégrade de jour en jour* »[174].

Ils continuaient en dénonçant l'«*irresponsabilité de certains dirigeants qui, usant de leur pouvoir et des moyens de l'Etat, avaient massivement armé une partie de la population* »[175].
En même temps, ils accusaient le FRODEBU d'avoir violé les accords en constituant une rébellion fortement armée qui semait la terreur dans la capitale du pays[176].

Notons que même les ligues des droits de l'homme et les associations de la société civile dénonçaient la violation des accords. Selon elles, « *les politiciens cultivaient la haine chez les jeunes gens et renouvelaient le mandat de la violence dans le pays* »[177].
Elles continuaient en disant :

> « *Nous méprisons ceux parmi vous qui transigent avec lâcheté devant le crime commis par les personnes apparentées à leur camp ethnico-politique* »[178].

Les ligues et les associations s'inquiétaient également qu'

> « *une part de plus en plus importante de la jeunesse paraisse si désorientée, si livrée à elle-même sans autre référence ou modèle que celui donné par des politiciens sans vergogne qui ne songent qu'à l'utiliser comme main-d'œuvre pour des basses besognes* »[179].

Nous constatons que le retour à la paix était un rêve dans la mesure où le crime était commandé à partir de la classe politique. Comme la justice était influencée par les acteurs politiques, cette situation consacrait l'impunité. Dans ces conditions critiques, la réconciliation n'était qu'un slogan creux.

L'ambiance socio-politique qui régnait dans certaines zones de la capitale après la signature des accords confirme le régime de l'impunité. Il s'agissait de développer

[174] Partis politiques de l'opposition, déclaration : douze conditions pour restaurer la paix et la sécurité, Mars 1994, p.1
[175] Partis politiques de l'opposition, *op.cit.*, p.1
[176] *Ibid.*
[177] Ligues des Droits de l'Homme et associations de la société civile, *op.cit.*, p.7.
[178] *Ibid.*
[179] *Ibid.*

une méfiance, une peur et une suspicion entre les communautés hutu et tutsi qui étaient abusivement représentés par les grands challengers respectifs à savoir le FRODEBU et l'UPRONA, le premier étant d'obédience hutu et le second devenu refuge des tutsi. L'effet néfaste de ces partis résidait dans leur caractère divisionniste et ethniste qui entraînait une bipolarisation voire une radicalisation ethnique autour d'un cartel déterminé.

Nous constatons que le jeu de politique démocratique était faussé car le principe de liberté d'action et de pensée n'était plus respecté. Les partis politiques étaient devenus des ghettos ethnico-idéologiques auxquels les citoyens étaient contraints d'adhérer selon qu'ils appartenaient à telle ou telle ethnie et non pas selon que l'idéologie était la plus convaincante.

Notons que le régime éphémère de Cyprien NTARYAMIRA était marqué par la criminalité et l'impunité sans nom. La compétition dans des actes de tueries, d'incendies, de pillages, etc. ignorait la valeur d'une créature humaine. L'absence de l'Etat comme protecteur des citoyens était remarquable. Par conséquent, les délinquants faisaient leur loi.

Cette méfiance réciproque matérialisée par une sorte de logique exclusiviste faisait que les clans, les cohabitants d'une même région ou d'un même quartier, les bistrots et mêmes les cimetières tendirent à s'identifier aux partis et aux ethnies.

Signalons que les limites des accords de Kigobe-Kajaga étaient à plusieurs niveaux.

Nous pouvons noter en premier lieu que les partis de l'opposition déploraient la violation des accords par le FRODEBU. Ces accords répartissaient les administrations provinciales et communales entre le FRODEBU et les autres partis à hauteur de 60% et 40%.

Dans les services de sécurité, on devait veiller au principe de parité au niveau des organes de direction. Même dans les services extérieurs, 50% des postes devaient revenir à chaque partie c'est-à-dire le FRODEBU et sa mouvance d'une part et l'opposition de l'autre part.

Cependant, les partis politiques de l'opposition s'inquiétaient de la violation des dispositions conclues par des nominations qui ne tenaient pas compte des proportions de partage convenues. Ici, on donnait l'exemple « *des services de la documentation et*

de la PAFE où la direction était offerte aux seuls responsables provenant de l'unique parti au pouvoir »[180].

Une autre limite était que certains acteurs politiques voulaient profiter de cette stratégie d'équilibre ethnique pour accumuler des intérêts au détriment du peuple qui croupissait dans la misère. Nous pouvons remarquer que les attentes des acteurs politiques et celles des citoyens ne s'accordaient pas.
Il était clair que la chicane entre les partis politiques pouvait s'expliquer par des conjonctures et des politiques économiques[181] mais aussi par l'épuisement des ressources économiques qui permettaient aux gouvernants de se maintenir au pouvoir en maintenant leurs clients, en satellisant et en verrouillant le territoire politique par la distribution de gratifications diverses, en distribuant du « don » dans une « société à mille cours »[182].

En plus, certains partenaires voyaient dans la conclusion des accords, la possibilité de se servir des moyens de l'Etat pour continuer la lutte ethnique. C'est pourquoi on assista à des mécanismes de décision et contre décision qui s'étaient créés et avaient paralysé certains corps de l'Etat. Ainsi, au sein de la classe politique, les Hutu et les Tutsi se soupçonnaient, les uns accusant les autres de servir leur ethnie au détriment de l'autre.

Dans ce climat de méfiance, de soupçons et de calcul d'intérêts politiques au sein de la classe politique, les acteurs politiques ne pouvaient pas cultiver la confiance entre les citoyens. Ainsi, ces derniers ne pouvaient pas acquérir un idéal de réconciliation dans la mesure où le modèle n'était pas appréciable. A ce propos, Georges BERNANOS affirme que « *Le risque du chef est le risque de tous* »[183].

Les acteurs politiques cultivaient la haine et la méfiance entre les gens. Lorsqu'ils dialoguaient, ils disaient qu'ils cherchaient à réconcilier les citoyens mais cela n'était pas possible dans la mesure où ces mêmes politiciens ne s'entendaient pas. L'enjeu principal était de disputer les gains du pouvoir.

[180] Partis politiques d'opposition, *op cit.*, p.5.
[181] BUNHAMOUDA, (H.), *Burundi : Histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.25.
[182] NIMUBONA, (J.), *Analyse des représentations du pouvoir politique : Le cas du Burundi*, Villeneuve d'Ascq, Editions du Septentrion, 2003 (Thèse à la carte, diffusion), p.238.
[183] BERNANOS, (G.) cité par NDIKUMANA, (T.), *Le verbe dans une culture de paix et de démocratie*, Conférence-Débat du 26 avril 1994, p.7.

On constata aussi la contradiction entre la conception et l'application de certaines solutions. Les parties signataires des accords de Kigobe-Kajaga s'étaient convenues de porter au poste du président une personnalité qui n'était pas impliquée ni dans le putsch ni dans le génocide d'octobre 1993. Le gouvernement à mettre en place devrait contenir des personnalités qui n'étaient pas trempées dans les tragédies de l'histoire du pays.

L'idée principale était qu'en instaurant un système de partage du pouvoir entre les partenaires politico-ethniques, on rétablirait la confiance dans le pays. C'est ainsi que la Convention de Gouvernement traitait des diverses institutions fondamentales de l'Etat et de leur mode de désignation. Dans cette optique, la Convention se montrait comme un texte juridique qui avait une valeur constitutionnelle.

Dans son article 10, la Convention renfermait des dispositions concernant le profil requis du Président de la République :

> « *Le Président de la République doit être une personnalité rassurante, capable de rassembler le peuple burundais dans ses diversités ethniques et socio-politiques. En tant que chef d'Etat, il a la mission première de garantir à chaque citoyen le droit à la vie et la jouissance de ses libertés en vue de son épanouissement intégral* »[184].

Dans son article 11, la Convention renchérit :

> « *Le Président de la République ne doit être impliqué ni de près ni de loin dans toutes les tragédies de notre histoire depuis l'indépendance notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices et dans la distribution et usage illégal des armes de guerre. Il doit être issu du consensus entre les partenaires de la présente Convention* »[185].

La Convention renfermait aussi les missions confiées au Président et au Gouvernement dans son article 9. Elle contenait également la durée du mandat du Président de la République.

[184] Article 10 de la Convention de Gouvernement.
[185] Article 11 de la Convention de Gouvernement.

« *Le mandat du Président de la République coïncide avec la période couverte par la présente Convention* »[186].

Tous ces éléments montraient que la Convention de Gouvernement avait une partie normative égale ou supérieure à celle de la Constitution.

Notons que le statut juridique de la Convention renfermait des incertitudes. C'est pourquoi les parties signataires avaient tenté de dissiper les lacunes constatées en amendant certaines dispositions de la Constitution de la République.

L'article 71 de la Constitution était modifié comme suit :

« *Le Président de la République exerce le pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois. Il partage ces pouvoirs avec le Premier Ministre. Le Président de la République exerce ces pouvoirs par décrets contresignés par le Premier Ministre et le cas échéant, par les ministres concernés* »[187].

L'article 72 était aussi amendé pour résoudre l'incompatibilité entre la Constitution et la Constitution. Les éléments de la Convention intégrés dans l'article étaient relatifs au mode de nomination et de révocation des membres du Gouvernement. Le nouvel article était libellé comme suit :

« *Le Président de la République nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions. Sur proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions* »[188].

De même l'article 85 était changé pour indiquer le mode de désignation du Président. Mais, le nouvel article 85 était en contradiction avec l'article 61 qui, lui, n'était pas amendé. Il stipulait que :

« *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels* ».

Une autre limite de la Convention se trouvait dans l'absence d'un organe compétent pour vérifier la recevabilité des candidatures. Celui-ci était prévu par

[186] Article 14 de la Convention de Gouvernement.
[187] Décret-Loi n° 1-12 du 23/09/1994 portant amendement de la Constitution in Le Renouveau n°4466 du 30 Septembre au 1er octobre 1994, p.6.
[188] *Ibid.*

l'article 67 de la Constitution du 13 Mars 1992. Ces éléments prouvaient une équivoque qui résultait de la coexistence entre la Convention et la Constitution.

Cette coexistence semblait s'expliquer par un facteur : les actes juridiques émanés des pouvoirs publics ne pouvaient pas se référer dans leur préambule à la Convention. Ces actes pouvaient être les lois, les décrets, les arrêtés et les ordonnances.

Le manque d'un organe juridictionnel compétent pour contrôler la conformité à la Convention des actes juridiques des pouvoirs publics mettait aussi en cause la nature juridique de la Convention.

Soulignons que l'amendement de quelques articles de la Constitution n'arrivait pas à donner à la Convention une forme d'une loi constitutionnelle. Ceci pouvait justifier la coexistence de deux textes qui pourtant sur le plan juridique se niaient mutuellement. Cette situation mettait en cause la légitimité des décisions des pouvoirs publics, c'est-à-dire que l'importance du système juridique reculait devant le consensus de partis politiques.

Signalons que le régime issu du consensus faisait objet de contestation et avait peu de soutien dans l'opinion. Pour les uns, il était le produit d'une démarche inconstitutionnelle, donc illégale. Pour d'autres, la sphère du pouvoir était une rencontre entre les putschistes et les génocidaires. Ainsi, les militants des partis d'opposition (principalement tutsi), accusaient leurs leaders de partager le pouvoir avec les génocidaires. D'un autre côté, les militants des Forces de changement démocratiques, voyaient dans la Convention du Gouvernement, la continuation du coup de force du 21 octobre 1993. Ils fondaient leur inquiétude dans le partage des « *acquis de juin 1993* » avec les putschistes.

Le constat de la Ligue des Droits de l'Homme ITEKA faisait état de cette alliance putschiste-génocidaire. La Ligue ITEKA constatait :

> « ... *Le pouvoir politique qui bloque la justice connaît en son sein des responsables impliqués directement ou indirectement dans le putsch et le génocide d'octobre 1993 ainsi que dans les autres crimes qui ont suivi, notamment la constitution et/ou l'entretien des milices, l'épuration ethnique des quartiers urbains* »[189].

[189] Ligue ITEKA. *Bulletin d'information* n°21. Avril 1996. p.4.

Ce que nous pouvons constater après les événements de 1993, c'était l'apparition ou la naissance d'une nouvelle classe politique aux intérêts circonstanciels. Les éléments de cette nouvelle classe étaient des acteurs politiques civils et militaires hautement diabolisés devant l'opinion nationale et/ou internationale. Ils étaient considérés comme responsables des crimes qui avaient endeuillé le Burundi. Ces acteurs politiques avaient cherché les moyens de se protéger contre d'éventuelles poursuites. Le pouvoir partagé entre les soupçonnés putschistes et génocidaires leur permettait de se tenir mutuellement à l'abri de toute poursuite.

Un autre enjeu de la politique était le moyen d'accumuler les richesses. C'étaient des gens soucieux de l'*«accumulation qui ouvre la voie à l'ascension sociale et qui permet au détenteur de la position du pouvoir de se mettre debout »*[190].

A ce propos, le Colonel Jean-Baptiste BAGAZA considérait que la « *Convention de Gouvernement n'était qu'un simple partage des postes entre les partis politiques signataires* »[191]. Pour lui, le danger de la Convention devrait être évident :

> « *Ce pacte qui porte au pouvoir des personnes malpropres se révélera plus tard être le support de l'impunité* »[192].

B. Accord d'Arusha 2000 et la Constitution de 2005

A Arusha, les parties en négociation avaient convenu de qualifier les crises burundaises de « *conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importante* »[193].
Au-delà de ce qu'une telle définition était absurde en ce sens que ce qui était ethnique était fondamentalement politique dans notre configuration, ce qu'il fallait surtout remarquer était que dans les propositions ou les mécanismes de résolution de ces crises, il y avait une forte dérive ethniste sur le plan idéologique, un primordialisme ethniste sur le plan philosophique et une institutionnalisation de l'ethnicité sur le plan politique.

[190] BAYART, (J.F.), *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p.12
[191] Témoignages recueillis auprès du Colonel BAGAZA, (J.B.), Président du Parti PARENA cité par NDUWAYO, (G.), *La crise d'octobre 1993 au Burundi : Essai d'interprétation*, U.B., I.L.S.H., mémoire, p.129.
[192] Commentaire du Colonel BAGAZA, (J.B.) sur la Convention de Gouvernement.
[193] République du Burundi, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, 28 Août 2000, article 4, al.a.

Des franges importantes de la société, en particulier la société civile, avaient fustigé l'instrumentalisation de l'ethnicité par les acteurs politiques. De fait, l'une des grandes critiques qu'on avait formulé à l'endroit de l'Accord d'Arusha, c'est d'avoir institutionnalisé le clivage ethnique. Le débat qui avait eu lieu sur les contenus de la constitution post-transition et de la loi électorale procédait de la même logique.

Les critiques demontrent que l'ethnicité n'est que superficielle et artificielle. La société burundaise profonde, malgré les déchirures qu'elle avait connues ne vivait pas en tête à tête avec une telle allégeance. Des convivialités et des sociabilités y étaient développées et avaient permis de sauver des vies humaines dans les différentes composantes sociales. Parce qu'il déconstruisait l'idéologie ethniste, pareil argumentaire ne satisfaisait par les acteurs partisans engagés dans un schéma binaire Hutu-Tutsi[194].

Les acteurs politiques burundais en négociation à Arusha de 1998 à 2000 avaient construit leurs stratégies sur la reconnaissance de l'existence des identités hutu et tutsi. Des partis politiques s'étaient regroupés par ethnie en des cartels qu'on avait appelés G10 (Groupe de 10 partis d'obédience tutsi) et G7 (Groupe de 7 partis d'obédience hutu). Des inspirateurs de la négociation avaient parlé de « Contentieux de sang » entre hutu et tutsi, une sorte de crime originel que chaque burundais traînait sur lui dès sa naissance. Pour couronner le tout, les conventions, les Accords de paix et de cessez-le-feu avaient préconisé une distribution des responsabilités en fonction des appartenances ethniques publiquement revendiquées.

Peut-on dès lors dire que ces acteurs croyaient désormais aux critères de langue, de territoire, de culture, etc., généralement mis en avant par les tenants de l'approche fondamentaliste pour identifier les frontières d'un groupe ethnique ?[195]
S'agirait-il alors d'une victoire de la conception essentialiste et primordialiste de l'ethnicité sur les thèses relationnelles, dynamiques et instrumentales ?[196]

Le présent point s'arrêtait sur les mécanismes institutionnels et politiques récents de prise en charge du conflit burundais afin d'y déceler des effets pervers d'une stratégie de négociation d'un contrat socio-politique fondé sur la reconnaissance institutionnelle des composantes sociales. Nous postulons que ce mécanisme

[194] NIMUBONA, (J.), *op cit.*, p.195.
[195] BARTH, (F.), *Les groupes ethniques et leurs frontières* (traduction française de Ethnic groups and boundaries), Oslo, Universitet forlaget, 1969, p.26.
[196] POUTIGNAT, (P.) et STREIFF-FENART, (J.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995 ; GOSSELIN, (G.) et LAVAUD, (J.-P.), (éditeurs), *Ethnicité et mobilisations sociales*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques sociales, 2001, p.108.

participait à la structuration, à l'amplification et à la densification des perceptions des identités ethniques.

Ignorer les problèmes ethniques qui étaient là au sein de la société burundaise, ce serait une erreur parce que ces problèmes existaient. La preuve était qu'il y avait tous ces burundais qui avaient été tués et qui étaient encore tués uniquement parce qu'ils appartenaient à un groupe ethnique déterminé.

Mais, aller vers une institutionnalisation de l'ethnisme comme certains le préconisaient, où finalement on allait essayer de faire une séparation en disant les Hutu c'est tel groupe, les Tutsi c'est tel autre groupe, cela non plus n'était pas réaliste. Ce serait aussi une autre erreur d'appréciation.

Fondamentalement, nous ne pensons pas que le problème soit ethnique. Il y avait eu de fortes manipulations de sorte que la question ethnique prenait des dimensions démesurées. Il fallait donc ramener ce problème à ses justes proportions. Et d'ailleurs, des exemples se multipliaient tous les jours pour montrer les limites de cette approche ethnique. Celui qui connaît un peu ce qui se passait au Burundi dans les derniers jours pouvait observer les faits suivants :

- ceux qui étaient les plus acharnés dans les derniers jours contre le FNL, c'étaient les CNDD-FDD ;
- ceux qui menaient la vie dure à MINANI, c'étaient encore les CNDD-FDD ;
- il n'y avait pas de cadeau entre BUYOYA et BAGAZA, entre l'UPRONA et le PARENA ;
- les relations entre BAYAGANAKANDI et BUYOYA, entre le MRC et l'UPRONA étaient tendues.

A l'intérieur de la communauté dite hutu, il y avait des problèmes très sérieux. Au sein de la communauté tutsi, c'était exactement la même chose. Cela montrait bien qu'il y avait d'autres réalités et que le problème ethnique avait lui aussi des limites.
Par ailleurs, nous restons convaincu qu'au sein de l'élite burundaise, la question du régionalisme était ou est plus épineuse que la question de l'ethnisme. Mais la question de l'ethnisme était ou est beaucoup plus facile à manipuler et à mettre en avant au niveau de la masse paysanne. Or, le problème de régionalisme était ou est là, plein et entier.

Le processus d'Arusha et les Accords qui l'ont suivi cèdent à un « ethnisme de gouvernement » en posant les questions ethniquement pour les résoudre ethniquement.

Après avoir affirmé que le conflit était fondamentalement politique (art. 4, protocole 1), les signataires avaient ensuite essentialisé ou primordialisé la dimension ethnique du conflit.
Signalons en outre que les institutions politiques et administratives qui découlaient d'Arusha charriaient ces représentations ethniques.

Ainsi, les projets de constitution et de loi électorale post-transition s'inspiraient largement de l'esprit de l'Accord d'Arusha. Même si des réserves avaient été exprimées s'agissant notamment du niveau de représentation ethnique dans les institutions, le mode électoral approprié, les majorités de décisions au sein des institutions, les dispositions destinées à assurer la protection contre l'exclusion à l'endroit des citoyens de toutes les communautés ethniques, les nouvelles institutions post-transition avaient repris en grande ligne les compromis d'Arusha.

S'agissant des aspects ethniques, la constitution post-transition comme la Loi électorale introduisent une innovation par rapport à la Loi de 1992 qui découle de l'esprit d'Arusha :

1) L'élection de deux vice-présidences (à la place d'un premier ministre).
2) La création d'institutions locales électives qui participent à la mise en place d'une autre institution nationale importante qu'est le sénat.
3) La création de la chambre haute du Parlement : le Sénat composé à parité ethnique.
4) L'introduction des quotas ethniques de 60% (Hutu) – 40% (Tutsi) ou 67% ou 33% et des cooptations comme correctifs politiques d'un suffrage universel direct qui consacrerait mécaniquement à la majorité démographique hutu la majorité politique.

S'agissant du système électoral et la repartition politico-ethnique des pouvoirs applicables à ce niveau, la nouvelle constitution arrête les règles suivantes :

- Au sommet de la tête de l'Exécutif, le Président est élu au suffrage universel direct (à l'exception des cinq premières années post-transition), les parties ayant cherché un Président « ethniquement modéré » et il est assisté de deux vice-présidents dont les origines politico-ethniques, sont différentes (art. 122). Les Vice-Présidents sont certes nommés par le Président mais cela n'est possible qu'avec l'approbation préalable par l'Assemblée Nationale et le Sénat « votant séparément et à la majorité de leurs membres. Ils sont ensuite choisis parmi les élus ». L'article 124 en son deuxième alinéa précise qu'il « *est tenu compte, dans leur nomination (les Vice-Présidents) du caractère prédominant de leur appartenance ethnique au sein de leurs partis politiques respectifs* ».

- Au niveau du Gouvernement, l'art. 129 précise qu'il est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% de Ministres et de Vice-Ministres Hutu et au plus 40% de Ministres et de Vice-Ministres Tutsi.
- Au niveau du Législatif, s'inspirant de la « loi » non écrite mais devenue une pratique consécutive à la philosophie d'Arusha de partage du pouvoir, le projet de constitution post-transition précise en son article 164 : « *L'Assemblée Nationale est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes ; élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au code électoral. Au cas où les résultats du vote ne reflètent pas les pourcentages susvisés, il est procédé au redressement des déséquilibres y afférents au moyen du mécanisme de cooptation prévu par le code électoral* ».

Les élections des députés se déroulent suivant le scrutin des listes bloquées à la représentation proportionnelle. Les listes doivent avoir un caractère multiethnique et tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes. Pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique, et au moins un sur quatre doit être une femme (art. 168).

S'agissant des élections du Sénat, la constitution post-transition reprend la modalité de représentation élective préconisée par Arusha (suffrage indirect) en y ajoutant les anciens Chef de l'Etat et la cooptation de trois personnes de l'ethnie Twa. Il ajoute qu'il doit être assuré un minimum de 30 % de femmes (art. 180).
L'introduction d'un Sénat à composition ethnique paritaire dont les membres sont élus au suffrage indirect par des collèges d'élus communaux est une innovation qui découle d'Arusha, pour veiller aux « équilibres », entre autre ethniques.

- Au niveau local, la constitution post-transition reprend les dispositions de l'Accord d'Arusha en postulant que la Commission Electorale Nationale Indépendante veille à ce que les conseils communaux reflètent d'une manière générale la diversité ethnique de leur électorat. La CENI peut ordonner la cooptation au conseil de personnes provenant d'un groupe ethnique sous-représenté, à condition que les personnes ainsi cooptées ne constituent pas plus d'un cinquième des membres du conseil. Les personnes à coopter sont désignées par la CENI (art. 266, al.1). Elle ajoute qu'aucune des principales composantes ethniques n'est représentée à plus de 67% des administrateurs communaux au niveau national. La CENI assure le respect de ce principe (art. 266, al.3).
- Enfin, les deux lois consacrent le principe de partage du pouvoir sur base politico-ethnique. En effet, la constitution post-transition affirme être l'expression

complète des principes de gouvernance dont l'inclusion des partis politiques minoritaires (art. 13). Par conséquent, tous les partis politiques sont ouverts à tous les burundais, avec leur caractère national reflété dans leurs structures directrices (art. 7). D'où, les listes des candidats presentés par ces partis pour les élections au suffrage universel direct devraient refléter un caractère inclusif multi-ethnique, ainsi qu'adresser l'impératif d'égalité de genre (art. 8).

A part les quotas ethniques qui sont exigés aux partis à tous les niveaux électoraux, même les structures administratives en particulier les corps de défense et de sécurité, la magistrature et les hautes fonctions publiques sont soumises à ces conditionnalités politico- ethniques. La place pour la promotion des candidats indépendants a été sérieusement réduite : les minima pour obtenir un siège par circonscription étant prohibitif, elle conduit au développement d'où « Etat partoethnocratique » [197] c'est-à-dire un Etat qui privilégie la tendance partisane et ethnique.

Ce faisant, le processus fait reculer le mouvement historique de production de l'identité citoyenne nationale au profit de la promotion des identités ethnopartisanes.

Notons également que l'Accord d'Arusha risque de rendre le crime ethnique rentable et politiquement productif.
Ainsi, rien ne garantit que la reconnaissance de l'existence des crimes ainsi que l'arrêt des mesures y relatives découlera sur la connaissance de la vérité sur ce qui s'est réellement passé depuis le années 1960 afin de ne plus se contenter des conflits de mémoires hutu et tutsi en concurrence politique[198] ni sur une « purification » de la scène politique burundaise grâce à une « disqualification judiciaire » des acteurs responsables des crimes aussi longtemps que le processus sera contrôlé par les mêmes acteurs responsables de ces crimes. Car, une fois que ceux qui sont accusés de divers crimes se seront placés à la tête des institutions, ne seront-ils pas tentés comme c'est déjà le cas aujourd'hui de se protéger à travers des lois d'immunité ou d'amnistie ?

De plus, l'Accord tait les responsabilités collectives individuelles et institutionnelles historiques dans les crimes qui ont été commis au Burundi au cours des quarante dernières années. Il préconise de se référer aux conclusions d'une commission d'enquête et du Tribunal Pénal International qui seront demandées au Conseil de Sécurité par un Gouvernement de Transition dont on sait d'avance qu'il sera composé exclusivement de représentants des partis, du gouvernement et d'autres

[197] Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands-Lacs : *La perception de l'Identité ethnique dans le processus électoral au Burundi*, Bujumbura, 2005, p.47
[198] Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands-Lacs, *op cit.*, p.48.

institutions de l'Etat dont certains sont responsables des mêmes événements[199]. Autrement dit, les signataires ont soigneusement cherché à préserver leurs intérêts et c'était finalement le grand enjeu de la participation aux négociations : que les commanditaires et exécutants des massacres de 1972, les présumés putschistes, les organisateurs de villes mortes, les rebelles et les organisateurs des massacres de 1993 à 2004, etc. soient à l'abri des incertitudes si les institutions politiques et judiciaires tombaient dans les mains de gens extérieures à leurs cercles ou leurs réseaux.
On peut aussi penser que le compromis trouvé sur la Commission Vérité et Réconciliation ou encore l'amnistie procédait de cette stratégie de voir un jour les crimes balayés au nom d'une certaine « *réconciliation nationale* », comme si toute la société était devenue responsable et donc coupable. Dans cette même perspective, on comprend pourquoi les groupes armés ont été considérés comme des acteurs fréquentables, des partenaires avec lesquels il fallait négocier le devenir du pays en dépit des crimes qu'ils continuaient de commettre.

Effectivement, après avoir tenté de les qualifier de « tribalo-terroristes génocidaires » ou encore de « fauteurs de crimes contre l'humanité et des crimes de guerre », le gouvernement de transition a signé des accords de cessez-le-feu avec tous les groupes armés et entreprend de négocier avec les derniers : les FNL-Palipehutu d'Agathon RWASA.
Par ce compromis, le processus d'Arusha venait d'introduire et de légitimer la criminalité au cœur de l'Etat. Plus que cela, il venait de criminaliser l'Etat ou de donner les portes ouvertes à cette criminalisation[200]. Par la même occasion, il a légitimé le recours à la violence comme instrument de lutte politique efficace et rentable.

Une autre insuffisance est que le processus d'Arusha risque d'affaiblir les institutions fondamentales de l'Etat.

Avec le processus actuel, les institutions sont réduites aux origines politico-ethniques des individus qui les dirigent. La conséquence ou la traduction pratique est que toutes les institutions de l'Etat sont politisées, ethnisées, atomisées et affaiblies. Ainsi par exemple, pour limiter les influences à caractère ethnique, régional ou clientéliste, toutes les nominations qui étaient jadis dévolues à la compétence du Président de la République doivent être négociées tantôt avec les partis politiques (nomination ou démission des ministres), tantôt avec le Bureau de l'Assemblée

[199] *Ibid.*
[200] *Ibid.*

Nationale et surtout avec le sénat, nouvelle institution à représentation ethnique paritaire.

Le principe de négociations partisanes ou d'équilibrage ethnique pour les nominations aux hautes fonctions publiques et en particulier à la tête de l'armée et de la magistrature provoquera une politisation de ces institutions déjà trop fragilisées par les débats idéologiques ethnistes alors même que l'Accord d'Arusha par exemple recommande une dépolitisation de l'Administration.

Quant à l'institution législative, elle voit elle aussi ses prérogatives réduites non seulement par une édulcoration des modalités de prise de décisions extrêmement exigeantes, mais aussi par la création du sénat. Par sa composition, le sénat risque d'être le bastion des antagonismes hutu-tutsi notamment en ce qui concerne les nominations importantes à la tête des grandes institutions militaires, civiles et judiciaires du pays.

CONCLUSION

Nous sommes au terme d'un travail qui avait pour but de comprendre comment la structuration des communautés au Burundi s'est faite à travers les partis politiques.

Dans le premier chapitre, nous avons essayé de définir les concepts-clés que nous nous sommes servi dans notre travail. Beaucoup d'auteurs définissent de diverses manières un même concept. C'est pour cette raison que nous avons confronté plusieurs définitions d'un seul concept pour que l'un ou l'autre trouve au moins une petite part de satisfaction. Cette étape nous aura permis de constater que certaines définitions sinon toutes varient selon le temps et l'espace.

Le deuxième chapitre examine le contexte de la mise en place du régime démocratique et les contradictions idéologiques qui ont dominé le champ politique burundais pendant toute cette période. Ce chapitre nous permet également de constater l'impact socio-politique des partis politiques à la veille de l'indépendance.

Dans le troisième chapitre, nous avons essayé de comprendre comment l'ethnicité a été instrumentalisée au Burundi depuis les années 60 et mobilisée comme une ressource rentable.

En effet, les partis politiques se sont groupés en plusieurs cartels. Comme nous l'avons déjà remarqué pendant les années 60, même en 1993 après la victoire du FRODEBU c'était le même scénario. Il suffisait qu'un parti ait un président Hutu pour adhérer à la mouvance présidentielle et un président Tutsi pour être dans l'opposition. Cette instrumentalisation ethnique a été aggravée par les massacres à caractère génocidaire perpétrées après le putsch du 21 Octobre 1993. Après cette date, certains postes politiques ont été distribués au leader selon son appartenance politique et ethnique. La peur et la conviction ont été mises à contribution pour le choix d'idéologies ou de camps. Par conséquent, le pays est tombé dans les jeux des extrémismes politico-ethniques.

Avec le dernier chapitre, nous avons tenté de jeter une lumière sur les essais de réponses aux questions posées par la structuration des communautés au Burundi. Dans ce cadre, nous avons tenté d'analyser les accords de Kigobe-Kajaga et la Convention de Gouvernement. Il a fallu prolonger notre examen sur l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005. Cet examen nous a permis de saisir les grands enjeux des accords ainsi que les limites constatées au cours de leur mise en application.

Une chose est de se partager les bénéfices immédiats liés à l'exercice du pouvoir. Par là, nous rejoignons l'idée de Barnabé NDARISHIKANYE selon laquelle :

> « *Tels des caméléons chassant les mouches, les politiciens ont revêtu le costume ethnique afin de se partager le gâteau du pouvoir appelé pudiquement les responsabilités* »[201].

La répartition des postes entre les familles politiques tente de montrer que la confiance a été retrouvée au sommet de l'Etat. L'équilibre apparent semble être privilégié entre les partenaires des accords dans les structures du pouvoir. Il permet aux partis qui n'ont pas d'assise sociale marquée, d'entrer dans les institutions étatiques.

Les limites des solutions envisagées se fondent sur plusieurs facteurs. Ce sont à la fois, le non-respect des accords et les divergences internes au sein des institutions.

Nous pouvons mentionner les contradictions entre la conception, c'est-à-dire le niveau théorique et l'applicabilité des accords.

Les divisions ethniques, régionales et partisanes que nous avons relevées sont certes liées à l'avènement des partis au Burundi. Ces derniers ont manqué du devoir d'œuvrer solidairement à l'éducation du peuple et aux enjeux de la démocratie. Tous les partis devraient rivaliser aussi bien dans leurs projets de société ou dans leurs programmes politiques que dans la promotion d'une culture démocratique. Il faut que nos leaders développent la conscience civique, réanimment les mœurs et favorisent le respect des lois et la repression du crime. Il n y a ni peuple hutu ni peuple tutsi au Burundi mais un seul peuple : le peuple burundais.

[201] NDARISHIKANYE, (B.) « Les intellectuels burundais et la crise » in GUICHAOUA (sous la dir. de), *op cit.*, Analyses, faits et documents, Paris, Karthala, 1995, p.155.

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages généraux

1. BAECHLER, (J.), *Qu'est-ce que l'idéologie* ? Paris, Gallimard, 1976.
2. BARTH, (F.), *Les groupes ethniques et leurs frontières*, Oslo, Universitet-Forlaget, 1969.
3. BAYART, (J.F.), *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
4. BEN HAMOUDA, (H.), *Burundi. Histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 1995.
5. BOURDIEU, (P.), *Géographie du sous-développement*, Paris, PUF, 1976.
6. CADART, (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, L.G.D.J., 1979.
7. CHRETIEN, (J.P.), *Burundi. L'histoire retrouvée*, Paris, Karthala, 1993
8. CHRETIEN, (J.P.), *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997.
9. DENQUIN, (J.M.), *Science politique*, Paris, P.U.F., 1991.
10. DUVERGER, (M.), *Les partis politiques*, Paris, L.G.D.J., 1957.
11. ELLUL, (J.), *Histoire de la propagande*, Paris, P.U.F., 1976.
12. GUICHAOUA, (A.), (sous la direction), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Paris, Karthala, 1995.
13. GHISLAIN, (J.), *La féodalité au Burundi*, Bruxelles, ARSOM, 1970.
14. GOSSELIN, (G.) et LAVAUD, (J.P.), *Ethnicité et mobilisations sociales*, Paris, l'Harmattan, Collection Logiques sociales, 2001.
15. HARROY, (J.P.), *Le Burundi 1955-1962*, Bruxelles, Documentation Française, 1987.
16. LAPALOMBARA, (J), et WEINER, (M.), éd., *Political Parties and Political Development*, Princeton, 1996.
17. LEMARCHAND, (R.), *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall, 1970.
18. LEMARCHAND, (R.), *Social change and Political modernization in Burundi*, Indiana, 1966.
19. MANIRAKIZA, (M.), *La fin de la monarchie burundaise : 1961-1966*, Bruxelles, Le Mât de Misaine, 1990.
20. MPOZAGARA, (G.), *La République du Burundi*, Paris, Editions Belger-Levrault, 1971
21. MUCCHIELLI, (A.), *L'identité*, Paris, PUF, 1986.
22. MWOROHA, (E.), *Peuples et rois de l'Afrique des Grands-Lacs*, Dakar-Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines, 1977.

23. NSANZE, (T.), *L'édification de la République du Burundi au Carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Editions Remarques Africaines, 1970.
24. POUTIGNAT, (P.) et STREIFF-FENART (J.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995.
25. RODES, (G.), *Introduction à la sociologie générale*, Seuil, Coll. Points, 1970.
26. SCHWARTZENBERG, (R-G), *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1988.
27. VAN BILSEN, (A.A.J.), *Vers l'indépendance du Congo-belge et du Ruanda-Urundi*, Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre, 1977.

B. Mémoires et thèses

1. BANKUMUHARI, (V.), *Le Conseil Supérieur du Pays du Burundi promoteur de l'indépendance nationale*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1982.
2. BATUNGWANAYO, (B.), *L'évolution politique du Burundi, de la monarchie constitutionnelle à la République (1962-1966)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1990.
3. BUCUMI, (A.), *Le rôle du Conseil Supérieur du Pays dans l'évolution politique du Burundi (1953-1960)*, U.B, FLSH, mémoire, Bujumbura, 1982.
4. BUDANAGI, (M.), *Le Burundi à la IV Commission de l'Assemblée Générale des Nations-Unies (1960-1962)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1989.
5. BUKURU, (P.), *L'organisation et le déroulement des élections communales et législatives au Burundi (1960-1961)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1990.
6. BULAMATARI, (E.), *Le multipartisme au Burundi : essai d'analyse historique (1959-1993)*, U.B, FLSH, mémoire, Bujumbura, 1999.
7. KABWA, (S.), *L'échec de l'union du Rwanda et du Burundi (1959-1962)*, U.B, FLSH, mémoire, Bujumbura, 1981.
8. KIGEME, (P.), *L'élite burundaise et la crise d'octobre 1965*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1999.
9. NDAGIJIMANA, (S.), *Essai d'étude sur les partis politiques de l'opposition au Burundi (1993-1995)*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1996.
10. NDUWAYO, (G.), *La crise d'octobre 1993 au Burundi : Essai d'interprétation*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1998.
11. NIMUBONA, (J.), *Analyse des représentations du pouvoir politique. Le cas du Burundi*, Villeneuve d'Ascq, Editions du Septentrion, 2003.
12 NIRIKANA, (R.), *Analyse comparative des élections législatives de 1965 et celles de 1993*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 2004.
13. NKIRANAGI, (J.), *La question ethnique au Burundi à travers la presse belge francophone : le cas de deux journaux « Le Soir » et « La Libre Belgique »*, U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura, 1997.

14. NZOJIBWAMI. (J.) et SHURI. (M.). *Le processus d'émancipation politique du Burundi (1959-1961)*. U.B., F.L.S.H., Mémoire, Bujumbura. 1980.
15. RUZOVIYO. (G.) et NTIBESHA. (B.). *La presse catholique dans l'évolution du Burundi (1956-1959). Le cas de temps nouveaux d'Afrique et de Ndongozi*. UB. FLSH. mémoire. 1982.
16. SINGIRANKABO. (R.). *Les modalites d'accession à l'indépendance et leur impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi de 195[illegible] 1966*. U.B., F.L.S.H., mémoire, Bujumbura. 1981.

C. Dictionnaires et encyclopédies

1. ARON. (R.). *Encyclopédie Universalis*. Paris. Presses de Mamy. 1968.
2. PANNOF. (M.) et PERRIN. (M.). *Dictionnaire de l'ethnologie*. Paris. Payot. 1969.
3. ROBERT. (P.), *Dictionnaire Le Petit Robert*, Paris, Parmentier, 1973.
4. WEINSTEIN (W.). *Historical Dictionary of Burundi*. New Jersey. The Scarecrow Press. 1976.

D. Journaux et revues

1. *Aube de la Démocratie* n°015 Mars 1993
2. *Aube de la Démocratie* n°11 du 18-31 Janvier 1993
3. *Aube de la Démocratie* n°20 du 1-15 Août 1993
4. *Aube de la Démocratie* n°26 du 16-17 Septembre 1993
5. *Au Cœur de l'Afrique* n°3-4, 1994.
6. *INFOBURUNDI* n°147 du 22 Mai 1965.
7. *INFOBURUNDI* n°149 du 5 Juin 1965.
8. *INFOBURUNDI* n°189 du 3 Septembre 1966.
9. *Jeune Afrique* n°1539 du 27 Juin au 3 Juillet 1990.
10. *L'indépendant* n°69 du 09 Août 1993
11. *L'indépendant* n°70 du 14 Août 1993
12. *L'indépendant* n°89 du 09 Mars 1994
13. *La Semaine* n°12 du 15 Novembre 1993
14. *Panafrika* n° 0010 du 8 Septembre 1993
15. *Renouveau* n°4120 du 14 Juillet 1990.
16. *Renouveau* n°4160 du 10 Août 1993.
17. *Renouveau* n°4278 du 15 Janvier 1993.
18. *Renouveau* n°4452 du 12 Septembre 1994
19. *Renouveau* n°4466 du 30 Septembre au 1er Octobre 1994.

20. *RUDIPRESSE* n°115 du 9 Mai 1959.
21. *RUDIPRESSE* n°124 du 11 Juillet 1959.
22. *RUDIPRESSE* n°230 du 1er Juillet 1961.
23. *RUDIPRESSE* n°236 du 12 Août 1961.
24. *RUDIPRESSE* n°242 du 23 Septembre 1961.

E. Bulletins, Rapports et autres documents

1. A.R. n°001/644 du 3 Mars 1965 portant dissolution de l'Assemblée Nationale. B.O.B., 1965.
2. A/C 4/SR. 1088
3. Archives nationales : Kitega AB207. Liasse 2 (1965-1969).
4. BARARUNYERETSE. (L.). Leçon inaugurale donnée à l'occasion de l'ouverture de l'Institut RWAGASORE. le 24.12.1988. in *Bulletin de Liaison*. n° spécial. Imprimerie du Parti. Février 1989.
5. BERNANOS. (G.). Le verbe dans une culture de paix et de démocratie. Conférence-débat du 26 Avril 1994.
6. BIMAZUBUTE, (G.). « HABENUS PAPAM », Bruxelles, Remarques Africaines. 1966.
7. Bulletin Officiel du Burundi d'Août 1992.
8. Bulletin Officiel du Burundi de Mars 1992.
9. BUYOYA. (P.). Emission « Focus ». Cassette audio-visuelle n°B.U.P. 2346. le 18 Mai 1993. Bujumbura. R.T.N.B., 1993.
10. Collectif des partis d'opposition. Le Génocide d'octobre 1993. Bujumbura. 1993.
11. Communiqué du FED du 09 Février 1994.
12. Déclaration des principaux partis d'opposition d'Août 1993 dans un forum dit multipartite adressée au Président NDADAYE.
13. Déclaration du Gouvernement de la Belgique prononcée devant les chambres le 10.11.1959.
14. Décret-Loi n°1/12 du 23/09/1994 portant amendement de la Constitution.
15. Document des archives nationales, AB20 Kitega. Liasse 2 (1961-1970).
16. DORSINVILLE. (M.) s'exprimant à la 21è session. en sa 849è séance tenue à New York le 31/1/1958.
17. GAHAMA. (J.). Histoire du Burundi des origines à l'indépendance. Cours dispensé en 2^{e} candidature. Département d'Histoire. 2003-2004.
18. La Constitution de la République du Burundi. in B.O.B. n°4. Bujumbura. 1992.
19. Les partis politiques de l'opposition. déclaration : douze conditions pour restaurer la paix et la sécurité. Mars 1994.

20. Lettre de l'UNEBA-France à Monsieur le Premier Ministre, Remarques Africaines n°261 du 9 Mars 1966.
21. Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands Lacs, La perception de l'Identité ethnique dans le processus électoral au Burundi, Bujumbura, 2005.
22. Ligue ITEKA, *Bulletin d'information* n°21, Avril 1996.
23. Ligue ITEKA, *Bulletin d'information* n°9, Septembre 1993.
24. Ligues des Droits de l'homme et Associations de la société civile, Lettre ouverte aux politiciens burundais du 12 Septembre 1994.
25. P.V. des réunions du C.S.P. tenues à Kitega Juillet-Octobre, Novembre-Décembre 1957.
26. P.V. des réunions du C.S.P. tenues en Mars et Avril 1959
27. P.V. du C.S.P. Séances du 23 et 24 Juillet 1957.
28. Pétition envoyée au Président du Conseil de Tutelle le 31 Août 1960.
29. Rapport du Groupe de Travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi, Bruxelles, 1959.
30. République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha 28 Août 2000.
31. République du Burundi, La Convention de Gouvernement, 1994.
32. République du Burundi, Les partis politiques agréés, Synthèses des principales conclusions du dialogue entre les partis politiques organisé par le gouvernement le 12 et 13 Janvier 1994, Bujumbura.
33. République du Burundi, Rapport de la Commission Nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, Bujumbura, 1989.


ANNEXES

ANNEXE 1

a. Liste des partis politiques[202], leurs leaders et leurs zones d'influence.

Tableau n°1 : Liste des partis politiques, leurs leaders et leur date d'agrément

Appellation en Français	Appellation en Kirundi	Leaders	Date d'agrément
1 UNARU Union Nationale Africaine du R.-U.	-	M. MASHANGWA	28/7/1959
2. UPRONA Unité pour le Progrès National	Abadasigana b'i Burundi	L. RWAGASORE A. NUGU T RWUZUYE Z. NTIRYICA P. MIREREKANO L. NDENZAKO A. MUHIRWA	7/1/1960
3. P P Parti du Peuple	Umugambwe w'Abarundi basanzwe	J. BARIBWEGURE E. NIGANE A. NZOHABONA A. MABONE	4/2/1960
4. P.D.C. Parti Démocrate Chrétien	Amasuka y'Umwami	J. BIRORI J.B. NTIDENDEREZA P BAGANZICAHA L. BARUSASIYEKO P. GASHIRAHAMWE C. KIYUKU N. KAJA	5/2/1960
5 M.P.B. Mouvement Progressiste du Burundi	Umugambwe w'Amajambere	L. KAYIBIGI R. BANCIYEKO P BUZINGO A. BUZUNGU	16/2/1960
6 U D P : Union Démocratique Paysanne	Abahevyi	A NYARUSANGE M. MBAYAHAGA	29/2/1960
7. V.P.M. . Voix du Peuple Murundi	Ijwi ry'Abarundi	J. BIRIHANYUMA A. BAREDETSE J. NDINDURWAHA T CIZANYE	5/3/1960
8. D.N.B. Démocratie Nationale du Burundi	Abatuhurana	J. SIMBAVIMBERE	21/3/1960
9. P.D.R. : Parti Démocrate Rural	Abatananirwa	P. BIGAYIMPUNZI J. NINDORERA P.C. KAYONDI S. NGOWENUBUSA M. KAVUMBAGU	Avril 1960
Appellation en Français	Appellation en Kirundi	Leaders	Date d'agrément
10 P D J T B : Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi	Umugambwe w'Abasore b'i Burundi	J.M. RUGIGANA	Avril 1960

[202] GAHAMA, (J.), *Histoire du Burundi des origines à nos jours*. Cours dispensé en 2e candidature. Département d'Histoire. Année académique 2003-2004.

11. A.B. Abanyamajambere b'I Burundi	-	P. BURARAME	9/5/1960
12. P.E.P. Parti de l'Emancipation Populaire	Umugambwe wo Gusumbura Abarundi basanzwe		
13. U.N.B. Union Nationale du Burundi	Abadahemuka	A. GATABAZI J. CIMPAYE D. ZOHABONAYO J. KIGOMA D. HUGANO	23/6/1960
14. R.P.B. Rassemblement Populaire du Burundi	-	NGENDAHAYO YAMUSUMWE G. BARAKAMFITIYE	29/6/1960
15. P.C. Parti Conservateur	Umugambwe w'abashigikizi ba Karyenda	J. MBONIMPA A. NDABANEZE L. BARAHINDUKA	19/7/1960
16. M.R.B. Mouvement Rural du Burundi	Ab'amahoro	A. NDAKOZE	22/7/1960
17. U.N.T.T.B. Union des Hutu, Tutsi et Twa du Burundi	-	B. BUKURU G. KAZOHERA	27/8/1960
18. P.T.B. Parti des Travailleurs du Burundi	-	E.BASITA E.MIGERE A.KIBWA	2/9/1960
19. R.T.B. Rassemblement des Travailleurs du Burundi	Intwari z'Uburundi	J. NTABAHUNGU B. BIZINDAVYI A. NTIBANGANA A. BAKANIBONA	8/9/1960
20. UPROHUTU : Union pour la Promotion HUTU	-	P. NTIBASESEKARE S. BARANTANDIKIYE	Décembre 1960
21. C.C.B. Concorde des Citoyens Burundais	-	B. NTAHORUBURA	5/12/1960
22. P.R. Parti de la Réconciliation	Umugambwe w'Abungarimwe b'i Burundi	A. NTEGUZA A. BANDEREMBAKO	Février 1961
23. PARSOCILIBRE. Parti Socialiste Libre du Burundi	-	M. MAYOYA P. BARANYIKWA	Mars 1961
24. BURUNDI Populaire	Inararibonye	L. BIRIHANYUMA M. BIKOBEKOBE G. GISWASWA	2/8/1961
25. R.P.A. Rassemblement Populaire Africain	-	L.C. MUSHATSIKAREBA	Novembre 1961

ANNEXE 2

Tableau n°2 : Les zones d'influence des partis politiques[203]

Partis politiques	Zone d'activité (ou d'influence)
1 UNARU Union Nationale Africaine du Ruanda-Urundi	Dans les communautés islamisées
2 UPRONA Unité Pour le Progrès National	Tout le pays
3. P.P. : Parti du Peuple	Tout le pays
4. P.D.C. : Parti Démocrate Chrétien	Tout le pays
5. M.P.B. : Mouvement Progressiste du Burundi	Pas d'activités depuis la mort de son président KAYIBIGI
6. U.D.P : Union Démocratique Paysanne	Limité à Gihanga (Territoire de Bubanza)
7 V M P Voix du Peuple Murundi	Milieux évolués
8. D.N.B. Démocratie Nationale du Burundi	Très limité en milieux évolués
9. P.D.R. : Parti Démocrate Rural	Tout le pays (principalement à Ngozi)
10. P.J.T.B. Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi	Très limité à KABEZI et USUMBURA
11. A.B. : Abanyamajambere b'i Burundi	Limité en territoire de Ngozi
12. P.E.P. Parti d'Emancipation Populaire	Surtout en Territoire de Gitega
13. U.N.B. Union Nationale du Burundi	Territoire de Bururi, Rutana, Ruyigi
14. R.P.B. Rassemblement Populaire du Burundi	Territoire de Bubanza
15. P.C. : Parti Conservateur	Existence théorique
16. M.R.B. . Mouvement Rural du Burundi	Parties du territoire Bururi et Gitega
17 U.H.T T.B. : Union des Hutu, Tutsi et Twa du Burundi	Limité en province Rutana
18. P.T.B. : Parti des Travailleurs du Burundi	Limité en territoire Karuzi
19. R.T.B. Rassemblement des Travailleurs du Burundi	Existence théorique
20. UPROHUTU : Union pour la Promotion HUTU	Limité en territoire Ngozi
21. C.C.B. : Concorde des Citoyens du Burundi	Nulle
22. P.R. . Parti de la Réconciliation	Très limité à Kabezi
23. PARSOCILIBRE : Parti Socialiste Libre du Burundi	Limité à Kayanza (territoire de Ngozi)
24. BURUNDI POPULAIRE	Territoire de Muramvya
25. R.P.A. : Rassemblement Populaire Africain	Nulle.

[203] *Source* : Département des Archives Nationales. Liste des partis politiques du Rwanda et du Burundi cité par BUKURU. (P.), in *L'organisation et le déroulement des élections communales et législatives au Burundi*. U.B., I.S.H. Mémoire. Bujumbura, 1990. pp.100-107.

ANNEXE N°3

Depuis la promulgation du décret-loi sur les partis politiques jusqu'aux élections de Juin 1993. 11 partis politiques furent agréés.

Tableau n°3 : Liste des partis politiques agréés avant le 1er juin 1993*

Date d'agrément	Dénomination	Devise	Leaders
14 Mai 1992	Union pour le Progrès National - U.PRO.NA -	- Unité - Justice - Développement	Nicolas MAYUGI François NGEZE Libère BARARUNYERETSE
30 Juin 1992	Parti pour la Réconciliation du Peuple - P.R.P	- Imana - Uburundi - Ubushingantahe	Mathias HITIMANA Christian SENDEGEYA Ibrahim MANGONA
30 Juin 1992	Parti du Peuple - P.P	- Justice - Paix - Développement intégral	Schadrack NIYONKURU Séverin NDIKUMUGONGO
20 Juillet 1992	Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social - RADDES -	- Intahe - Iterambere	Joseph NZEYIMANA Cyrille SIGEJEJE
23 Juillet 1992	Front pour la Démocratie au Burundi - FRODEBU -	- Démocratie - Travail - Equité	Melchior NDADAYE Sylvestre NTIBANTUNGANYA Jean MINANI, etc.
12 Août 1992	Rassemblement du Peuple Burundi - R.P.B	- Iteka - Iterambere	Ernest KABUSHEMEYE Philippe NZOBONARIBA
18 Août 1992	Alliance Nationale pour le Droit et le Développement - ANADDE -	- Droit - Justice - Développement	Ignace BANKAMWABO
23 Octobre 1992	Parti Libéral - P.L -	- Unité - Liberté - Justice - Développement	
20 Février 1993	Parti Socio-Démocrate - P.S.D. -	- Justice - Sécurité - Développement	Vincent NDIKUMASABO
13 Avril 1993	Parti Indépendant des Travailleurs P.I.T.	- Abakozi ubwabo bazokwivana mu buja*	Nicéphore NDIMURUKUNDO
8 Mai 1993	Inkinzo y'Ijambo ry'Abarundi	- Justice - Travail - Solidarité	Alphonse RUGAMBARARA

* Tableau confectionné par nous-même

Source Département de la documentation Ministère de l'Intérieur et responsables des partis.

* Le bien-être des travailleurs dépendra de leur émancipation » traduit par M. Etienne NYAHOZA.
D'autres partis comme l'Alliance Burundo-Africaine pour le Salut (ABASA), le Parti pour le Redressement National (PARENA) et l'AV-INTWARI se sont ajoutés à la liste.

ANNEXE 4 :

b. La formation des cartels politiques

A. Front Commun Démocratique et Populaire formé le 26/9/1960

1. P.D.C. : Parti Démocratique Chrétien
2. P.D.R : Parti Démocratique Rural
3. U.P.P. : Union des Partis Populaires
4. P.P. : Parti du Peuple
5. P.E.P. : Parti de l'Emancipation Populaire
6. U.PRO.HUTU : Union pour la Promotion Hutu
7. R.P.B. : Rassemblement Populaire du Burundi
8. M.R.B. : Mouvement Rural du Burundi
9. U.D.P. : Union Démocratique Paysanne
10. M.P.B. : Mouvement Progressiste du Burundi
11. A.B. : Abanyamajambere b'i Burundi
12. PARSOCILIBRE : Parti Socialiste Libre du Burundi

B. Cartel UPRONA

2. U.PRO.NA. : Unité Pour le Progrès National
3. D.N.B. : Démocratie Nationale du Burundi
4. P.D.J.T.B. : Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi
5. P.T.B. : Parti des Travailleurs du Burundi
6. P.C. : Parti Conservateur
7. U.H.T.T.B. : Union des Hutu, Tutsi et Twa du Burundi

C. Cartel des Neutres

1. C.C.B. : Concorde des Citoyens du Burundi
2. P.R. : Parti de la Réconciliation
3. R.T.B. : Rassemblement des Travailleurs du Burundi
4. B.P. : Burundi Populaire